

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

XBER
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 31 octobre 1995

(12^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

1. **Procès-verbal** (p. 2332).
2. **Candidatures à des organismes extraparlimentaires** (p. 2332).

3. **Plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.** - Discussion d'un projet de loi (p. 2332).

Discussion générale : MM. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances ; Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Jean Huchon, Alain Richard, Gérard Larcher, Emmanuel Hamel.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

M. le président de la commission.

4. **Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires** (p. 2353).

Suspension et reprise de la séance (p. 2353)

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

5. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 2353).
6. **Prestation de serment d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice** (p. 2353).
7. **Modification de l'ordre du jour** (p. 2354).
8. **Candidatures à des organismes extraparlimentaires** (p. 2354).
9. **Plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2354).

Question préalable (p. 2354)

Motion n° 7 de M^{me} Hélène Luc. - MM. Robert Pagès, Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances ; Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances ; Claude Billard. - Rejet par scrutin public.

Article additionnel avant l'article 1^{er} (p. 2358)

Amendement n° 8 de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 2359)

Amendement n° 9 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Claude Billard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Alain Richard. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 2360)

Amendements n° 10, 11, 12 rectifié et 13 de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 10 ; rejet des amendements n° 11, 12 rectifié et 13.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 2 (p. 2363)

Amendement n° 14 de M. Paul Loridant. - MM. Claude Billard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 3 (p. 2364)

Amendements n° 1 rectifié de la commission et 15 de M. Paul Loridant. - MM. le rapporteur, Robert Pagès, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 1 rectifié rédigeant l'article, l'amendement n° 15 étant devenu sans objet.

Article 3 bis (p. 2364)

Amendement n° 16 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 2364)

Amendement n° 17 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 2365)

Amendement n° 18 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Alain Richard. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel avant l'article 6 (p. 2366)

Amendement n° 19 de M. Paul Loridant. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 6 (p. 2367)

Amendement n° 20 de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 7 (p. 2368)

Amendement n° 21 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Amendement n° 22 de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 8 (p. 2368)

Amendement n° 23 rectifié bis de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 9 (p. 2369)

Amendement n° 24 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Adoption de l'article.

Article 10 (p. 2369)

Amendement n° 25 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Adoption de l'article.

Article 11 (p. 2369)

Amendement n° 26 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Adoption de l'article.

Article 12 (p. 2369)

M. le rapporteur. - Amendement n° 27 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Amendement n° 2 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 13 et 14. - Adoption (p. 2370)

Article 15 (p. 2371)

Amendement n° 28 de M. Paul Loridant. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 15 (p. 2371)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 16. - Adoption (p. 2371)

Article 17 (p. 2371)

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 18 (p. 2371)

Amendement n° 29 de M. Paul Loridant. - Devenu sans objet.

Adoption de l'article.

Article 19 (p. 2372)

Amendements n° 6 de M. Jean-Jacques Hyst et 5 de la commission. - MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Alain Richard, Michel Caldaguès, Emmanuel Hamel. - Retrait de l'amendement n° 6 ; adoption de l'amendement n° 5 rédigeant l'article. »

Vote sur l'ensemble (p. 2374)

MM. Michel Caldaguès, James Bordas, Claude Billard, Alain Richard.

Adoption du projet de loi.

10. **Nomination de membres d'organismes extraparlamentaires** (p. 2376).
11. **Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires et rectificatif à une précédente communication** (p. 2376).
12. **Reprise d'une proposition de loi** (p. 2377).
13. **Dépôt de propositions d'actes communautaires** (p. 2377).
14. **Dépôt d'un avis** (p. 2377).
15. **Ordre du jour** (p. 2377).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de plusieurs organismes extraparlimentaires.

La commission des affaires sociales propose les candidatures de :

- M. Marcel Lesbros pour représenter le Sénat au sein de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

- MM. Paul Blanc, titulaire, et Charles Metzinger, suppléant, pour représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

- M. André Jourdain pour représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur de la mutualité.

La commission des affaires étrangères propose la candidature de M. Jacques Habert pour représenter le Sénat au sein de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

La commission des affaires économiques et la commission des affaires sociales proposent respectivement :

- MM. Jacques Rocca Serra et Marcel Lesbros pour représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

- MM. Jean-Paul Emorine et Georges Mazars pour représenter le Sénat au Conseil supérieur de la coopération.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par le règlement.

3

PLANS DE REDRESSEMENT DU CRÉDIT LYONNAIS ET DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 3, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs. [Rapport n° 51 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voici réunis pour soumettre à votre approbation le projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Je voudrais souligner avant tout le rôle essentiel de la représentation nationale tout au long de l'élaboration du texte que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à la Haute Assemblée.

Entre le dévoilement de ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire du Crédit Lyonnais » et l'élaboration puis la discussion de ce projet de loi devant le Parlement, la contribution de ce dernier s'est révélée précieuse et efficace. Je m'en réjouis d'autant plus que vous serez, mesdames, messieurs les sénateurs, pleinement associés au redressement de ces deux institutions financières.

Je souhaite remercier tout particulièrement le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, ainsi que le rapporteur, M. Alain Lambert.

Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de saluer l'excellence de votre contribution tout autant que la qualité des travaux de l'ensemble de la commission : ils nous ont permis d'élaborer ce projet de loi dans un esprit d'étroite concertation.

Avec ce texte, il nous incombe d'apurer la dérive qu'ont connue certaines banques sous tutelle publique qui avaient échappé au contrôle tant du Gouvernement que du Parlement. Ce projet de loi, tout autant qu'il restructure le Crédit Lyonnais et le Comptoir des Entrepreneurs, restaure la primauté du pouvoir politique et, au premier chef, de la représentation nationale. Il rétablit le droit et la légitimité de l'intervention de l'action publique là où ceux-ci avaient gravement fait défaut.

Il est en effet essentiel pour ce gouvernement que ce soit la loi, c'est-à-dire l'instrument de la volonté générale, qui dise le droit en cette matière. C'est précisément parce que cette affaire a été la rencontre de toutes les obscurités, de toutes les confusions, de toutes les erreurs, c'est précisément parce que les décideurs nommés par les représentants du pouvoir politique ont oublié tout sens de l'intérêt général qu'il revient aujourd'hui à la représentation nationale de restaurer dans la transparence l'intégrité des intérêts de la communauté nationale et de l'Etat.

Après plusieurs alertes vite étouffées ou découragées par le pouvoir politique de l'époque, c'est en 1992 que le problème du Crédit Lyonnais commença d'émerger.

Le gouvernement issu des élections de mars 1993 prit ce dossier en main. Un premier plan de restructuration fut élaboré au printemps 1994.

Après la remarquable contribution de la commission d'enquête créée à l'Assemblée nationale, après le travail de la nouvelle direction et après un examen minutieux et systématique des engagements de la banque, le désastre se révéla encore plus grave que prévu. C'est pourquoi, le 17 mars dernier, le précédent gouvernement dut adopter un second plan de restructuration.

Je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, insister sur le fait que l'architecture générale du plan élaboré par les prédécesseurs de M. Jean Arthuis est la meilleure possible, ou plutôt, dirais-je, la moins mauvaise possible dans un tel contexte : pour ceux qui ont eu, ou ont encore, la charge de réparer les dégâts de cinq années d'impéritie, il n'a été offert, en effet, que le choix entre plusieurs inconvénients.

Face à l'ampleur de ce désastre financier, quels choix s'offraient à nous ?

La première solution eût été de passer immédiatement les pertes constatées. Pour respecter les ratios prudentiels, l'Etat aurait dû opérer une recapitalisation immédiate d'au moins 50 milliards de francs.

La seconde solution eût été de liquider une grande banque française. Outre le coût social et le risque systémique associés à un tel choix, le coût pour l'Etat, actionnaire principal appelé en comblement de passif, aurait été encore bien supérieur au coût d'une recapitalisation immédiate.

La troisième solution, finalement retenue, consiste à faire contribuer le Crédit Lyonnais à son propre redressement. En isolant et en liquidant le plus rapidement possible les foyers de pertes, elle permettra, grâce notamment aux prélèvements sur les bénéfices du Crédit Lyonnais et aux recettes de la privatisation future, de limiter au maximum le coût budgétaire net, lequel s'élève déjà à 7,5 milliards de francs pour les années 1994 et 1995.

Le dispositif retenu vise à ce qu'en définitive le coût budgétaire net soit largement inférieur à 50 milliards de francs. Je voudrais d'ailleurs affirmer ici en toute transparence que ce gouvernement n'a jamais dit que l'affaire du Crédit Lyonnais ne coûterait rien au contribuable ; cela étant, nous essayons, par ce plan de restructuration, de limiter au maximum les pertes nettes pour l'Etat, et donc pour le contribuable.

Je crois que, sur ce sujet, il faut être clair et dire les choses en face. Les Français ont en effet le droit légitime de connaître la vérité, toute la vérité sur ce douloureux dossier.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Quant au Comptoir des Entrepreneurs, l'Etat s'est aussi trouvé dans l'obligation, malgré son statut privé, de le renflouer au titre des missions de service public qu'il lui avait confiées, à travers la distribution de prêts d'accession à la propriété.

L'Etat en nommait les dirigeants, et ces derniers ont entraîné cette institution financière dans une politique de conquête imprudente de marchés immobiliers.

Emporté par la bulle spéculative, le Comptoir des Entrepreneurs a essuyé de lourdes pertes. Le plan de défaisance créé par le projet de loi qui est soumis au Sénat solde les engagements de l'Etat et coupe définitive-

ment tout lien entre la puissance publique et le Comptoir des Entrepreneurs. Celui-ci deviendra une entreprise banalisée et, au total, les pertes pourraient s'élever à 10 milliards de francs.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les principes qui ont présidé à l'élaboration des plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Dans les deux cas, il s'est agi concrètement de sortir des bilans des actifs compromis que ces établissements n'étaient plus en mesure financièrement de conserver et de porter, sans remettre en cause leur continuité d'exploitation. Ces actifs ont été regroupés au sein de structures de cantonnement spécifiques pouvant aussi recueillir des actifs sains et cessibles.

Au mois de mai dernier, quand, à la demande du ministre de l'économie et des finances, j'ai repris ce dossier, deux tâches restaient en suspens : achever la négociation engagée par nos prédécesseurs avec la Commission européenne et associer davantage le Parlement à ce dossier.

La négociation sur le Crédit Lyonnais s'est poursuivie avec la Commission jusqu'au 26 juillet dernier, date à laquelle celle-ci a donné son accord sur le plan de restructuration, concluant à l'absence de distorsion de concurrence dès lors que la banque prenait l'engagement de réduire de 35 p. 100 sa présence commerciale à l'étranger d'ici au 31 décembre 1998.

L'autorité régulatrice en matière de concurrence ayant tranché, il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce point.

Concernant le Comptoir des Entrepreneurs, le Gouvernement a régulièrement informé la Commission. Nous comptons sur une réponse positive de sa part dans les toutes prochaines semaines.

Voilà pour ce qui concerne les relations avec Bruxelles, qui devait dire le droit en matière de distorsion de concurrence.

S'agissant maintenant du point capital du rôle du Parlement dans le règlement et le traitement de ce dossier, je vous indique, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement, sur ce sujet comme sur d'autres, a décidé d'associer pleinement la représentation nationale, à la fois en amont et en aval. A cet égard, je tiens à redire ici l'excellence de notre collaboration sur ce texte, et j'en remercie bien volontiers la commission des finances, son président et son rapporteur.

Quelle est l'architecture globale de ce projet de loi ? Ce dernier s'articule autour de trois principes : tout d'abord, assurer la sécurité juridique du montage ; ensuite, contrôler l'intervention financière de l'Etat ; enfin, associer pleinement le Parlement aux plans de restructuration.

Il s'agit, en premier lieu, de fonder l'intervention de l'Etat sur une base légale incontestable.

A cet effet, le texte qui est soumis au Sénat retient la formule juridique de l'établissement public comme support de l'intervention de l'Etat. Cette formule se fonde sur plusieurs précédents et permet une gestion à long terme de l'équilibre financier, sans apport budgétaire régulier.

Dans le souci d'assurer un meilleur suivi financier et une meilleure transparence, le choix d'un seul établissement public, commun au Crédit Lyonnais et au Comptoir des Entrepreneurs, n'a pas été retenu.

Pour le Comptoir des Entrepreneurs, une telle structure n'existant pas encore, il convient de la créer : si vous le décidez, mesdames, messieurs les sénateurs, ce sera l'établissement public de réalisation de défaisance, l'EPRD, qui est prévu dans le présent projet de loi.

Pour le Crédit Lyonnais, dont le montage repose déjà sur une structure d'intervention, la Société de participation banque industrie, la SPBI, ce sera l'Établissement public de financement et de restructuration, l'EPFR, suivant la dénomination nouvelle proposée par l'Assemblée nationale.

Chacun des deux établissements publics ainsi créés reprendra l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrits directement ou indirectement par l'État et aura son propre conseil d'administration.

Assurer la sécurité juridique de l'intervention de l'État suppose, ensuite, que l'on dote l'État des moyens juridiques pour organiser un contrôle étroit des structures de cantonnement bénéficiant de son soutien.

Compte tenu de l'enjeu pour les finances publiques des plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, la mise en place d'un contrôle spécifique de l'État sur les structures de cantonnement de ces établissements est indispensable. L'objectif d'un tel contrôle est d'assurer la qualité de la gestion des actifs.

Ce contrôle - c'est important - doit pouvoir être exercé tant *a priori* qu'*a posteriori*. S'agissant des principales décisions de gestion des structures de cantonnement, qu'il s'agisse des cessions ou des participations, leur impact potentiel sur les finances publiques exige qu'elles soient soumises à un contrôle préalable de l'État, sans toutefois que ce dernier se substitue aux mandataires sociaux de ces structures.

Or, les textes applicables actuellement sont manifestement inadaptés à l'instauration de ces contrôles étroits, dont l'efficacité suppose notamment que l'État se voie reconnaître un pouvoir de contrôle sur pièces et sur place.

Par ailleurs, ce contrôle doit pouvoir s'exercer directement sur les organes dirigeants des structures de cantonnement avec l'agrément de leurs mandataires sociaux.

Voilà pour ce qui est de la sécurité juridique du montage.

En second lieu, l'approbation du Parlement sur les limites de l'intervention financière publique est apparue indispensable en raison de la nature des engagements pris par l'État.

Le projet du Gouvernement retient donc le principe de la fixation, dans la loi, d'un plafond limitatif des engagements d'emprunt résultant du paiement des intérêts dus au Crédit Lyonnais au titre du prêt consenti à l'Établissement public de financement et de restructuration.

En effet, compte tenu du décalage entre le rythme attendu de ses dépenses et celui qui est espéré de ses recettes, le fonctionnement de cet établissement laissera apparaître, les premières années, un besoin de financement courant. Dans la mesure où ce décalage est normalement appelé à se combler progressivement, il est logique qu'il puisse être financé par emprunt.

C'est ce mode de couverture du besoin de financement courant, analogue, en quelque sorte, à un besoin en fonds de roulement, qui est plafonné pour éviter toute dérive de l'endettement de l'Établissement public de financement et de restructuration. Ce plafond est fixé à 50 milliards de francs dans le projet.

Toutefois, il doit être clair qu'il ne s'agit pas de plafonner les engagements déjà pris entre l'État et le Crédit Lyonnais. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions, et je pourrai, bien sûr, y revenir au cours du débat. Une telle hypothèse n'aurait pu être retenue sans remettre en cause l'arrêté des comptes de l'exercice 1994

et sans rouvrir un débat extrêmement préjudiciable pour le Crédit Lyonnais. Elle n'aurait pas non plus été sans conséquences sur l'ensemble du secteur financier français et international.

En revanche, le plafonnement des engagements d'emprunts permet de contrôler très étroitement l'évolution financière de l'Établissement public de financement et de restructuration. Ainsi, le Parlement pourra apprécier le besoin de financement de l'établissement public et se prononcer sur son mode de couverture. Il s'agit, en particulier, d'un moyen indirect mais efficace de suivre le rythme des cessions ainsi que la qualité de gestion des actifs cantonnés.

Au total, cela constitue sans doute le moyen le plus efficace et le plus approprié du contrôle que nous appelons de nos vœux.

Le troisième grand principe directeur de ce texte est, je l'ai dit, l'association du Parlement aux organes sociaux des établissements publics qui servent de support à l'intervention de l'État.

C'est ainsi que le projet de loi retient la participation de deux parlementaires aux conseils d'administration. Compte tenu de la mission de ces établissements publics, leur conseil d'administration sera amené à surveiller étroitement la gestion des structures de cantonnement et à se prononcer sur les grandes orientations stratégiques retenues.

S'agissant de la structure de cantonnement du Crédit Lyonnais, le conseil d'administration pourra auditionner la direction du Consortium de réalisation, le CDR, ainsi que les membres du comité consultatif de contrôle qui se mettra en place, conformément au protocole d'accord du 5 avril 1995, et recevoir, le cas échéant, des rapports de la mission de contrôle créée par le présent projet de loi.

On peut enfin imaginer, comme cela est traditionnel, que l'Établissement public de financement et de restructuration présente chaque année au Parlement un rapport sur ses activités et sur son évolution financière.

Mesdames, messieurs les sénateurs, avec la mise en place des structures de cantonnement, le présent projet de loi constitue la dernière phase des restructurations financières engagées pour les deux établissements financiers.

L'objectif est que, d'ici à la fin de cette année, pour le Crédit Lyonnais, et d'ici à la fin du premier semestre de l'année prochaine, pour le Comptoir des Entrepreneurs, l'ensemble des opérations juridiques engendrées par les restructurations financières de ces deux établissements soient achevées.

D'ailleurs, les nominations respectives de M. Michel Rouger et de M. Pierre-Yves Cossé à la tête des sociétés de défaillance du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs constituent les dernières étapes de la restructuration.

En particulier, la gestion du Consortium de réalisation sera totalement séparée de celle du Crédit Lyonnais.

Tout d'abord, la désignation de la direction générale du CDR sera assurée par le ministre chargé de l'économie.

Ensuite, les dirigeants du CDR ne recevront aucune instruction du Crédit Lyonnais. Leur mission, assimilable à une mission de service public, est uniquement de gérer au mieux les intérêts du CDR pour le compte de l'État.

Enfin, l'indépendance financière et matérielle du CDR sera assurée. Ce dernier disposera de son propre budget et, à l'avenir, de ses propres locaux. Ses comptes ne seront

pas consolidés dans ceux du Crédit Lyonnais, le risque étant assumé par l'Etablissement public de financement et de restructuration.

Cette situation répond à la volonté du Gouvernement et aux souhaits déjà exprimés par les parlementaires d'éviter les conflits d'intérêts entre le Crédit Lyonnais et le CDR. Elle répond aussi totalement aux observations formulées par la Commission européenne.

De son côté, le Crédit Lyonnais pourra ainsi se consacrer uniquement à son redressement et se concentrer sur ses seules activités bancaires. Pour cela, il lui revient de se mobiliser et d'accentuer les importants efforts déjà engagés.

Ce redressement sera certes difficile, mais le Crédit Lyonnais dispose aujourd'hui de tous les moyens pour y parvenir.

En particulier, pour que le coût final de ces restructurations soit le plus faible possible pour le contribuable, il faut que le Crédit Lyonnais redevienne durablement rentable. Cette rentabilité, il ne l'obtiendra qu'après d'importants efforts pour se mettre au niveau des meilleurs.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qui a guidé les choix du Gouvernement dans l'élaboration de ce projet de loi qui est aujourd'hui soumis à vos délibérations.

Alors que je viens de m'efforcer de faire la synthèse d'un dossier complexe, on pourrait dire que j'ai tout dit, ou presque tout, mais rien que cela.

Aussi, avant de céder la parole à M. le rapporteur et aux orateurs des différents groupes, il me revient d'essayer de répondre brièvement aux questions qui nous brûlent tous les lèvres : comment en est-on arrivé là, comment un tel désastre financier a-t-il été possible et, surtout, quelles conséquences en tirons-nous pour l'avenir ?

Au chapitre des responsabilités, il convient de distinguer plusieurs niveaux.

Il y a, tout d'abord - c'est évident, s'agissant de ces deux dossiers - une responsabilité politique.

C'est en effet le Gouvernement qui avait le pouvoir de nomination, de contrôle et de sanction. Dans ces deux dossiers, il ne faut pas se tromper de cible. Ce gouvernement, tout comme le précédent, n'est que l'héritier d'une situation léguée par les gouvernements socialistes : ces derniers ont laissé se développer une gestion aventureuse qui s'est achevée dans la confusion et le gâchis financier.

Ces dérives financières attestent manifestement l'obsolescence d'un modèle fondé sur l'enchevêtrement d'un système financier public et d'une sphère politique qui s'adonnaient, selon l'expression de M. Alain Juppé, « aux délices bien incertaines d'un colbertisme au petit pied ».

Alors que régnaient la confusion des rôles et l'opacité des rapports entre l'Etat et les banques publiques, le Crédit Lyonnais a poursuivi des objectifs étrangers à l'activité normale d'une banque et en contradiction avec les règles les plus élémentaires d'une saine gestion. Ce fut bel et bien la faillite d'un Etat actionnaire censément au service de l'intérêt général.

M. Alain Richard. Ce qui est excessif est insignifiant !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Il y a, ensuite, une responsabilité judiciaire personnelle de certains dirigeants de ces entreprises et de leurs filiales.

Le problème des responsabilités est effectivement trop grave pour que l'on ne l'aborde pas aujourd'hui, même s'il n'est pas l'objet direct de ce projet de loi.

Vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il ne m'appartient pas de dévoiler le détail des procédures pénales, enquêtes préliminaires ou informations judiciaires en cours. Il ne suffit pas, pour autant, de se contenter de dire que la justice fera son travail.

En accord avec M. le garde des sceaux, je tiens à affirmer clairement que la justice suit son cours ; des magistrats sont effectivement saisis. Je souhaite, à cet égard, apporter quelques précisions.

En premier lieu, les observations et rapports des organismes juridictionnels et administratifs de contrôle - Cour des comptes, Commission des opérations de bourse ou administration fiscale - ont été suivis d'effet. Ils ont été, pour partie, à l'origine de l'action publique engagée par les parquets compétents.

En second lieu, les actions en cours concernent, pour l'heure, les filiales du Crédit Lyonnais visées au premier chef par le rapport de la commission d'enquête parlementaire. Il reviendra à l'autorité judiciaire d'apprécier souverainement leurs éventuels développements.

Je tiens ensuite à vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que la justice suit son cours. La loi d'amnistie votée après l'élection présidentielle a exclu de son champ d'application plusieurs délits à caractère financier. Elle s'est également montrée plus restrictive en ce qui concerne l'amnistie prononcée au quantum. S'il s'agit aujourd'hui de donner un nouveau départ au Crédit Lyonnais, aucun obstacle ne sera fait à l'apurement du passé, y compris sur le plan pénal. Tout sera mis en œuvre pour que de tels errements ne se reproduisent plus. Le Gouvernement - soyez-en assurés - ne fera preuve d'aucune mansuétude.

Enfin, l'Assemblée nationale, qui a adopté le 5 octobre dernier en première lecture le texte qui vous est soumis, a introduit un amendement prévoyant une responsabilité des dirigeants d'entreprises publiques et un système de sanctions financières par la Cour de discipline budgétaire et financière à l'occasion de fautes graves commises dans la gestion. Le Gouvernement est favorable à cet amendement sur le principe ; néanmoins, il a considéré qu'il fallait améliorer encore sa rédaction. De ce point de vue, je pense que nous pourrions trouver un accord sur celle qui est proposée par la commission des finances du Sénat.

Au-delà des responsabilités politiques et personnelles des dirigeants, l'affaire du Crédit Lyonnais démontre que l'on ne pourra se soustraire, à l'avenir, à une réflexion sur la redéfinition des relations entre l'Etat et les entreprises publiques, d'une part, et sur les défaillances bancaires, d'autre part.

Le Gouvernement entend rendre impossible le renouvellement de tels désastres financiers. Cela implique de clarifier les rôles, les fonctions et les responsabilités. Il convient aujourd'hui de mettre un terme à « l'ambiguïté de l'Etat-actionnaire », pour reprendre les termes de l'excellent rapport d'information présenté en juillet 1994 au nom de la commission des finances du Sénat, par M. Jean Arthuis, alors rapporteur général, et par MM. Claude Belot et Philippe Marini.

A l'avenir, le Gouvernement entend redéfinir les modalités de la tutelle de l'Etat sur les entreprises publiques. L'Etat doit revenir à une vision patrimoniale de ses participations, en commençant par une évaluation et une meilleure connaissance de celles-ci.

Enfin, concernant l'avenir de l'ensemble du système bancaire français, les dossiers du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, ainsi que les récentes

affaires Pallas Stern ou Compagnie du BTP, montrent l'impérieuse nécessité d'une profonde réflexion d'ensemble.

Le ministre de l'économie, des finances et du Plan m'a chargé d'une telle réflexion, que je souhaite mener en association étroite avec le Parlement, ainsi, bien entendu, qu'avec la place et le gouverneur de la Banque de France. À court terme, nous devons réfléchir à la réforme de l'article 52 de la loi bancaire, ainsi qu'à l'amélioration de la protection des déposants. De même, nous devons nous intéresser au contrôle exercé par le secrétariat général de la Commission bancaire.

A plus long terme, nous ne pourrions faire l'économie d'un examen des conditions de concurrence dans la banque française. Peut-être faudrait-il envisager un « code de bonne conduite » entre établissements réalisant des opérations de banque.

Sachez en tout état de cause, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement entend se tenir à l'écoute de vos réflexions sur ce sujet particulièrement délicat et sensible, comme d'ailleurs sur d'autres.

Telle est l'architecture du projet de loi que je vous demande de bien vouloir adopter, ainsi que les perspectives qu'il inspire au Gouvernement en matière de réforme bancaire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, vient de nous être excellemment présenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est pourquoi je ne décrirai pas, à mon tour, les modalités précises de ces plans ; je me contenterai de mettre en évidence les aspects à mes yeux essentiels du texte soumis à notre examen, avant d'analyser, à ma façon, les raisons qui ont conduit à cette situation. Je conclurai sur les enseignements que nous devons en tirer pour l'avenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les conditions de la coopération que vous avez voulue entre la commission des finances, vous-même et vos services sont exemplaires : nous avons pu travailler ensemble pour apporter au Sénat les informations dont il avait besoin afin de se déterminer sur un texte comme celui-là ; s'il nous arrive parfois de regretter que le Gouvernement ne nous donne pas les informations qui nous sont nécessaires, je dois dire qu'en matière de concertation vous avez fait le maximum, et presque atteint l'idéal.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Alain Lambert, rapporteur. Comme cela vient d'être dit, le projet de loi a deux objets principaux : il donne une base légale à l'intervention de l'Etat et instaure des mécanismes de contrôle du soutien financier de l'Etat.

Le premier aspect est fondamental. En effet, les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs font intervenir de façon significative - chacun appréciera l'euphémisme - les finances de l'Etat. Ils ont été élaborés conjointement par les entreprises concernées et par l'Etat et ont fait l'objet de protocoles d'accord signés par le ministre de l'économie.

Les choses auraient donc pu en rester là ; mais, avec ce projet de loi, il nous est proposé de leur donner une autorisation législative.

Compte tenu de l'ampleur des engagements financiers de l'Etat dans ces deux affaires, la commission des finances a estimé opportun que le Parlement soit consulté et, pour ma part, je me félicite de la décision prise par le Gouvernement de déposer un projet de loi sur ce sujet.

Le support juridique choisi pour l'intervention de l'Etat - vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat - est la formule de l'établissement public. Le projet de loi qui nous est soumis crée deux établissements publics, l'un pour le Crédit Lyonnais et l'autre pour le Comptoir des Entrepreneurs.

Il s'agit donc de deux catégories d'établissements publics bien distinctes puisque ces établissements doivent répondre à des situations spécifiques ; de plus, leurs modalités d'intervention ne sont pas les mêmes.

Concernant ces établissements publics, un point mérite d'être souligné. La forme juridique retenue de l'établissement public a pour effet d'accorder implicitement une garantie de l'Etat illimitée aux pertes de ces établissements. Cela conditionne en effet la réussite des montages financiers élaborés tant pour le Crédit Lyonnais que pour le Comptoir des Entrepreneurs. Il nous est donc apparu d'autant plus important de mettre en place un suivi et un contrôle effectifs de la mise en jeu de cette garantie de l'Etat ; après vous avoir entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, je sais pouvoir compter sur votre aide pour permettre ce suivi.

Il est vrai que le projet de loi instaure une limite indirecte à l'engagement de l'Etat en plafonnant le coût de portage par l'EPFR des actifs cantonnés du Crédit Lyonnais à 50 milliards de francs. En cas de dépassement, une nouvelle intervention du législateur serait donc nécessaire.

Le second aspect du projet de loi est relatif au contrôle.

Le texte que nous examinons donne à l'Etat de nouveaux moyens juridiques pour organiser le contrôle de la gestion des structures de cantonnement, grâce à la création d'une structure légère et professionnelle, habilitée à recourir à des experts extérieurs.

Par ailleurs, il prévoit la présence d'un député et d'un sénateur dans le conseil d'administration de chacun des deux établissements publics créés.

Ces parlementaires devront, avec les trois autres personnalités nommées par l'Etat dans chacun des conseils d'administration, approuver les orientations stratégiques adoptées par les dirigeants des structures de cantonnement. Ils auront en outre la possibilité de demander à tout moment à ces dirigeants des comptes sur leur gestion.

Aussi, afin de leur permettre d'exercer pleinement ce rôle de contrôle et de rendre effective leur mission à l'égard de l'ensemble de la représentation nationale, nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez l'assurance qu'il ne s'agira pas de conseils d'administration que je serais tenté de qualifier de « fantoches » ou « d'enregistrement », et que nos collègues membres de ces conseils auront bien accès à toutes les informations utiles à leur contrôle. Nous ne voudrions pas, en effet, qu'ils soient l'« alibi » voire les « otages » du système. Je proposerai d'ailleurs un amendement qui pourrait traduire dans la loi cette préoccupation.

Telles sont, rapidement tracées, les deux principales caractéristiques de ce projet de loi.

Sans réécrire toute l'histoire de la crise du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs - une commission d'enquête de l'Assemblée nationale, puis la Cour des comptes s'en sont notamment chargé pour le

Crédit Lyonnais – je voudrais néanmoins présenter quelques remarques sur les raisons et les responsabilités qui ont conduit, selon moi, à cette situation.

Au-delà, en effet, de la crise de l'immobilier qui a frappé l'ensemble du système financier français, c'est, – vous l'avez souligné vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, – aux dysfonctionnements de l'Etat, tuteur ou actionnaire, que nous devons, en grande partie, ces deux dérives, ces deux naufrages financiers.

Comment ne pas rappeler le paradoxe, dans le cas du Comptoir des Entrepreneurs, du sauvetage par l'Etat d'une entreprise entièrement privée ? Ce sont en effet les dirigeants du Comptoir des Entrepreneurs, nommés par l'Etat, qui ont entraîné leur établissement dans cette politique aventureuse. Or, du fait de cette présence de l'Etat, indirecte mais psychologiquement déterminante pour les marchés, les actionnaires du Comptoir des Entrepreneurs n'ont pas pu jouer le rôle qui aurait dû être le leur dans de telles circonstances.

Le coût final pour l'Etat de cette ambiguïté avoisine, je le rappelle, 10 milliards de francs.

S'agissant du Crédit Lyonnais, les dysfonctionnements sont mieux connus : la difficulté du contrôle par l'Etat d'un établissement bancaire de cette dimension, la « solitude » excessive des dirigeants – j'ai, ce matin, le goût de l'euphémisme ! – la connivence entre ces dirigeants et les responsables politiques.

Un groupe de travail de la commission des finances, dont vous avez noté la qualité des conclusions, et auquel participaient MM. Jean Arthuis, Philippe Marini et Claude Belot, s'est longuement intéressé à ce sujet l'année dernière. Je vous renvoie donc à son rapport sur « les ambiguïtés de l'Etat actionnaire ».

Il en est ressorti que la caution puissante apportée par l'Etat aux entreprises qu'il détient ou qui sont dans sa mouvance ne peut en aucun cas tenir lieu, à elle seule, de stratégie.

De même, s'il existe un grand nombre de mécanismes de contrôle, ceux-ci sont en réalité parcellaires, le plus souvent *a posteriori* et peu efficaces au regard de certaines contraintes de la vie économique et financière actuelle. La privatisation reste la meilleure solution pour les entreprises du secteur public concurrentiel.

Dès lors, mes chers collègues, quels enseignements pouvons-nous tirer de ces deux expériences malheureuses ?

Tout d'abord, j'aimerais que vous puissiez nous affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles sont uniques et que le secteur public, notamment financier, ne connaît pas d'autres difficultés de ce genre.

J'aimerais m'en persuader et en persuader tous nos collègues, car la situation actuelle d'autres entreprises n'est pas sans nous inquiéter. Le Sénat souhaiterait recueillir aujourd'hui l'assurance que tous les contrôles ont été diligents et que, désormais, l'Etat assure pleinement son rôle de tuteur et d'actionnaire.

Nous resterons donc très vigilants sur ce sujet dans l'avenir. Nous suivrons, dans la mesure de nos moyens, en les renforçant au besoin, l'évolution de ces différentes entreprises et nous vous demanderons régulièrement de nous tenir informés de leur situation.

A cet égard, je souligne l'importance que la commission des finances accorde aux trois rapports que le Gouvernement doit en principe nous livrer en même temps que le projet de loi de finances. Ils ont été demandés conjointement par les commissions des finances des deux assemblées. Je rappelle qu'il s'agit d'un rapport sur la

situation et les comptes consolidés des entreprises de premier rang, prélude à un document plus élaboré sur les comptes consolidés des participations de l'Etat, d'un rapport sur les mises en jeu de la garantie de l'Etat et d'un rapport sur les différents mouvements intervenus à l'intérieur du secteur public, tels les apports, les cessions, etc.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, à quel stade d'élaboration en est chacun de ces rapports et dans quel délai nous pourrions les obtenir ? J'ose à peine vous dire notre impatience ; vous l'avez comprise.

Il y va en effet de l'intérêt non seulement du Gouvernement, mais aussi, à l'évidence, du contribuable, et donc de l'intérêt de la représentation nationale, non seulement que les entreprises publiques soient bien gérées et que leurs difficultés soient détectées à temps. La transparence dans ce domaine, comme dans bien d'autres secteurs de l'action de l'Etat, est une exigence première.

Il nous est également apparu important que le Gouvernement et les administrations responsables remédient rapidement à certains défauts du système.

Vous avez tout à l'heure invité le Parlement à émettre ses idées, monsieur le secrétaire d'Etat : nous proposons ainsi que la nomination des dirigeants d'entreprises publiques s'accompagne d'envoi de lettres de mission détaillées. Il est indispensable à nos yeux que l'Etat actionnaire donne des orientations claires sur la manière dont il souhaite que ses entreprises soient gérées. Et s'il poursuit plusieurs objectifs à la fois, il faut que cela soit clair et explicitement mentionné. Ainsi, à partir de ces lettres de mission, le contrôle et l'évaluation des résultats obtenus seront plus aisés. Il doit ainsi être possible de définir des tableaux de bord mensuels à partir d'indicateurs définis dans ces lettres de mission qui seraient transmis aux autorités de tutelle.

Par ailleurs, il est temps de réfléchir à une réforme du mode de nomination des dirigeants. Si celle-ci doit rester de la responsabilité du ministre ou du Conseil des ministres, la sélection pourrait, selon nous, se faire, par exemple, à partir d'une liste élaborée par un organisme indépendant ou une commission de « sages », sur le simple critère de compétences de gestion réelles et affirmées. Les nominations seraient ainsi exemptes du soupçon – hélas ! parfois justifié – de corporatisme, d'amitié personnelle ou d'affinité politique. Elles seraient rendues plus aisées, en particulier en période électorale.

Enfin, au-delà du secteur public, il est urgent de réfléchir à l'organisation de notre système bancaire et financier et à son éventuelle réforme. Les insuffisances réglementaires, certaines défaillances du contrôle, les distorsions de concurrence, la place de l'Etat dans la régulation du système, voire le règlement définitif de la crise de l'immobilier sont autant d'éléments à prendre en compte.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez reçu mission de travailler en ce sens. Sachez que la commission des finances a décidé de ne pas rester absente de ce débat. Dès la fin de la période budgétaire, elle constituera un groupe de travail pour élaborer sa propre réflexion et être en mesure de faire des propositions.

Pour en revenir au texte qui nous occupe aujourd'hui, la commission des finances a donné un avis globalement favorable. Ce projet de loi a en effet pour principal mérite de soumettre au Parlement l'approbation d'engagements financiers qui sont lourds pour les finances publiques.

La nature des montages financiers retenus a d'ailleurs été, pour l'essentiel, déterminée par la situation budgétaire puisqu'il était difficile, voire impossible, d'envisager une recapitalisation immédiate du Crédit Lyonnais à hauteur de 40 à 50 milliards de francs, ni *a fortiori* sa liquidation.

Je voudrais toutefois souligner que, si le Parlement doit aujourd'hui se prononcer sur l'action de l'Etat dans ces plans de redressement, il n'a pas la possibilité *de facto* de les modifier. Je le précise d'ailleurs non pas pour le déplorer, mais pour le constater, puisque telle est la réalité en raison de la complexité du montage à réaliser : il s'agit de ratifier des montages qui sont compliqués et qui ont été élaborés par toutes les parties prenantes.

Néanmoins, pour préparer mon rapport, j'ai examiné en détail l'équilibre de ces plans et demandé aux services de la commission des finances de procéder à un certain nombre de simulations.

Il nous est apparu que vos hypothèses, monsieur le secrétaire d'Etat, sont certainement volontaristes, mais aussi, peut-être, un peu optimistes. Nous souhaitons naturellement que ces plans de redressement se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Mais je me dois de retenir votre attention sur deux points.

La réussite du plan de redressement du Crédit Lyonnais est soumise à d'importants aléas. Elle dépend d'un grand nombre de paramètres, au premier rang desquels le niveau des taux d'intérêt et la rapidité du rétablissement du Crédit Lyonnais lui-même. Or, qui peut dire aujourd'hui que les taux d'intérêt vont rapidement baisser, même si tous le souhaitent ardemment et même si nous sommes tous impatients ? Mais, si les taux actuels se maintenaient et si, au même moment, les cessions d'actifs cantonnés prenaient du retard, l'équilibre financier du plan pourrait être atteint.

Par ailleurs, s'agissant du Comptoir des Entrepreneurs, il nous est apparu avec évidence que, malgré le souci louable de définition d'une nouvelle politique, le problème de son repositionnement stratégique demeurait entier, même adossé, comme il va désormais l'être, au groupe des AGF, les Assurances Générales de France.

Le vote du projet de loi qui nous est soumis ne règle donc pas tous les problèmes, mes chers collègues, mais il permet, de mettre en place les moyens du redressement.

Je souhaite qu'il soit aussi le signe, pour chacun des deux établissements concernés, que la crise majeure qu'ils ont subie est aujourd'hui en voie d'achèvement et que les personnels, profondément ébranlés par ces deux dérives, pourront enfin poursuivre leur travail dans une atmosphère apaisée. Ils restent, en effet, le principal atout du développement futur du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes réunis ce matin pour examiner un projet de loi, qui, du point de vue de la quasi-totalité des membres de la commission des finances et, très certainement, des membres de la Haute Assemblée, n'aurait jamais dû voir le jour.

Il est cependant utile de rappeler à nos compatriotes comment et pourquoi la situation du Crédit Lyonnais, telle qu'on nous l'a présentée, est si catastrophique, et

surtout où se situent les responsabilités, en particulier, les responsabilités politiques, puisqu'il s'agit d'une entreprise publique sous tutelle.

Nous sommes également réunis pour permettre, dans la continuité des efforts qui ont été accomplis depuis 1993, le sauvetage du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, et pour définir les moyens de leur redressement. Je m'en félicite et je vous en donnerai les raisons dans le cours de mon intervention.

Enfin - ce sera le troisième et dernier temps de mon propos - il est important aujourd'hui de tout faire pour éviter qu'à l'avenir de telles dérives ne se reproduisent. Nous devons ensemble, pouvoir exécutif et pouvoir législatif, réfléchir aux moyens qu'il faut désormais mettre en œuvre pour épargner à notre pays de tels désastres financiers aux conséquences que nous connaissons, surtout pour les contribuables.

Sans revenir sur toute l'histoire du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs - un nombre impressionnant de rapports, d'ouvrages, d'articles de presse de toutes natures et de toutes qualités l'ont déjà fait - nous devons néanmoins bien définir les responsabilités et montrer à nos concitoyens qu'il ne doit pas y avoir d'impunité dans ce domaine. C'est d'ailleurs votre volonté, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le coût pour les finances publiques des errements de gestion du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs est d'une ampleur sans précédent. Nous avons, il est vrai, l'habitude de parler en milliards de francs dans cette enceinte ; mais est-il vraiment normal et raisonnable d'atteindre de tels chiffres pour ces deux affaires ? Comment expliquer l'engagement du budget à hauteur déjà de plus de 10 milliards de francs et peut-être, au cours des années suivantes - et je voudrais partager votre prudence, monsieur le secrétaire d'Etat - de 30 à 40 milliards de francs supplémentaires pour le sauvetage de ces deux établissements ?

M. Gérard Larcher. Bien sûr ! Ce sera cela !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas niable !

M. Christian Poncelet, président de la commission. C'est un niveau particulièrement élevé. Il faut que le pays le sache. Nous n'avons pas le droit de le dissimuler.

Toutefois, je le dis sans esprit polémique et parce qu'il faut le dire : les gouvernements antérieurs à 1993 sont les premiers responsables de cette situation. Ce n'est pas une critique, c'est un constat !

MM. Gérard Larcher et Alain Lambert, rapporteur. Cela peut être une critique !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Ils sont responsables, d'abord, par leur pouvoir de nomination des dirigeants. Ainsi, les problèmes du Comptoir des Entrepreneurs sont dus, pour l'essentiel, au choix des personnes nommées à la tête de cette entreprise depuis 1982. Ces dirigeants se sont lancés dans une politique et dans des prises de risques que, pour ma part, je juge inconsidérées.

Ensuite, la stratégie suivie par ces dirigeants n'a pas été suffisamment contrôlée et, là, le pouvoir politique a des responsabilités.

A une époque où la crise de l'immobilier commençait à apparaître dans tous les pays industriels, le Crédit Lyonnais, avec l'accord implicite, voire parfois explicite, des gouvernements de l'époque, a continué à mener une politique de financement de l'immobilier plus que contestable, et ce malgré les interpellations qui lui étaient adressées de l'extérieur.

De même, à la demande du Gouvernement, il s'est lancé dans des opérations dites de « banque industrie ». Parfois, soyons objectifs, certaines d'entre elles ont réussi ; mais elles ont été souvent particulièrement hasardeuses et elles ont pesé lourd, très lourd, dans le bilan des pertes des derniers exercices. Je n'insisterai pas sur ce point et je me garderai bien de citer des noms ; mais ces derniers sont présents à l'esprit de chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, c'est le contribuable qui doit assumer ces dérives. Or, une telle situation n'est acceptable, monsieur le secrétaire d'Etat, que si les responsabilités sont clairement recherchées et affirmées.

Je constate d'ailleurs que le résultat des élections de 1993 et de 1995 a manifesté avec une grande netteté le rejet de la politique antérieure. La gestion, souvent irresponsable, du secteur public – je le dis à tous sans exception – y a certainement contribué ; que chacun en tire pour lui-même les enseignements nécessaires.

Lorsque, en 1993, l'importance des pertes du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs a été connue, le ministre de l'économie qui, à l'époque, avait la tutelle de ces établissements bancaires et financiers, a été contraint de mettre d'urgence au point des montages complexes, mais indispensables, pour assurer le redressement financier de ces deux entreprises.

M. Edmond Alphandéry, pour le nommer, était d'ailleurs venu au mois de mars dernier devant la commission des finances pour présenter aux membres de cette dernière le plan de redressement du Crédit Lyonnais.

La solution retenue – je tiens à le rappeler – était la seule possible. En effet, une liquidation pure et simple aurait eu un coût infiniment supérieur et aurait rejailli sur l'ensemble de la place de Paris, avec les conséquences que nous pouvons deviner. Cela n'était pas admissible, et aucun d'entre nous ne l'aurait accepté. Par ailleurs, la situation de nos finances publiques ne permettait pas – à l'époque, l'endettement était déjà très fort, le déficit dépassait les 300 milliards de francs – une recapitalisation immédiate du Crédit Lyonnais. Comme vous le voyez, la voie était donc, à l'évidence, très étroite.

Aujourd'hui, le Gouvernement n'a guère plus le choix, et il poursuit donc la mise en œuvre des plans qui ont été précédemment définis. Je me félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette continuité de l'action de l'Etat qui a notamment permis de ne pas retarder la décision de la Commission de Bruxelles sur le Crédit Lyonnais. Je sais que vous y avez personnellement contribué, et je tiens, au nom des membres de la commission des finances, à vous en remercier et à vous féliciter.

La question qui nous est désormais posée est celle-ci : comment éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent ?

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Christian Poncelet, *président de la commission.* En effet, nos concitoyens pourraient, à juste titre, ne plus admettre que ces situations se renouvellent. Alors, essayons d'y mettre fin !

Nous devons prendre les moyens de prévenir et de détecter les gestions insuffisantes.

Cela signifie, d'une part, que nous devons nous adapter aux nouveaux mécanismes financiers, qui sont de plus en plus compliqués, et donc former des personnes pour en assurer le contrôle. A cet égard, un renforcement des moyens, tant quantitatifs que qualitatifs, de la Commission bancaire va rapidement devenir indispensable. La commission des finances va d'ailleurs prochainement se pencher sur ce problème et, par sa réflexion et ses propo-

sitions, elle va contribuer – tout au moins, nous avons la faiblesse de le penser – à éclairer le débat sur la modernisation et la réforme du système bancaire et financier français.

Cela signifie, d'autre part, que nous devons remettre en cause nos méthodes traditionnelles de suivi et de contrôle des entreprises du secteur public ; à cet égard, les pouvoirs exécutif et législatif sont directement concernés.

La plupart de ces entreprises ont d'ailleurs fait leur autocritique et fait évoluer leurs méthodes et leur organisation. Or je ne suis pas certain que les administrations de tutelle soient allées aussi loin dans la remise en cause de leur rôle et de leur mode d'intervention, accompagnées, bien sûr, dans leur mission par les rapporteurs spéciaux, qui, en application de la loi organique, peuvent exercer sur place et sur pièces les contrôles nécessaires. Mais s'agissant d'entreprises publiques, il y a peut-être là une modification à apporter à notre législation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'entendre M. le rapporteur général vous présenter un certain nombre de propositions. Elle fournissent un début de réponse aux défaillances souvent constatées dans la manière qu'a l'Etat de jouer son rôle de tuteur ou d'actionnaire. J'aimerais que vous puissiez nous donner votre avis motivé et détaillé sur chacune d'entre elles. Cette information fournirait déjà un premier aperçu de la voie dans laquelle vous allez vous engager pour faire évoluer la situation actuelle.

Des changements doivent être apportés si nous voulons éviter de nouvelles catastrophes. Or, vous savez comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat, combien la situation de certaines entreprises publiques est délicate. Je n'insisterai pas sur ce point car, je le sais, vous êtes informé mieux que quiconque du niveau actuel d'endettement de certaines entreprises publiques, endettement qui nous inquiète les uns et les autres. Je ne vais pas dresser la liste de ces entreprises publiques, mais je reviendrai certainement sur cette question un autre jour. Un suivi vigilant de la gestion des entreprises publiques est donc indispensable.

L'environnement économique et la situation budgétaire sont tels que nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. Nous avons déjà demandé à nos compatriotes de très grands sacrifices. Nous nous apprêtons à leur en demander de nouveaux pour redresser le lourd héritage laissé par les gouvernements qui se sont succédé avant 1993. Il ne serait pas convenable d'y ajouter des charges dues aux seules défaillances des gestionnaires d'entreprises publiques ou à l'insuffisance de leur tutelle.

C'est pourquoi la commission des finances, comme vous l'a excellemment indiqué M. le rapporteur général, restera très vigilante sur cette question.

Il est néanmoins évident, que pour nous – rappelons le – la privatisation reste la meilleure solution pour les entreprises publiques du secteur concurrentiel, puisque l'Etat ne peut, de par sa nature même, être un actionnaire comme les autres.

Tous les domaines de l'action de l'Etat – je dis bien « tous les domaines » – doivent aujourd'hui devenir exemplaires. C'est là une des conditions nécessaires pour permettre une réduction des déficits et laisser le souffle nécessaire au développement de notre économie.

Rigueur et fermeté me paraissent être les qualités indispensables pour que notre pays puisse se redresser. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 30 minutes ;

Groupe socialiste : 25 minutes ;

Groupe de l'Union centriste : 21 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Après l'exposé de M. le secrétaire d'Etat, après les propos de M. le rapporteur et de M. le président de la commission des finances, vous me permettez, mes chers collègues, de faire quelques réflexions sur le texte que nous examinons aujourd'hui et qui traite tout à la fois de l'aide exceptionnelle, sans précédent, que va devoir apporter l'Etat au Crédit Lyonnais et au Comptoir des Entrepreneurs, des modalités de son application et des contrôles qui y seront rattachés.

Il s'agit de sortir du bilan de ces deux établissements publics des actifs compromis qu'ils n'étaient plus en mesure de conserver à la suite de très graves erreurs de gestion, soit 16 milliards de francs pour le Comptoir des Entrepreneurs et 135 milliards de francs pour le Crédit Lyonnais.

Ces actifs seront regroupés au sein de structures de cantonnement spécifiques pouvant recueillir des actifs sains destinés à être cédés.

C'est, bien évidemment, le Crédit Lyonnais plus encore que le Comptoir des Entrepreneurs qui pose problème. Comment en est-on arrivé à une situation de faillite de la plus grande banque française ?

Six raisons expliquent cette situation désastreuse.

Premièrement, des choix stratégiques erronés ont été faits par ses responsables : acquisitions sans audit, mauvaise sélection des risques, éparpillement des secteurs d'activité, engagement envers des partenaires douteux.

Deuxièmement, parmi les stratégies fautives figurent en bonne place, pour 105 milliards de francs, les engagements spéculatifs dans le secteur de l'immobilier de bureau, qui s'est effondré.

Troisièmement, les procédures de contrôle ont été insuffisantes.

Quatrièmement, l'Etat, plus précisément le gouvernement de l'époque, a bien évidemment sa part de responsabilité dans cette déroute. D'abord, il n'a pas mis en cause les choix stratégiques hasardeux de la banque. Ensuite, en tant qu'actionnaire, il n'a pas apporté à la banque publique les fonds propres nécessaires à sa stratégie expansionniste. Enfin, il lui a laissé une totale autonomie de gestion tout en prétendant exercer sa tutelle, contradiction qui met bien en lumière l'ambiguïté du système d'économie mixte.

Cinquièmement, la situation s'explique encore par la passivité des représentants du Trésor qui, semble-t-il, ne s'intéressaient guère aux principaux clients ni aux principaux prêts accordés par la banque.

Sixièmement, enfin, le contrôle de la Commission bancaire a été plus que tardif et ses procédures excessivement longues.

C'est ainsi que le président de la commission d'enquête parlementaire sur le Crédit Lyonnais a pu écrire que « cette crise aura été révélatrice de problèmes qui dépassent largement l'établissement et qui interpellent l'Etat : dégradation des mœurs, argent douteux, dérégulation excessive, insuffisantes précisions des missions dévolues à la puissance publique et connivence sociologique ».

Le plan de redressement du Crédit Lyonnais, que nous examinons aujourd'hui, lui impose, certes, une réduction substantielle de ses activités ; mais on peut se demander si ce n'est pas finalement le contribuable qui paiera la note la plus élevée.

En effet, lorsqu'on analyse le détail des 135 milliards de francs sortis du Crédit Lyonnais et reportés sur la société chargée d'assurer la réalisation de ceux-ci, dénommée « Consortium de réalisation », on se rend compte qu'il comporte, entre autres, un immobilier de bureau fortement dévalué, des filiales déficitaires - Altus, la Société de banque occidentale, la banque Colbert, la Metro Goldwyn Mayer - et l'intégralité du portefeuille industriel de la banque. En théorie, celui-ci peut rapporter un certain nombre de dividendes. Encore faudra-t-il que la rentabilité en soit positive.

Il conviendra, par ailleurs, que la cession de ces actifs se fasse dans les conditions optimales : ainsi, la Metro Goldwyn Mayer serait évaluée par la banque à 13 ou 14 milliards de francs. Mais existe-t-il, en réalité, un repreneur à ce prix ?

En fait, si le montage ne tient pas ses promesses, les pertes à venir sur les 135 milliards d'actifs seront en réalité plus importantes.

De plus, la clause de retour à meilleure fortune dont le Crédit Lyonnais devrait, dans les exercices à venir, faire bénéficier l'Etat, paraît bien incertaine.

Certes, la banque peut revenir à une exploitation bénéficiaire. Mais l'engagement pris par le Gouvernement de voir le Crédit Lyonnais céder 35 p. 100 de son réseau étranger pourrait entraîner des moins-values qui risquent d'obérer la capacité du groupe à rembourser l'Etat.

Enfin, quelles sont les perspectives de recettes de privatisation du Crédit Lyonnais ?

Qui peut dire aujourd'hui quelle sera la rentabilité du groupe lorsque le prêt qu'il a consenti à l'Etat pour lui racheter ses actifs déficitaires viendra à échéance ?

L'introduction dans la structure de cantonnement de la totalité des participations industrielles, bonnes ou mauvaises, risque de poser problème aux 1 500 entreprises qui ont accueilli la banque dans leur capital. Ces participations devront être vendues dans les trois années à venir, sans pour autant heurter la Bourse ni déstabiliser le capital des groupes en question. L'affaire est donc délicate.

Quant au climat social dans l'entreprise, il est à craindre que les salariés ne supportent mal d'avoir à faire les frais d'énormes erreurs stratégiques, encouragées par les gouvernements de l'époque.

Dernière observation, il est prévu que les engagements financiers de l'Etat ne pourront dépasser 50 milliards de francs. Il faut souhaiter que ce plafond, déjà particulièrement élevé, ne sera pas dépassé.

On comprend que les pouvoirs publics s'emploient à combattre les effets d'un tel sinistre qui, en particulier à travers le Comptoir des Entrepreneurs, pourrait bouleverser le marché des obligations et affecter la crédibilité de la place de Paris.

Mais le plan de redressement qui a été imaginé et selon lequel la banque est appelée à financer à terme son propre renflouement constitue un pari qui est bien hasardeux et qui, de plus, risque de provoquer une distorsion évidente de concurrence à l'égard des autres établissements.

Nous espérons que le Parlement n'aura plus à statuer sur ce type d'affaire. Nous approuvons, en particulier, la décision prise par les députés d'instituer des sanctions pécuniaires à partir de la décision de la Cour de disci-

plaine budgétaire et financière à l'encontre des dirigeants d'entreprises publiques qui commettraient à l'avenir des fautes graves de gestion. Nous souhaitons des sanctions réellement dissuasives et non pas symboliques.

A la vérité, seule une privatisation du Crédit Lyonnais serait en mesure de nous éviter de voir de nouveau resurgir ce dossier. Toute la question est de savoir dans quelles conditions elle pourra intervenir.

Dans cette attente, mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même voterons sans joie, et parce que nous n'avons d'autre choix, ce projet de loi.

Nous demandons enfin avec insistance que le Parlement, notamment le Sénat, soit régulièrement informé de l'évolution de cette regrettable affaire. Elle fera date dans l'histoire de la banque française, qui a été longtemps et reste encore aujourd'hui, fort heureusement, l'un des fleurons de l'économie de notre pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'explication tout à fait pertinente de M. le rapporteur, je voudrais exprimer la position du groupe socialiste sur ce dossier.

Le projet de loi qui est aujourd'hui en discussion ne recouvre - je le rappelle - qu'une partie du dossier du redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs. Il résulte d'une situation qui s'est révélée en 1993 et qui a été pleinement appréciée en 1994, mais qui s'est nouée au cours des années précédentes.

C'est en réalité à la fin de l'année 1994 que le Crédit Lyonnais et le Comptoir des Entrepreneurs ont vu leur situation se caractériser nettement. Cette dernière s'est en effet distinguée, dans les deux cas, par des actifs en nette dépréciation compromettant souvent de façon immédiate la solvabilité des établissements, par l'accumulation sur au moins deux exercices de pertes d'exploitation privant ces établissements des marges nécessaires à leur adaptation ultérieure, enfin, par la concentration d'actifs problématiques dans un secteur immobilier en crise profonde et durable.

Le constat objectif de cette dégradation impose une certaine analyse de ses causes, ladite analyse pouvant comporter une part de controverse à laquelle chacun peut prendre sa part avec plus ou moins d'agrément - pour ma part, ce n'est jamais une corvée ! *(sourires)* - mais reposant aussi sur des faits solides dont il n'est pas inutile de parler quelques instants.

En ce qui concerne le Crédit Lyonnais, on peut dire qu'il a été touché, comme les autres grandes institutions financières, par la crise qui a affecté le secteur bancaire au moment du retournement conjoncturel intervenu en 1992 ; mais le phénomène a été accentué par la concentration de ses actifs dans le secteur immobilier. Soulignons qu'un certain nombre d'autres grands établissements, notamment des établissements privatisés, ont souffert de la même situation : l'importance des sinistres immobiliers qui touchent les banques Worms et Suez justifient des analyses assez comparables.

Permettez-moi de rappeler les propos formulés à l'Assemblée nationale le 28 avril 1994 par M. Edmond Alphandéry, alors ministre de l'économie : « Le Crédit Lyonnais, comme de nombreuses banques en France et dans le reste du monde a d'abord été victime des contre-coups de la récession, notamment de la crise immobilière. »

Il ajoutait : « Cette banque a été plus exposée que d'autres au retournement de conjoncture du fait d'une stratégie d'expansion tous azimuts fondée, d'une part, sur la dominante de l'immobilier et, d'autre part, sur le choix de la « banque industrie ». »

Je tiens à souligner que des engagements significatifs de cette stratégie ont été conclus par le Crédit Lyonnais nettement avant 1988, c'est-à-dire sous d'autres dirigeants et alors qu'une autre orientation politique prévalait.

Le Crédit Lyonnais s'est engagé dans l'affaire Pelège avant 1988. Il s'est engagé auprès du groupe Maxwell avant 1988. Par conséquent, si le président qui a été nommé en 1988 a exprimé une certaine vision théorique de la « banque industrie », il ne faisait, en partie, que formuler une position antérieure.

Je voudrais, pour élever le débat à un certain niveau de réflexion économique, rappeler la position prise par l'une des personnalités les plus respectées en matière financière de notre pays devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale. Elle soulignait que à l'époque, l'Etat détenait en réalité six grands leviers financiers - trois compagnies d'assurance et trois banques nationalisées, qui, d'ailleurs, l'étaient toutes depuis 1945 - et qu'il n'était pas déraisonnable, compte tenu de l'analyse qui pouvait être faite des performances de l'économie allemande au cours des vingt ou trente dernières années, qu'une de ces six institutions financières se dote d'une stratégie comparable à celle de grandes institutions financières allemandes c'est-à-dire la stratégie de « banque industrie », qui, à ce que l'on sache, n'est pas devenue un handicap déterminant pour l'économie de nos voisins et amis.

L'erreur majeure qui a été faite fut de vouloir réaliser cette stratégie à marche forcée et en peu d'années alors que la Deutsche Bank, par exemple, est devenue un pôle important de « banque industrie » en plusieurs décennies. Nous ne pouvons donc éliminer d'un revers de main la réflexion à mener sur les rapports entre la banque et l'industrie dans un grand pays moderne et ouvert à la concurrence internationale.

La troisième cause du sinistre du Crédit Lyonnais réside dans l'insuffisance des provisions constituées pendant cette politique d'expansion. C'est là, comme l'ont souligné M. le rapporteur et M. le président de la commission, que l'on peut s'interroger sur les modalités d'exercice de la tutelle de l'Etat, mais aussi d'intervention des organismes professionnels de contrôle du secteur bancaire.

Enfin, sur le plan interne, l'expansion conduite par le Crédit Lyonnais ne s'est pas accompagnée d'une maîtrise suffisante. Sur ce sujet aussi, il me paraît pour le moins audacieux de dater de la période 1988-1993 les dysfonctionnements, notamment les cloisonnements internes et les « baronnies » d'un grand établissement comme le Crédit Lyonnais, fondé, si ma mémoire est fidèle, en 1863. Un certain nombre d'anciens dirigeants de cette banque pourraient le rappeler à tous ceux qui l'oublieraient.

On peut donc mettre, je le répète, toute une part de controverse et de politisation dans l'analyse du sinistre du Crédit Lyonnais.

J'aimerais néanmoins que, dans un pays aussi ouvert aux influences internationales que la France, nous soyons, les uns et les autres, un peu prudents sur le choix de nos termes.

Ainsi, l'expression « colbertisme » est fréquemment employée dans la presse financière anglo-saxonne pour critiquer, en tout cas pour colorer d'un certain exotisme,

la gestion économique de la France. Je suis sûr que cette expression ne reviendrait pas aussi souvent si la France était un pays inoffensif dans la compétition économique mondiale. En tout cas, je ne pense pas que ceux qui se réclament de la pensée du général de Gaulle, notamment, puissent employer aussi cavalièrement l'expression « colbertisme », assortie de je ne sais quels qualificatifs aimables, pour qualifier une gestion d'un secteur public constitué pour l'essentiel en 1945 et dont je n'ai pas entendu dire qu'il ait fait l'objet de beaucoup de remaniements entre 1958 et 1981 !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Alain Richard. Je me permets en outre de suggérer à l'ensemble des participants à ce débat de ne pas ramener un peu hâtivement à une confrontation partisane ce qui me semble relever essentiellement de préoccupations d'intérêt national et que nous devons traiter en gardant le souci de l'image donnée par notre pays à l'extérieur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Cela doit être vrai pour tout le monde !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. On en reparlera !

M. Alain Richard. C'est bien la raison pour laquelle j'ai soigneusement choisi mes termes.

Comme j'ai cru percevoir un côté un peu « figure imposée » dans le passage consacré par M. le secrétaire d'Etat à ce sujet, je me suis permis d'essayer de remettre un certain nombre de pendules à l'heure.

Le diagnostic a été long à établir. En la matière également, on choisit de se placer sur le terrain de la compétition politique, ce que je peux comprendre compte tenu de la situation dans laquelle se trouve la majorité actuelle.

En tout cas, on pourra comparer - et cette question ne sera pas close demain matin - la rapidité de réaction et la capacité de décision du dernier gouvernement qui a précédé l'alternance de 1993 et celles du gouvernement qui l'a suivi quant à la prise de conscience de l'ampleur des difficultés et quant aux conséquences qu'elles devaient entraîner.

J'en viens au choix des mesures d'ordre technique qui figurent dans le projet de loi.

Ce choix a été précédé de débats complexes, d'un changement de président au Crédit Lyonnais, d'une longue discussion avec la Commission européenne sur l'observation des règles de concurrence, discussion qui - on le notera avec intérêt - a été essentiellement alimentée par deux banques françaises et par aucune autre banque européenne, à ma connaissance, et au terme de laquelle on a abouti au constat, de moins en moins discuté aujourd'hui, que le système de redressement envisagé ne comportait pas d'atteinte à l'équilibre de la concurrence.

Venons-en à ce système.

La technique de cantonnement qui a été retenue procède d'un choix par défaut, comme l'ont indiqué M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur.

Les autres solutions auraient consisté soit dans le maintien des actifs évalués dans le bilan du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, ce qui aurait imposé des provisions dépassant de loin les capacités de ces établissements, soit dans une recapitalisation du Crédit Lyonnais se comptant en dizaines de milliards de francs, laquelle n'eût été supportable ni par l'Etat ni, *a fortiori*, par un actionariat privé, soit, enfin, dans une liquidation dont les effets en chaîne sur des éléments clefs de l'économie française étaient imprévisibles.

Le choix effectué, qui était donc le seul raisonnable, n'est cependant pas sans risques.

Le principal de ces risques résulte de la dynamique même du cantonnement d'actifs douteux dans un établissement spécialisé. La détention durable de ces actifs entraîne une perte puisque les revenus courants de ces actifs sont assurément inférieurs aux frais financiers que supporte la société de cantonnement pour financer leur achat au Crédit Lyonnais et au Comptoir des Entrepreneurs. Mais la cession rapide de ces actifs n'est pas toujours possible et, en tout cas, si elle donne lieu à une pression constante des financeurs, elle court alors le risque d'amplifier la dépréciation.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais recueillir votre avis sur les instructions qui sont à l'heure actuelle envisagées, me semble-t-il, sur le rythme des cessions.

Par leur masse, les actifs confiés au Consortium de réalisation, nouvelle société propriétaire des actifs à risque du Crédit Lyonnais, peuvent exercer un effet de poussée négative sur l'évolution de certains marchés, notamment ceux de l'immobilier professionnel de l'Île-de-France et de quelques grandes régions urbaines.

Les motifs qui ont conduit à écarter la liquidation du Crédit Lyonnais devant le risque de réactions en chaîne doivent inspirer aussi la prudence dans la politique de cession du CDR ; sinon on risquerait de voir se dérouler le même scénario au ralenti.

Je souligne l'importance des dépréciations que, dès maintenant, beaucoup de grandes institutions financières doivent constater quant à leurs créances ou à leurs actifs liés à l'immobilier et particulièrement à l'immobilier d'entreprise. Ce mouvement est loin d'être terminé, nous le savons tous. Par conséquent, cette situation de grande fragilité du marché immobilier doit être abordée avec beaucoup de précautions. A cet égard, nous avons une situation en vraie grandeur à observer : celle du Japon depuis plusieurs années.

Nous devons donc nous garder de toute démarche pouvant avoir des effets dépressifs supplémentaires sur ce marché.

A cette solution du cantonnement, que je considère pourtant comme la seule possible, j'ajouterai un facteur de risque : la taille de l'opération.

Une structure de cantonnement de cette importance n'a jamais existé en France, et il y a peu de précédents dans le monde, me semble-t-il. Cette formule, que l'on retrouve aujourd'hui chez beaucoup d'intervenants, privés et publics, français et étrangers, n'a pas encore suffisamment fait l'objet d'observations approfondies pour que nous puissions considérer qu'elle se déroulera sans problèmes.

Nous approuvons le choix de cette technique, parce que c'est elle qui préserve le mieux les chances de redressement du Crédit Lyonnais et qui concourt le mieux à la stabilisation des marchés immobiliers et du marché financier.

J'ajoute que le Crédit Lyonnais est appelé à concourir de façon substantielle, sur ses résultats futurs, au coût de cette opération de redressement. En effet, statutairement, il devra reverser une partie importante de ses résultats à l'établissement public de financement des activités de cantonnement.

En outre, le dispositif comporte une clause de retour à meilleure fortune, sur laquelle je vous ai interrogé en commission, monsieur le secrétaire d'Etat.

Sur ce point, je souhaite que vous soyez aussi précis que vous l'avez été alors et que vous nous confirmiez que cette clause sera durablement à la charge du Crédit Lyon-

nais et qu'elle constituera, par conséquent, un élément clé de sécurisation des partenaires de l'opération de redressement.

Les conditions particulières sont fixées par le projet de loi. Celui-ci contient un certain nombre de mesures d'accompagnement, relevant du droit public, du schéma de redressement décidé l'année dernière.

J'évoquerai d'abord la formule de l'établissement public de financement du cantonnement, que je crois heureuse, car elle introduit une garantie de l'État, non écrite mais d'usage certain.

Je rappelle que, au cours des deux ou trois dernières décennies, un grand nombre d'établissements publics à caractère industriel et commercial ont agi sur les marchés financiers internationaux en s'appuyant sur une garantie, certes implicite mais assurée, de l'État et qu'ils en ont tiré des avantages. Je pense en particulier à EDF, qui, pendant toutes les années soixante-dix, a été, parmi les grandes entreprises, l'un des plus gros emprunteurs mondiaux sur les marchés financiers et qui a certainement retiré, en termes de taux, des avantages considérables de cette situation.

Il est donc tout à fait justifié de ne pas écrire dans ce texte que l'État accorde une garantie à l'établissement public puisque cette garantie implicite est permanente et s'applique à tous les établissements publics de même nature.

Cette formule de l'établissement public présente aussi, par rapport à la formule de la société en nom collectif à laquelle il avait été recouru antérieurement, l'avantage d'une plus grande publicité des opérations. Elle est donc un facteur de sécurité au regard des relations avec l'ensemble de la place et du marché financier.

Quant à la participation parlementaire à cette structure de financement du cantonnement, c'est une formule originale. Certes, elle n'a pas que des avantages : M. le président de la commission, en particulier, a souligné le risque d'une mise en cause des parlementaires siégeant au sein du CDR lorsque, inévitablement, celui-ci devra opérer des choix qui seront controversés et discutés par les professions concernées. Nous y sommes néanmoins favorables parce qu'elle apporte une garantie éminente de prudence et de prise en compte des intérêts à long terme de l'économie française dans la conduite de ces opérations.

Enfin, le texte introduit non pas un plafonnement, mais une régulation des engagements de l'État. Je préfère le terme de « régulation » : en effet, compte tenu du principe que j'ai rappelé tout à l'heure, il n'y a pas place pour un plafonnement absolu. L'État est juridiquement derrière l'établissement public et il devrait donc, dans la durée, faire face à l'ensemble de ses engagements si l'établissement public était défaillant. La fixation d'une première limite, dont le franchissement déclencherait la mise en œuvre d'une procédure d'exception, constitue, me semble-t-il, un facteur important de sécurisation.

C'est pour ces raisons que nous ne nous opposerons pas au choix de cette technique de redressement, dont les modalités nous paraissent équilibrées.

Elles ont été assorties, à la suite du vote d'un amendement à l'Assemblée nationale, d'un élément prétendument supplémentaire de responsabilité des dirigeants. Je ne crois pas utile d'introduire cette disposition dans le texte.

Nous devons tout de même avoir conscience que, aujourd'hui, la responsabilité d'un dirigeant d'entreprise publique, qu'il s'agisse d'un établissement public ou

d'une société anonyme, est déjà très étendue. Elle a d'ailleurs été mise en jeu à plusieurs reprises devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

Je persiste à penser que cet amendement est peu productif et qu'il paraphrase des règles déjà existantes. Il comporte au moins un élément de confusion puisqu'il semble s'appliquer dans les mêmes termes, d'une part, aux dirigeants des entreprises publiques en forme de société, pour lesquels il n'apporte rien puisqu'il se limite à reprendre le droit commun tel qu'il est énoncé dans le code de commerce, et, d'autre part, aux dirigeants des entreprises publiques en forme d'établissement public, pour lesquels sa mise en œuvre me paraît des plus mal commodes.

L'adoption de cet amendement revêt à mes yeux un caractère quelque peu imprécatoire ; je souhaite que le Sénat réexamine la disposition en question avec pragmatisme et que, dans un souci d'efficacité, il la remanie substantiellement.

Il reste un sujet de désaccord important, qui concerne la perspective de la privatisation. Je voudrais rattacher cette question à un débat plus général, qui n'est, me semble-t-il, abordé que de façon un peu connexe, ce matin : celui de la place du secteur public dans l'économie française, c'est-à-dire une économie largement internationalisée.

Je ne veux pas allonger la discussion en approfondissant ce débat. Je dirai simplement qu'il suffirait de faire un petit florilège des déclarations de ministres appartenant à des gouvernements favorables à la privatisation sur le niveau de compétitivité et d'efficacité atteint par les entreprises qu'il s'agissait de privatiser pour se convaincre que leur passage dans le secteur public, pour certaines pendant cinquante ans, pour d'autres pendant quinze ans, ne leur a pas toujours été défavorable. D'ailleurs, il ne serait pas nécessaire de remonter bien loin dans le passé pour trouver, exprimées par les voix les plus diverses, des appréciations très louangeuses, évoquant le dynamisme du secteur public et son rôle d'entraînement dans un certain nombre de branches de notre économie.

Selon nous, un secteur public rénové, composé d'entreprises publiques bien dirigées, peut jouer un rôle dynamique et « anticipateur » au service de l'économie française. D'autres que nous l'ont pensé, à d'autres époques ; ils ont changé d'avis, mais nous ne serions pas surpris qu'un jour ils changent à nouveau d'avis, dans l'autre sens.

Bien sûr, ce revirement s'accompagne d'un certain nombre de discours à caractère plus idéologique et d'attitudes regrettables, notamment d'une critique des dirigeants d'entreprise publique dans leur ensemble. Il me semble que l'amendement qui a été voté par la majorité de l'Assemblée nationale et que je viens d'évoquer avait une telle connotation, et je le déplore.

Mais je crois aussi que cette attitude quelque peu négative vis-à-vis des dirigeants de notre secteur public industriel ou bancaire doit être considérée avec d'autant plus de flegme que chacun ici connaît leur très étroite parenté avec les dirigeants du secteur privé : généralement, leur formation, leur profil de carrière et leur itinéraire professionnel sont extrêmement voisins.

A mes yeux, donc, il y a place pour une évolution positive et une modernisation du secteur public.

Je dois dire que, à cet égard, je ne fais pas la même lecture que M. le secrétaire d'État et M. le rapporteur du rapport rédigé l'année dernière par MM. Arthuis, Belot et Marini.

En effet, la première des recommandations qui figurent dans ses conclusions est très intéressante : « Permettre les conditions de mise en œuvre d'une véritable politique industrielle. »

Qu'on me permette de citer une autre phrase tout à fait significative de ce même rapport : « Sans tomber dans le travers de l'interventionnisme ou du colbertisme à la française, et sans revenir sur le principe essentiel de l'autonomie des entreprises, il apparaît toutefois que l'Etat devrait pouvoir mieux se servir de ses participations pour mettre en œuvre, avec le secteur privé, les lignes directrices d'une véritable politique industrielle. »

Je ne saurais mieux dire !

M. Emmanuel Hamel. Très bonne citation !

M. Alain Lambert, rapporteur. Il faut faire comparaître les auteurs du rapport ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bonne initiative ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Alain Richard. Je pense qu'ils ne se déjugeraient pas et qu'ils illustrent une tradition française qui compte beaucoup de succès à son actif. Il est dommage que seul un membre nouveau, et donc timide, de l'opposition pense à rappeler ces succès. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

En ce qui concerne le Comptoir des Entrepreneurs, sa situation est symbolique de l'enchevêtrement des moyens divers qui ont été mis en place par l'Etat, sous des majorités successives, pour soutenir l'activité de la construction et tendre vers la satisfaction des besoins en logements.

La banalisation du Comptoir des Entrepreneurs qui accompagne ce plan de redressement ne nous paraît pas régler la question globale de l'efficacité d'un système de soutien à la construction et au logement aujourd'hui peu compétitif et peu rationnel.

Quant au Crédit Lyonnais, il reste une grande entreprise financière internationale, disposant de ressources humaines fortes et d'une stratégie maintenant bien dessinée, approuvée par l'ensemble des autorités qui avaient à se prononcer. Le Crédit Lyonnais est en mesure de retrouver la confiance de ses partenaires nationaux et internationaux, une confiance à la mesure de ses capacités et de ses accomplissements passés.

A l'issue du vote de ce texte, quelles que soient nos préférences quant au statut, public ou privé, du Crédit Lyonnais, nous pourrions nous retrouver sur la confiance que mérite la somme des talents rassemblés dans cette grande entreprise.

J'ai eu plaisir à entendre les propos positifs émanant du Gouvernement et de la majorité de la commission sur la réforme du secteur public. Elles laissent en effet présupposer que, dans l'esprit de quelques-uns, il doit en rester un,...

M. Alain Lambert, rapporteur. Bien sûr !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Cela n'a jamais été contesté !

M. Alain Richard. ... y compris concurrentiel. A défaut, une grande partie des réformes de tutelle envisagées par les uns et par les autres seraient, me semble-t-il, privées de leur utilité.

Pour notre part nous considérons, notamment dans cette conjoncture difficile, que l'Etat actionnaire doit demeurer tel, qu'il doit ne pas céder à la mode passagère d'un marché sans contrepoids, dont on voit bien la cécité en ce qui concerne les choix industriels et financiers à long terme. Cet Etat actionnaire, qui doit être trans-

parent, est indispensable parce que la cohésion sociale est l'un des facteurs du succès d'une société moderne et compétitive comme la nôtre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Haute Assemblée est appelée aujourd'hui à examiner le projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Il nous faut, mes chers collègues, remercier le Gouvernement, qui a souhaité associer pleinement le Parlement à la définition, puis à la mise en œuvre et au contrôle de ces plans de redressement.

L'importance des sommes d'argent public mises en jeu, la complexité, le coût et la durée prévisible des plans de sauvetage imaginés justifient pleinement, en eux-mêmes, ce contrôle du Parlement.

Mais c'est surtout, en amont, l'incroyable enchaînement ayant amené en quelques années l'une des premières banques publiques françaises et européennes à la déroute financière que l'on connaît aujourd'hui qui impose aux responsables politiques que nous sommes de s'interroger sur le rôle, le sens et les responsabilités de l'Etat actionnaire dans une économie largement ouverte.

Comment et pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Par quels dévoiements techniques, idéologiques ou politiques ?

Le « comment » commence à être mieux connu et mieux compris, notamment grâce aux travaux de la commission d'enquête parlementaire présidée par M. Philippe Séguin et au rapport de la Cour des comptes.

L'analyse révèle l'accumulation progressive d'encours douteux ou de pertes sèches, au fil d'une succession ébouriffante de prises de participation ou d'interventions, le plus souvent par filiales, écrans interposées, où il faut renoncer à trouver quoi que ce soit de la logique que l'on serait, en principe, en droit d'attendre d'une banque publique.

La méthode est, elle, en revanche, bien établie. Le Crédit Lyonnais contrôle et agit au travers d'un nombre important de filiales tant à l'étranger qu'en France. En 1992, il avait ainsi soixante-cinq filiales bancaires françaises, la plus part détenues à 100 p. 100, et quatre-vingt-sept filiales bancaires étrangères.

Et c'est bien là que se trouve la cause principale de ce désastre financier révélé par la commission d'enquête parlementaire : défaut manifeste de suivi des filiales, voire incitations à des diversifications aventureuses par filiales interposées, le tout dans la plus grande opacité et dans la plus grande légèreté, notamment pour ce qui concerne le provisionnement des risques. Qu'on me permette d'évoquer quelques exemples.

Le dossier Altus finance constitue, sans doute, l'illustration paroxystique de la stratégie ainsi adoptée par le Crédit Lyonnais entre 1989 et 1993. Altus, sous la pression du Crédit Lyonnais, a procédé à une diversification tous azimuts, dont les résultats auront un effet très sensible sur les comptes de l'ensemble du groupe. Selon les termes de son président d'alors, Altus était chargé de faire ce que le Crédit Lyonnais « ne voulait, ne savait, ne pouvait pas faire ».

On connaît aujourd'hui les conséquences de cette diversification hardie, en particulier dans des domaines qu'Altus maîtrisait mal, comme l'immobilier, où la

banque se révélera l'un des acteurs les plus engagés de la vague spéculative que connaissait alors ce marché, notamment en Ile-de-France.

Pourtant, dès 1991, cette situation commence à être connue des pouvoirs publics : la direction du Trésor avertit le ministère de l'économie sur les pertes potentielles d'une extrême gravité d'Altus finance. Mais le ministre d'alors, Pierre Bérégovoy, relativisera ces inquiétudes et ne considérera pas ces informations comme étant de nature à remettre en cause son soutien à M. Haberer.

L'aventure d'Altus finance permet au moins de soulever quelques questions.

Pourquoi a-t-il fallu attendre un an entre l'alerte donnée par la direction du Trésor au ministre de l'économie sur les pertes d'Altus finance et l'instauration, à la fin de l'année 1992, d'un véritable contrôle du Crédit Lyonnais sur sa filiale ?

Au mois de mars 1993, la Cour des comptes dénonce, à propos d'une filiale immobilière à 100 p. 100 d'Altus finance, la SBT, des pratiques « délictueuses ».

On sait par ailleurs aujourd'hui qu'Altus finance fonctionnait en circuit fermé. Or cette autarcie était voulue par le Crédit Lyonnais, et la seule véritable remontée hiérarchique d'informations entre Altus finance et sa maison mère tenait à une relation directe entre les deux présidents, MM. Hénin et Haberer.

On peut dès lors légitimement se demander si le mode autarcique de fonctionnement d'Altus finance était pertinent, s'agissant d'une banque commerciale filiale d'une banque publique !

Je prendrai un autre exemple, celui de la filiale néerlandaise du Crédit Lyonnais : le Crédit Lyonnais Bank Nederland, le CLBN, doit, lui, ses principaux déboires aux montages financiers hasardeux réalisés dans le secteur cinématographique.

Chacun a encore en mémoire l'offre publique d'achat avortée de Pathé Cinéma lancée par le groupe Pirelli, que finançait le CLBN. Certes, cette offre publique d'achat fut bloquée à deux reprises par le ministre de l'économie de l'époque, Pierre Bérégovoy. La direction du Trésor demanda même des sanctions pénales, mais elles furent finalement refusées par le ministre de l'économie, qui leur préféra des sanctions administratives douanières.

On est alors en droit de se demander pourquoi en 1990, alors que le groupe Pirelli est bloqué dans sa tentative de prise de contrôle de Pathé Cinéma, le CLBN croit devoir aider ce même Pirelli, dont le passé est pour le moins incertain, à prendre le contrôle de la Metro Goldwyn Mayer, la MGM, société hollywoodienne dont l'intérêt stratégique national pour la France n'échappe à personne ! Le Crédit Lyonnais, mes chers collègues, n'en a pas moins financé 76 p. 100 du prix de la MGM, pour un montant de 13,5 milliards de francs !

Dans cette affaire, plusieurs questions restent sans réponse.

Pourquoi la demande adressée par M. Haberer au CLBN, en 1990, de plafonner puis de « faire maigrir » l'encours du CLBN sur le groupe Pirelli n'a-t-elle pas été respectée, puisque cet encours a continué à progresser ?

Pourquoi le Crédit Lyonnais a-t-il toujours refusé de considérer les groupes Pirelli et Fiorini comme une seule et même entité, alors que l'enchevêtrement de ces deux groupes ne pouvait être ignoré ?

Est-ce là une stratégie digne d'une grande banque qui se lance dans la « banque industrie » ?

En ce qui concerne le dossier de la Société de banque occidentale, la SDBO, là encore, que de questions !

Pourquoi le Crédit Lyonnais a-t-il donné son assentiment à l'octroi par la SDBO de financements à des sociétés aux situations financières déséquilibrées entraînant une accumulation importante de risques ?

Pourquoi le Crédit Lyonnais a-t-il laissé la SDBO prendre le risque d'être à la fois prêteur et actionnaire au cours de nombreuses opérations dans les secteurs de l'art et de l'immobilier ?

Comment la SDBO a-t-elle pu accorder, entre le mois de décembre 1992 et le mois d'avril 1993, plus de 1 milliard de francs de prêts au groupe Tapie alors que la capacité de ce dernier de rembourser ces prêts était conditionnée par une très hypothétique vente de ses participations industrielles et patrimoniales ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. C'est vrai !

M. Gérard Larcher. Encore une fois, est-ce là une stratégie qui relève de l'ambition d'une grande « banque industrie » ?

M. Jean Chérioux. Ou de pressions politiques...

M. Gérard Larcher. Je n'insisterai pas davantage.

L'exemple de la filiale International Bankers SA, IBSA, pose, lui, le problème de l'actionnariat de référence exigé par la Banque de France : M. Jean-Maxime Lévêque, ancien président du Crédit Lyonnais et président de International Bankers Inc, IBI, cherchait un actionnaire de référence en France ; M. Haberer accepta que le Crédit Lyonnais joue ce rôle, ce qui se révéla désastreux.

M. Alain Richard. Je suis tout à fait d'accord !

M. Gérard Larcher. Il faut être d'accord sur tout, monsieur Richard, et pas seulement sur ce qui vous arrange !

M. Jean Chérioux. Vos accords sont sélectifs !

M. Alain Richard. Vous faites exactement la même chose !

M. Gérard Larcher. Dans le dossier IBSA, l'incurie et la légèreté coupable, aussi bien dans la gestion que dans la prise de décision du Crédit Lyonnais à l'égard de IBI, nous amènent à nous poser deux questions.

D'une part, pourquoi les modalités de contrôle sur IBI prévues contractuellement par le Crédit Lyonnais en sa qualité d'actionnaire de référence n'ont-elles pas été appliquées ?

D'autre part, pourquoi les missions de l'inspection générale du Crédit Lyonnais effectuées en 1991 sur IBI n'ont-elles donné lieu à aucune décision de la banque publique et de son dirigeant à l'égard de sa filiale alors qu'elles révélaient les faiblesses et les difficultés de cette dernière ?

Toutes les questions soulevées par le terrible feuilleton de ces erreurs, de ces montages aventuriers, de ces alertes ignorées, attestent de très sérieux dysfonctionnements dans le système d'impulsion et de contrôle de l'Etat sur la banque dont il était le principal actionnaire.

Non, tout ne peut être tu au nom de l'amitié et de la solidarité des « grands corps ». Certes, il est manifeste que les structures de contrôle et de régulation n'ont pas, ont mal ou n'ont que trop tardivement fonctionné. Mais la responsabilité ne peut pas non plus être imputée aux seuls corps ou structures de contrôle, tant il est clair que la responsabilité est d'abord politique. (*M. le président de la commission approuve.*)

« Laissez travailler Haberer », aurait dit Pierre Bérégovoy alors que, à la fin de l'année 1991, des interrogations sérieuses commençaient à se former concernant la politique conduite par le président du Crédit Lyonnais. C'est ainsi que l'on en vient à la question du « pourquoi ».

Pourquoi en est-on arrivé là ? Cette question est plus complexe à cerner. Il faut avancer ici avec précaution. On entre dans l'univers des choix et des intentions politiques et dans le champ de la question de l'utilisation des outils économiques mis à la disposition du pouvoir d'Etat. Or, en ce domaine, le pas peut vite être franchi de l'analyse des faits au procès d'intention.

Mais quand même !

Je ne suis pas *a priori* opposé à toute intervention de l'Etat dans la sphère économique. Je ne suis pas *a priori* opposé à une certaine dose d'« économie mixte », pour reprendre une formule qu'ont tenté de théoriser les responsables gouvernementaux de la période 1988-1993. Je n'en suis que plus à l'aise pour dénoncer les dévoiements de la théorie.

L'intervention régulatrice de l'Etat dans le champ économique n'a de sens et de justification que par rapport à des objectifs politiques clairement déterminés, au service du seul intérêt national.

A la Libération, face au gigantesque chantier de la reconstruction, lorsque le général de Gaulle engage la nationalisation du crédit, il justifie ainsi cette décision : « Dès lors qu'il incombe à l'Etat de financer lui-même les investissements les plus lourds, il doit en recevoir directement les moyens », écrit-il dans *Le Salut*.

Reste-t-on dans ce cadre avec le groupe Bernard Tapie Finances ou avec la MGM ?

Lorsque, au début des années quatre-vingt, le parti socialiste annonce, à la page 214 de son programme d'alors, qu'il faut « mobiliser l'épargne pour l'orienter vers l'investissement productif », peut-être se trompe-t-il d'époque et d'instruments, comme la suite le prouvera, mais, au moins, son objectif est honorable !

La difficulté est la suivante : dès lors que le système économique et financier se trouve totalement ouvert sur le monde, l'intervention économique de l'Etat au travers de ses entreprises nationales, du moins de celles qui se trouvent dans le système concurrentiel et surtout si elles appartiennent au système financier, exige de redoubler de rigueur et, oserai-je dire, de vertu ; c'est en effet de vertu dont le Crédit Lyonnais a le plus manqué durant ces cinq années terribles.

Sinon, et c'est manifestement ce qui s'est passé avec le Crédit Lyonnais, la célèbre « réhabilitation de la dépense publique », dont parlait le Premier ministre de l'époque - nous sommes alors en 1989 - se transforme en réhabilitation « du boursicotage sur fonds publics », le pouvoir économique et le pouvoir politique s'installant dans un concubinage d'autant plus indécent qu'il est obscur et opaque.

D'ailleurs, avec quel intérêt n'ai-je pas lu, voilà quatre jours, dans un quotidien du matin, les propos du ci-devant « Mozart de la finance », M. Jean-François Hénin, ex-président d'Altus finance, expliquant, toute honte bue : « Les marchés sont rationnels, seuls les gouvernements se trompent avec constance. »

J'ignore si cela doit être lu comme un aveu de la façon dont s'organisaient les rapports entre le gouvernement d'alors et les dirigeants du Crédit Lyonnais et de ses filiales, comme un témoignage de la considération que les seconds portaient au premier. Quoi qu'il en soit, l'organisation de cette relation reste bien obscure.

Que les dirigeants du Crédit Lyonnais se soient comportés comme des aventuriers de haute mer, soit. Mais étaient-ils pirates ou corsaires ? Il faudra bien, un jour, que l'on retrouve les « lettres de course », si elles ont existé. On a bien retrouvé celles qui ont conduit la Caisse

des dépôts et consignations à s'associer au raid avorté contre la Société Générale ! J'attends en effet du Gouvernement, qui s'y est engagé, et des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat qu'ils ne s'arrêtent point là afin que nous sachions enfin s'il y a pirates ou corsaires, s'il y a « lettres de course » ou autonomie en cette affaire.

M. Christian Poncelet, président de la commission. On verra sur terre, rassurez-vous !

M. Gérard Larcher. Je pense souvent aux pirates d'*Asterix*, qui, au moins, vont à l'eau après avoir fait naufrage, tandis que certains des hauts personnages impliqués ici sont hors de l'eau. Les Français, eux, vont payer !

Reste en effet, « au bout du bout », que ce capitalisme sauvage d'Etat - d'autant plus sauvage que ses acteurs se sentent protégés de ce qui, d'ordinaire, crée la limite avec l'aventurisme financier, à savoir le risque et la sanction de la ruine - a un coût... pour la nation. Nous en percevons désormais mieux l'ampleur.

Ainsi, à l'héritage des déficits cumulés du budget de l'Etat et des comptes sociaux devons-nous ajouter, aujourd'hui, celui de l'aventurisme financier d'Etat de précédents gouvernements.

Je ne reviendrai pas sur le dispositif mis au point par le Gouvernement et présenté dans ce projet de loi, pour, progressivement, apurer le passif accumulé et sauver de la banqueroute une grande banque publique. Je crois que ce dispositif est effectivement - pardonnez-moi ces termes, monsieur le secrétaire d'Etat - le moins mauvais. M. le rapporteur l'a démontré, et nous n'avons pas d'autre choix.

Je souhaite seulement, en conclusion, établir un rapprochement pour que chacun, dans notre pays, comprenne l'enjeu.

Dans le contexte économique, budgétaire et financier difficile que connaît notre pays, il va falloir mobiliser quelque dix milliards de francs supplémentaires par an pour régler la facture de l'aventure du Crédit Lyonnais.

C'est autant d'argent qui n'ira pas aux « investissements productifs » qui étaient si chers à nos éminents collègues socialistes au début des années quatre-vingt ! Dix milliards de francs, c'est, par exemple, exactement ce qu'il manque pour boucler dans des conditions plus satisfaisantes le financement du titre V du budget de la défense nationale.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Gérard Larcher. Et l'on sait les conséquences non seulement en matière d'indépendance de la France et de l'Europe, mais aussi en termes d'emploi.

Une autre approche singulièrement d'actualité ce matin est l'effort financier qui va être partagé par les Français - le plus équitablement possible, j'espère - pour redresser le déficit de nos comptes sociaux. Cet effort équivaut pour l'assurance maladie aux moyens financiers qu'il nous faudra mettre en œuvre pour redresser le Crédit Lyonnais et le Comptoir des Entrepreneurs.

Les Français qui vont être appelés à l'effort ont le droit de savoir. Oui, pourquoi tant d'errements malgré des hommes aussi compétents ? Il n'est que de lire les notices biographiques de chacun pour se convaincre de leurs qualités.

Pourquoi les systèmes de contrôle institutionnels n'ont-ils pas fonctionné, ni dans l'entreprise, ni à la direction du Trésor, ni à l'échelon du ministère ? Ainsi, je le rappelle, dans le dossier Altus, dès octobre 1991, le directeur du Trésor avertit le ministre. En 1991 et en 1992, la

Commission bancaire se rend chez Altus. Or quand la Commission bancaire se rend dans une banque, en général, c'est l'événement ! Et il faut attendre la fin de l'année 1992 pour qu'interviennent les premières décisions.

Dans le dossier SDBO, la Cour des comptes et la Commission bancaire ont alerté les autorités de tutelle sur les risques pris par la banque dans l'immobilier et relevé la nécessité impérieuse dans laquelle elle se trouvait d'augmenter ses provisions. Là encore, rien ne fut fait, ou si tard !

Sur le plan interne, également, les alertes du Crédit Lyonnais à ses filiales n'ont pas été suivies de décisions claires pour mettre fin aux dérapages. Il en fut ainsi, dans le dossier CLBN, filiale néerlandaise du Crédit Lyonnais, des demandes de plafonnement de M. Haberer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous soutenons le plan de redressement du Gouvernement, nous n'accepterons pas, sur le plan des responsabilités dans l'entreprise ou des responsabilités politiques, un « solde de tout compte » à l'issue de ce texte.

Les Anglo-Saxons parlent de « Crazy Lyonnais » ! Il me vient, devant ce gâchis, le souvenir du début d'un film de Woody Allen : *Take the money and run* ou, en français, *Prends l'oseille et tire-toi*. C'était, me semble-t-il, l'une des « références » de certains aventuriers, Paretti, Fiorini et quelques autres, qui ont utilisé, pillé, affaibli le Crédit Lyonnais et, au-delà, l'ensemble du pays.

Cela, nous ne pouvons l'accepter ; nous ne l'accepterons pas.

Voilà pourquoi je demande à la Haute Assemblée d'être particulièrement attentive, dans les mois à venir, au suivi annoncé par M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste*).

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en ce 31 octobre, veille de la Toussaint et avant-veille de la journée dédiée à la commémoration des défunts, comment ne pas avoir une pensée pour tous ceux qui, désespérés parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de faire face à des échéances, écrasés par l'insurmontable douleur de n'avoir pu éviter la saisie de la maison familiale ou le dépôt de bilan de la petite entreprise, ont été poussés au suicide ? Comment ne pas évoquer la mémoire de ces femmes et de ces hommes victimes du manque d'argent ?

Alors que se poursuit cette discussion générale précédant le vote de mesures tendant à éviter le dépôt de bilan ou la recapitalisation, pour des dizaines de milliards de francs, du Crédit Lyonnais, j'ai à l'esprit ces remarques étonnées et critiques, ces interpellations parfois agressives qui nous sont adressées comme si, parce que nous sommes parlementaires, nous étions responsables de la gestion désastreuse et des pertes énormes du Crédit Lyonnais.

Que nous disent donc nos concitoyens dans nos départements ? « Nous, disent-ils, quand nous tardons à payer nos contraventions, nous subissons des majorations ; quand nous n'arrivons pas à payer nos impôts à l'échéance, nous subissons des pénalités de retard ; quand il nous arrive de signer des chèques sans provision, la banque nous retire notre carnet de chèques ; quand nous tombons malades et que, momentanément, nous ne gagnons plus d'argent parce que nous sommes à l'hôpital et que nous ne pouvons plus, pour un certain temps, continuer de rembourser tel ou tel prêt bancaire souscrit pour l'achat de notre voiture ou de notre petite maison,

pour nous, simples citoyens, que se passe-t-il ? Vous le savez : notre voiture est saisie, nous sommes expulsés de notre maison, quand notre chéquier ne nous est pas retiré et notre compte bancaire bloqué !

Pourquoi deux poids et deux mesures ? Le Crédit Lyonnais gaspille impunément des milliards de francs et le peuple est étranglé pour un rien. C'est scandaleux ! Un jour cela explosera ! »

Or voilà une banque aussi célèbre, appartenant à l'Etat et devant être contrôlée par lui, qui s'est lancée, elle et ses filiales, dans des opérations hasardeuses, non seulement en France, dans l'immobilier de bureau, la spéculation foncière ou le soutien à des affaires mal gérées quand elles n'étaient pas véreuses, mais aussi à l'étranger, avec des aventuriers, dans des affaires aussi douteuses et rocambolesques que la tentative de rachat de la Metro Goldwyn Mayer. Tout cela n'est pas seulement scandaleux et moralement inadmissible ; c'est également dommageable pour l'image et la réputation de la République, propriétaire du Crédit Lyonnais, entreprise nationalisée.

Oui, cette affaire est grave, très grave même, par l'atteinte qu'elle porte au secteur public, dont la vocation est d'être exemplaire, et par le choc destructeur qu'elle suscite dans l'opinion publique en ces temps de chômage, de difficultés économiques et de désespérance pour tant de nos concitoyens.

Quelle lourde et accablante responsabilité que celle des gouvernements qui, de 1988 à 1993, ont manqué à leur devoir de vigilance et de contrôle, s'abstenant de corriger les erreurs de stratégie et de prévenir les pertes du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs ! Puissent les Françaises et les Français en conserver la mémoire et en tirer pour l'avenir les conclusions politiques qui s'imposent !

M. Alain Richard. Parce que M. Lévêque avait été bien contrôlé, lui ?

M. Emmanuel Hamel. Dans le discours que vous avez tenu à l'Assemblée nationale, le 4 octobre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cité Jean Bodin qui, au temps de la Monarchie, rêvait de la République, dont il disait qu'elle est « un droit gouvernement ». Avec vous, qu'elle le devienne, et puisqu'il nous incombe de faire face aux risques majeurs que les déficits et pertes du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs font courir à l'emploi, à l'image de la France, à la Bourse de Paris et, à travers elle, aux millions de petits épargnants, de Français sans fortune ayant placé leurs petites économies, non seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, souvenez-vous de Jean Bodin, mais n'oubliez pas non plus un autre Jean, Jean Jaurès, et son *Discours à la jeunesse* : « Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire. » Vous savez la vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, dites-la !

Votre plan de redressement est sans ambiguïté. Soyez clair dans son analyse, ferme et précis dans vos justifications des modalités choisies pour le redressement, dans l'effort et la vertu civique retrouvée du Crédit Lyonnais.

Ne pas cacher l'étendue des pertes et des gaspillages, ne pas minimiser les efforts nécessaires pour passer du désastre au renouveau et à l'espérance, faire comprendre les mécanismes compliqués de votre projet : c'est en agissant ainsi que vous pourrez éviter les conséquences négatives que pourrait avoir sur les finances publiques, l'économie et la monnaie françaises le jugement porté par l'étranger – je pense ici, notamment, aux marchés financiers et internationaux – sur la situation du Crédit Lyonnais et les risques de contagion encourus.

Ainsi que l'avait à juste titre affirmé votre prédécesseur, M. Edmond Alphandéry, lors de son exposé devant la commission des finances du Sénat, le 29 mars 1995, « l'importance du Crédit Lyonnais dans le système bancaire français donne à cette affaire une dimension particulière, et il est essentiel d'éviter une crise de confiance de nature à affecter la solidité de la place de Paris ».

Par votre plan de redressement, vous devriez susciter un renouveau de confiance non seulement en France, mais aussi à l'étranger. D'ailleurs, si regrettables que soient les situations et les pertes du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, il faut rappeler ce n'est pas les excuser que de le faire que la France n'a pas l'exclusivité des sinistres bancaires, qui frappent aussi des banques américaines, japonaises ou anglaises ; à cet égard, je pense, tout récemment à ce qui est arrivé à la banque Barings, par exemple. Ce n'est pas seulement en France que le capitalisme incontrôlé, public ou privé, trompe, détourne, détruit, ruine.

Sous le regard de l'étranger, et compte tenu du danger explosif tant pour les clients de la banque que pour l'économie nationale, singulièrement pour l'emploi, il était évident que l'Etat, premier actionnaire du Crédit Lyonnais dont il détient 57 p. 100 du capital, devait intervenir.

Intervenir ? Oui ! Mais comment et pour quel montant ?

La liquidation de la banque serait, pour l'Etat, d'un coût supérieur à 100 milliards de francs, sans oublier les conséquences humaines pour les salariés comme pour les clients de la banque, dont des dizaines de milliers n'ont que de faibles salaires. Pour ce qui est de la recapitalisation immédiate, son coût serait pour l'Etat d'au moins 50 milliards de francs. Dans la situation actuelle des finances publiques, elle n'est pas possible ; l'opinion publique ne l'admettrait pas. Quant à la privatisation, elle est également aujourd'hui impossible.

D'où, monsieur le secrétaire d'Etat, votre plan de redressement, qui succède à celui de mars 1994, aux termes duquel l'Etat s'engageait à concurrence de 19 milliards de francs sur cinq ans, et à celui de mars 1995, rendu public par M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie du précédent gouvernement, après que l'exercice 1994 du Crédit Lyonnais se fut soldé par une perte de 12 milliards de francs et alors que les pertes latentes du groupe étaient estimées à 50 milliards de francs, « ordre de grandeur le plus plausible à l'heure actuelle », selon les termes mêmes de votre prudent prédécesseur en mars dernier.

Le 17 mars 1995, le ministre de l'économie du précédent gouvernement, M. Alphandéry, affirmait, en présentant le deuxième plan de redressement du Crédit Lyonnais, que le contribuable ne serait plus mis à contribution. Cet engagement pourra-t-il être tenu dans le cadre du présent projet de loi, cadre juridique du troisième plan de redressement ? Répondez-nous loyalement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les mécanismes complexes des plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs ont été éclairés par vos communications devant les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, par les rapports de ces deux commissions, puis par le débat tant à l'Assemblée nationale, le 4 octobre, qu'au Sénat, ce matin. Je n'y reviendrai donc pas.

Cependant, j'ai le devoir d'appeler votre haute attention sur la gravité de l'analyse du rapporteur général de la commission des finances du Sénat, qui figure aux pages 15 à 17 de son rapport, sous le titre : « Un plan d'une

ampleur sans précédent soumis à des aléas importants ». Quels aléas ? L'évolution des taux d'intérêt, les résultats futurs du Crédit Lyonnais, le succès ou l'échec de la privatisation de la banque lorsqu'elle sera décidée, le résultat du rachat de la clause de retour à meilleure fortune, le montant réel des pertes sur cessions et, enfin, la rentabilité des actifs cantonnés.

Malgré ces aléas, je voterai, comme mes collègues du groupe du Rassemblement pour la République, ce projet de loi, qui devrait emporter l'accord de tous les groupes du Sénat, puisque c'est l'article 52 de la loi du 24 janvier 1984, votée par une majorité socialiste à la demande d'un gouvernement socialiste, qui dispose que « Lorsqu'il apparaît que la situation d'un établissement de crédit le justifie, le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, invite les actionnaires ou les sociétaires de cet établissement à fournir à celui-ci le soutien qui lui est nécessaire ».

En demandant au Parlement de l'approuver, le Gouvernement donne à son plan de redressement plus de force que s'il n'était qu'une simple exhortation de la Banque de France et de la Commission bancaire. Ces dernières ont d'ailleurs - il faut, hélas ! le reconnaître - une part de responsabilité dans la latitude qui a été laissée au Crédit Lyonnais pour accumuler les risques, les imprudences et les dévoiements de l'activité bancaire durant de trop nombreuses années, avant les élections et le changement de majorité du printemps de 1993.

Il faut vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir si bien négocié avec la Commission européenne, notamment avec le commissaire européen chargé de la concurrence, M. Karel Van Miert, et d'avoir obtenu que le plan de redressement du Crédit Lyonnais conçu par votre gouvernement ait été reconnu positif par Bruxelles.

Vous n'êtes pas simplement un jeune secrétaire d'Etat aux finances dont l'autorité et la compétence ne cessent de croître ; vous êtes aussi et déjà un habile négociateur, doublé d'un excellent diplomate. Nous nous en félicitons et nous nous en réjouissons, compte tenu de l'importance des fonctions qui sont déjà les vôtres aujourd'hui.

A ces félicitations pour vous-même et pour M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan, qui, naguère, fut un remarquable rapporteur général au sein de notre commission des finances, dénonçant avec force les ambiguïtés de l'Etat actionnaire, j'ajouterai l'expression de notre gratitude civique à l'égard de M. Philippe Séguin, qui, alors qu'il était déjà président de l'Assemblée nationale, eut le courage d'assumer en personne la présidence de la commission d'enquête créée sur le Crédit Lyonnais.

Comme lui conseiller à la Cour des comptes, M. François d'Aubert, rapporteur de la commission et auteur de son remarquable et terrible rapport, est aujourd'hui votre collègue quai de Bercy. Veuillez lui transmettre les félicitations du groupe du Rassemblement pour la République du Sénat et l'expression de notre gratitude pour son analyse lumineuse, objective et ardemment civique, qui contribue à la prise de conscience que la nation doit assumer de la recherche des causes et des responsabilités dans le désastre, le sinistre du Crédit Lyonnais.

Le 13 septembre dernier, lors de son audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale, le ministre de l'économie, des finances et du Plan, M. Jean Arthuis, faisant référence à une expression de son prédécesseur sur « le devoir de longue mémoire », a, selon les termes mêmes du rapporteur général M. Philippe Auberger, « souhaité un recours à tous les moyens de droit et d'investigation possibles, lui-même ayant inter-

rogé ses services sur les motifs éventuels de saisine des juridictions pénales sur les affaires liées à la gestion passée du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs». C'est une obligation civique grave et fondamentale pour le Gouvernement de la République d'assumer activement ce devoir de longue mémoire. Il ne faut pas que ce soit seulement un mot d'un jour, lors d'une audition, qui tombera dans l'oubli. M. le ministre nous a informés qu'il a interrogé ses services sur les motifs éventuels de saisine des juridictions pénales sur les affaires liées à la gestion passée du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Vous venez de nous déclarer qu'il va y avoir saisine des juridictions pénales sur les affaires liées à la gestion passée du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous venez de nous dire que la justice suit son cours et que le Gouvernement ne fera preuve d'aucune mansuétude. Nous vous soutenons dans ces actions purificatrices.

« Le dérapage du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs prouve bien le caractère dépassé d'un modèle fondé sur l'imbrication du système politique et du système financier. Il faut que cesse la présomption de connivence entre les responsables politiques et les dirigeants des entreprises publiques, et que disparaissent les ambiguïtés de l'Etat actionnaire. »

Quelles suites concrètes vont être données à cette déclaration de M. Jean Arthuis, lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le 6 septembre 1995 ?

Par son terrible rapport sur le groupe du Crédit Lyonnais – exercices 1987 à 1993 – rendu public au début de ce mois, la Cour des comptes interpelle les pouvoirs publics avec une si grande intensité, forte de tant de constats, qu'il serait impardonnable que ce rapport, comme trop d'autres rapports de la Cour des comptes, demeure sans suite et n'inspire pas au Gouvernement une action forte pour mettre un terme à l'insuffisance des contrôles sur les établissements publics, sur les banques nationalisées, pour mettre fin aux ambiguïtés de l'Etat actionnaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez rappeler au ministre de l'économie, des finances et du Plan, M. Jean Arthuis, son remarquable rapport de juillet 1994 sur les conditions d'exercice par l'Etat de ses responsabilités d'actionnaire. Maintenant qu'il est au Gouvernement, qu'il passe de l'analyse à la décision et qu'il mette en œuvre, en tant que ministre, ses suggestions d'hier lorsqu'il était rapporteur général de la commission des finances du Sénat.

Il est déjà arrivé, dans le passé, que d'un mal naisse, par réaction, un sursaut qui suscite le bien. J'exprime, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, l'espoir que la gravité des fautes passées et de la situation actuelle de la banque nationalisée Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs inspire au Gouvernement les réformes et l'action méritant l'estime des citoyens, le retour à la confiance, l'espoir fondé du renouveau, du progrès par l'efficacité de l'Etat et du service public pour le bien de la nation, dans le respect des valeurs morales de la République, une République honnête au service du peuple et le protégeant des ambitions destructrices du capitalisme pervers, qu'il soit public ou privé, de la mal-faisance d'un secteur public dégénéré ponctionnant les citoyens au lieu de les servir. C'est l'espoir des Français. Monsieur le secrétaire d'Etat, sachez y répondre et veuillez rappeler à M. Arthuis sa promesse solennelle du 13 septembre dernier : « Le Gouvernement est fermement

décidé à rendre impossible le renouvellement de tels désastres financiers. » Sur cette voie du redressement, notre soutien vous est acquis. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier des propos qui ont été tenus ce matin. Ils témoignent de la haute tenue des débats de votre assemblée sur un sujet délicat et compliqué, sur lequel toute la lumière doit être faite.

C'est toujours avec beaucoup de plaisir que je viens devant le Sénat. D'ailleurs, le premier texte que j'ai eu à défendre était examiné par la Haute Assemblée, au début du mois de juillet. Cependant, une fois n'est pas coutume, c'est aujourd'hui sans beaucoup de joie que je suis dans cet hémicycle, à la place où je m'exprime. En effet, je préférerais défendre devant vous un texte d'avenir plutôt que de solder, le moins mal possible, les errements passés.

Ainsi que cela a été dit à plusieurs reprises, dans cette douloureuse affaire, nous n'avions le choix qu'entre des inconvénients. J'ai essayé, en travaillant étroitement avec les commissions des finances du Parlement, notamment avec la commission des finances du Sénat, d'élaborer le plan le plus transparent, le plus sincère et le moins onéreux pour les contribuables.

Je voudrais vous apporter quelques précisions en ce qui concerne les observations qui ont été formulées et les questions qui ont été soulevées.

Tout d'abord, je remercie le rapporteur, M. Lambert, du travail que la commission des finances et lui-même ont accompli. Je lui sais gré d'avoir noté l'esprit de travail en commun qui nous a animés. Il y a, d'une part, le Gouvernement et, d'autre part, le Parlement. Sans confondre les genres et les fonctions, il me paraît essentiel qu'à l'occasion de l'examen d'un projet de loi, quel qu'il soit, le travail le plus important possible soit réalisé en amont entre le Gouvernement et le Parlement. En ce qui concerne le présent projet de loi, je crois que nous y sommes parvenus. J'affirme solennellement devant le Sénat que, s'agissant des textes que je pourrai être amené à présenter dans les mois à venir, je travaillerai dans le même état d'esprit.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. M. Lambert a fait plusieurs observations. Elles vont me donner l'occasion de préciser un peu mon propos. Il a craint que le conseil d'administration de l'Etablissement public de financement et de restructuration et celui de l'Etablissement public de réalisation de défaisance, au sein desquels siègent un député, un sénateur et trois personnalités qualifiées, ne soient des conseils d'administration « fantoches ». Il n'en est bien évidemment rien, et je tiens à préciser à la Haute Assemblée l'esprit qui a présidé à la rédaction de ce dispositif.

Quand l'affaire du Crédit Lyonnais s'est révélée dans toute son ampleur et que les réflexions menées pour améliorer les dispositifs de contrôle ont avancé, l'idée d'associer très étroitement le Parlement à la réalisation de ce plan de restructuration a été émise. Le rapporteur général

de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait notamment proposé que le Parlement soit représenté au conseil d'administration de la structure de cantonnement, c'est-à-dire le Consortium de réalisation. Après un examen concerté, il nous est vite apparu que cette idée n'était pas la plus adaptée dans la mesure où cette structure avait pour mission de gérer les actifs et ne correspondait ni au rythme de travail du Parlement ni surtout à son rôle.

Nous avons donc proposé que les parlementaires siègent au conseil d'administration de l'établissement public qui contrôle l'organisme chargé de réaliser la cession d'actifs. Ce conseil d'administration n'est pas un conseil *pro forma* qui se réunirait une ou deux fois par an et à qui on livrerait du papier glacé, comme c'est souvent le cas. C'est, au contraire, un conseil d'administration qui se réunit selon une fréquence restant à déterminer, mais qui pourrait être mensuelle ou bimestrielle, et qui a les moyens de donner des instructions claires au Consortium de réalisation, à la fois sur la stratégie et sur les conditions dans lesquelles se déroule la cession d'actifs.

C'est un travail extrêmement important pour les futurs membres du conseil d'administration des deux établissements publics. Je suis convaincu que la présence de deux parlementaires – un sénateur et un député – apportera beaucoup pour contrôler le dispositif et pour éclairer l'action du Consortium de réalisation.

Je voudrais également donner quelques éléments d'information en ce qui concerne les rapports sur le secteur public que le Gouvernement doit remettre au Parlement. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que le premier d'entre eux, qui concerne les comptes des entreprises du secteur public de premier rang à partir de leurs comptes consolidés, sera disponible à la fin de la semaine, alors que les deux autres, qui portent sur la mise en jeu des garanties de l'Etat et sur les mouvements intervenus dans le périmètre du secteur public, le seront dans les toutes prochaines semaines, afin que le Sénat puisse utilement travailler lorsque le projet de loi de finances pour 1996 lui sera soumis.

De nombreux orateurs, notamment M. Hamel, ont évoqué le coût pour le budget de l'Etat, donc pour le contribuable, du plan de restructuration. A cet égard, je ferai plusieurs observations.

D'abord, le Gouvernement, le ministre de l'économie et des finances – qu'il s'agisse d'Alain Madelin jusqu'au 28 août dernier ou de Jean Arthuis depuis lors – et moi-même n'avons jamais dit et ne dirons jamais, parce que ce n'est pas vrai, que ce plan de restructuration ne coûtera rien au contribuable. Je voudrais rassurer M. Hamel sur la sincérité de nos propos et sur la franchise avec laquelle nous abordons ce dossier. D'ailleurs, comme chacun le sait, ce plan a déjà coûté 7,5 milliards de francs sur les exercices 1994 et 1995, qui ont été inscrits au chapitre adéquat du compte d'affectation des recettes de privatisation.

Cela étant dit, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, nous avons été animés par le souci de minimiser le coût de la restructuration, après avoir décidé de ne pas liquider ce grand établissement financier, ce qui aurait coûté sans doute plus de 100 milliards de francs. Nous aurions pu passer les provisions immédiatement et recapitaliser pour respecter le ratio Cooke, ce qui aurait coûté plus de 50 milliards de francs.

Le plan qui a été élaboré est, comme je l'ai dit, le moins mauvais possible ; et il permettra de limiter au maximum le coût pour le contribuable.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur général, ce plan repose sur des hypothèses liées aux taux d'intérêt et au rythme de cession des actifs. Or, comme l'a indiqué M. Alain Richard, on ne peut pas dire aujourd'hui ce que cela représentera.

Ce plan nous a déjà coûté 7,5 milliards de francs ; il coûtera aux contribuables entre 7,5 milliards de francs et moins de 50 milliards de francs. Nous devons donc exercer un contrôle étroit et vigilant, notamment en ce qui concerne le rythme de cession des actifs, et le Parlement doit être représenté au conseil d'administration de l'EPBI pour contribuer à contrôler la manœuvre.

Je voulais apporter cette précision car, sur ce dossier, beaucoup de chiffres circulent, et il y a parfois un certain confusionnisme – il n'est pas toujours innocent – à lancer des chiffres un peu fantasmatiques, en confondant les 135 milliards de francs qui constituent le périmètre de la défaisance avec le coût pour le budget de l'Etat, donc pour le contribuable.

Je saisis l'occasion qui m'est fournie par l'intervention de M. le rapporteur pour dire qu'il faut bien distinguer les différents agrégats et ne pas tout mettre dans le même sac. J'espère que, par ces explications, les plus claires et les plus franches possible, j'aurai pu répondre à vos inquiétudes.

M. Emmanuel Hamel. Vous y êtes parvenu !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Mais la fourchette est large !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Vous avez également, monsieur le rapporteur général, formulé une proposition sur les procédures de nomination aux emplois publics. Je tiens, à cet égard, à vous remercier de votre contribution sur ce sujet important.

Depuis cinquante ans, la procédure de nomination de nos dirigeants d'entreprises publiques présente effectivement de nombreux inconvénients. On peut parfois y déceler une connivence politique ou une connivence corporatiste, tous les cas de figure et leurs croisements réciproques pouvant se produire.

En tout cas, votre proposition mérite un examen attentif de la part du Gouvernement, car il s'agit d'une question qu'il convient d'aborder de front.

J'ai été très sensible à l'appréciation que M. Poncelet a bien voulu porter sur le travail que nous avons accompli sur ce difficile dossier. J'espère, monsieur le président de la commission, avoir satisfait à vos interrogations en répondant à M. le rapporteur, car il importe de ne pas louvoyer et de regarder les choses en face dans cette affaire.

S'agissant d'éventuels futurs sinistres, nous devons reconnaître que notre secteur public financier n'est pas en merveilleuse santé. Et, si nous débattons aujourd'hui du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, nous devons aussi régler le dossier de la Société marseillaise de crédit, par exemple.

Je prends en tout cas solennellement l'engagement, au nom du Gouvernement, de vous tenir informés en temps réel des difficultés que nous rencontrerons sur tous ces sujets.

Je crois que l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui est très importante : pour autant que je sache, c'est la première fois qu'un gouvernement vient devant le Parlement pour lui soumettre un projet de loi portant restructuration d'entreprises du secteur public. Quoi qu'il en soit, dès ma nomination, au mois de mai dernier, j'ai prôné une attitude de totale transparence vis-à-vis de l'Assemblée nationale et du Sénat, et notamment de leurs

commissions des finances. C'est d'ailleurs une voie dans laquelle nous poursuivrons, parce que je considère que les restructurations occultes, cachées au Parlement et à l'opinion publique, ne sont pas tolérables.

M. Huchon s'est exprimé « sans joie » sur le sujet qui nous réunit ce matin. Il n'est pas le seul ! En effet, il n'est jamais agréable de jouer le rôle de l'ambulancier ou du médecin pour réparer des erreurs, des inconséquences à l'origine desquelles on n'est pas.

Il a également évoqué certains dysfonctionnements liés à la tutelle et au contrôle de l'administration sur le secteur public. Là non plus, il ne faut pas parler la langue de bois : comme je l'ai dit dans mon propos introductif, l'Etat, notamment le ministère des finances, doit se donner les moyens d'exercer un contrôle plus vigilant en temps réel.

Mais il ne faut pas non plus faire preuve de confusionnisme institutionnel. Il ne faut pas confondre le rôle du Gouvernement et celui du Parlement, même si l'un et l'autre doivent travailler en étroite collaboration ; de même, il ne faut pas confondre le rôle de l'Etat et des administrations de tutelle avec celui des directions d'entreprise. Ainsi, il n'est pas dans la possibilité de la direction du Trésor de contrôler tous les engagements ou toutes les décisions de prêt d'une grande banque. C'est matériellement irréalisable, et ce n'est pas le rôle de l'administration.

En revanche, il est extrêmement important que l'administration ait des moyens d'information en temps réel pour être éclairée sur la gestion de ces entreprises. Or nous avons pu constater, avec le Crédit Lyonnais, que tel n'était pas le cas. Peu après que les premières sonnettes d'alarme ont été tirées par l'administration, au milieu de l'année 1992, il a été procédé à un suivi mensuel des engagements de cet établissement ; mais cela n'a pas été suffisant.

Monsieur Richard, votre intervention a mêlé à la fois questions générales et demandes de précisions ponctuelles sur certains aspects du dossier.

Je crois qu'à une grande partie de vos observations des réponses éloquentes ont été apportées par M. Larcher. En effet, monsieur Richard, vous avez développé une conception un peu irénique de la « banque industrie ». Certes, si le Crédit Lyonnais avait fait de la bonne « banque industrie », nous n'en serions peut-être pas là ; mais M. Larcher a bien montré à quel point étaient pervers les errements que nous avons constatés dans de nombreuses affaires : MGM, Pirelli, SDBO, CLBN, tous ces dossiers que nous connaissons tous très bien. En la matière, les responsabilités, notamment politiques, étaient écrasantes !

Vous avez dit, monsieur Richard, que la stratégie de la « banque industrie » avait été initiée avant que les socialistes ne reviennent aux affaires en 1988. C'est exact ! Toutefois, il faut également préciser, me semble-t-il, que, entre 1988 et 1993, il y a cinq ans, soit une législature, et que, pendant tout une législature, le rôle des pouvoirs publics consiste précisément à tenir la barre, à donner aux dirigeants d'entreprises publiques des instructions fermes et à ne pas les couvrir lorsque l'administration de tutelle tire la sonnette d'alarme. Or on sait bien que c'est ce qui s'est passé !

M. Alain Richard. C'est vrai !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Vous avez également évoqué le délai de réaction de ce gouvernement et du gouvernement précédent sur le dossier du Crédit Lyonnais.

Permettez-moi de rappeler brièvement la chronologie.

Les premières sonnettes d'alarme administratives ont été tirées dans le courant de l'année 1991. A l'époque, les pouvoirs politiques ont dit : « Laissez M. Haberer travailler en paix ! ».

En 1992, les sonnettes ont tinté plus fort. L'administration, je l'ai dit tout à l'heure, a alors suivi les engagements mensuels du Crédit Lyonnais.

Arrivent les élections de mars 1993. Une commission d'enquête parlementaire est constituée et poursuit ses travaux en 1993 et en 1994.

Un premier plan de restructuration est élaboré en mars 1994, portant sur 42 milliards de francs d'actifs cantonnés. Mais, très vite, à l'automne 1994, nous nous rendons compte que, du fait, peut-être, de la défaillance des commissaires aux comptes, l'étendue du sinistre est plus importante qu'on ne le pense, et nous aboutissons au plan de restructuration de mars 1995.

Dans ces conditions, je ne pense pas que l'on puisse dire que le gouvernement précédent ou ce gouvernement ont été pusillanimes ou ont tardé à réagir sur ce dossier, puisque l'étendue du désastre n'a été perceptible que lorsque toutes les informations ont été connues. Cela pose d'ailleurs, au Crédit Lyonnais comme dans les autres établissements du secteur financier français, la question de la qualité du suivi des résultats des banques et de leurs filiales. En effet, nous souffrons en France d'un défaut de ce que l'on appelle - que M. le garde des sceaux me pardonne - le *reporting*.

J'en profite pour dire à M. Hamel que le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui n'est pas un troisième plan de restructuration : le premier plan de mars 1994 s'est révélé insuffisant dès l'automne et a abouti à un second plan, en mars 1995. L'objet du présent projet de loi est de faire ratifier par la représentation nationale ce second plan.

Nous l'avons d'ailleurs amélioré sur un certain nombre de points, en particulier à la suite des observations des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et après les négociations qui ont eu lieu à Bruxelles, notamment en ce qui concerne la participation des parlementaires au conseil d'administration de l'établissement public chargé de contrôler les restructurations, ou encore le plafonnement de la capacité d'endettement de l'établissement public.

Monsieur Richard, le Gouvernement n'a aucunement l'intention de brader la clause de retour à meilleure fortune à la faveur de la prochaine privatisation du Crédit Lyonnais. Nous sommes soucieux de préserver la loyauté de la concurrence dans le secteur bancaire comme dans les autres secteurs de l'économie française.

La Commission de Bruxelles, vous l'avez rappelé, a eu le loisir d'étudier ce dossier au regard des distorsions de concurrence dans toute son ampleur et dans tous ses prolongements. Après avoir écouté toutes les parties, après avoir accompli un travail important, elle nous a donné quitus - je le souligne - le 26 juillet dernier.

Evoquant la formule que j'ai employée de « colbertisme au petit pied », vous vous êtes étonné qu'un secrétaire d'Etat gaulliste se permette de critiquer Colbert, sous la statue duquel nous débattons d'ailleurs ici. Après cette leçon de gaullisme que vous m'avez donnée, permettez-moi de vous faire quelques observations.

Dans notre histoire financière, en gros depuis le XVII^e siècle, deux cultures s'opposent : celle de Colbert et celle de Fouquet. Personnellement, je me sens plus proche du premier,...

M. Gérard Larcher. Fouquet aurait racheté la MGM !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. ... même s'il est vrai que la légende noire qui entoure Fouquet a été assez largement alimentée par Colbert lui-même et ses épigones.

Nous savons bien que l'une des spécificités de notre pays, bien avant la Libération puisque cela remonte à Colbert, a toujours été d'avoir un secteur public fort, et M. le Premier ministre, le 31 mai dernier, a réaffirmé devant l'Assemblée nationale la position du Gouvernement sur ce que doit être le service public à la française. Quant au ministre de l'industrie, M. Yves Galland, il a rappelé le lendemain, à l'occasion du Conseil des ministres de l'Union européenne, quelles étaient les options claires du Gouvernement en la matière.

S'agissant du débat sur le secteur public non concurrentiel et le secteur public concurrentiel, ...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Dans une compétition économique très ouverte par rapport au passé !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. ... j'ai, moi aussi, lu très attentivement le rapport de MM. Arthuis, Belot et Marini.

Vous en avez, bien évidemment, cité le début, monsieur Richard, mais pas la conclusion, selon laquelle la logique veut que le secteur public concurrentiel soit priorisé.

Je souscris totalement à cette analyse. L'Etat n'a pas vocation à faire du commerce sous toutes ses formes et les administrations de tutelle du secteur public ne sont pas à même d'effectuer un contrôle efficace, permanent et pertinent des activités du secteur public concurrentiel.

Je ne vous convaincrs sans doute pas, monsieur Richard, mais vous comprendrez que, de ce point de vue, je ne partage pas vos critiques.

Et puisque nous avons parlé de Colbert, je dirai que le colbertisme, c'est très bien, mais qu'il faut le tempérer en se référant à Portalis, qui a également sa statue dans cet hémicycle. Il faut, en effet, se méfier aussi du colbertisme « ébouriffé », comme l'a dit M. Gérard Larcher.

Un contrôle permanent et précis de notre secteur public est donc nécessaire, et je remercie à cet égard M. Hamel d'avoir rapporté que, dans mon discours à l'Assemblée nationale, j'avais évoqué Jean Bodin et les six livres de *La République*.

Tous les intervenants ont évoqué la crise de l'immobilier, qui a eu des répercussions sur un certain nombre de grandes banques française.

Le désastre du Crédit Lyonnais a eu, à l'évidence, non seulement des causes transversales - j'y reviendrai - mais aussi des causes spécifiques qui tiennent à une mauvaise gestion et à une politique aventureuse. Il n'est donc pas question de dire que ce qui s'est passé au Crédit Lyonnais est dû à la malchance ou à un simple retournement de conjoncture. On sait très bien que ce n'est pas vrai !

Cela étant, notre pays connaît une vraie crise de l'immobilier, qui, à force d'être conjoncturelle, après cinq ans de récession et de marasme, est devenue structurelle et pose des problèmes à l'ensemble de nos banques.

A ce sujet, je voudrais faire deux observations.

La première concerne le rôle spécifique et la politique du CDR dans cette affaire. S'il est vrai que le Crédit Lyonnais détient un certain nombre d'actifs immobiliers de bureaux, notamment dans la région parisienne, il ne faut pas surestimer le poids relatif de ces actifs détenus via le CDR à Paris et dans la région d'Ile-de-France.

Au regard de cet immobilier de bureaux et de la politique de cession des actifs, le CDR, sous le contrôle de l'Établissement public de financement et de restructuration, au conseil d'administration duquel siègent des parlementaires, devra en permanence prendre en compte l'équilibre relatif des différents périmètres pour ne pas aggraver encore la dépression qui existe sur certains segments de marché.

Ma seconde observation sera d'ordre plus général. Le Gouvernement travaille actuellement sur ce dossier de l'immobilier parce qu'il est extrêmement important. Il n'est pas évident que 4,5 millions de mètres carrés de bureaux puissent rester durablement inoccupés à Paris et dans la région d'Ile-de-France alors que les besoins en logements, notamment en logements sociaux, sont ce que nous savons.

Le coût de portage des actifs immobiliers est extrêmement lourd pour l'ensemble des banques françaises. De ce point de vue, le Gouvernement travaille avec le souci d'aboutir le plus rapidement possible à un certain nombre de décisions qui permettront d'améliorer la situation que nous devons malheureusement déplorer actuellement.

M. Gérard Larcher, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, a bien voulu remercier le Gouvernement pour l'option de sincérité et de vérité qui a été la sienne dans cette affaire.

Je veux, moi, remercier M. Larcher d'avoir remis le dossier en perspective compte tenu de la politique aventureuse de « banque industrie » dévoyée qui a été menée.

Nous ne souhaitons polémiquer inutilement ni les uns ni les autres ; néanmoins, il est bon que certaines choses soient dites, car nombreux sont les Français - M. Hamel l'a rappelé - qui se demandent pourquoi on les embête parce qu'ils n'ont pas payé dans les délais leur redevance ou remboursé à temps un emprunt alors que les « gros » s'en sortent toujours, sans avoir à assumer leur responsabilité dans un tel désastre.

Il s'agit non pas, bien sûr, de pleurer sur le lait renversé, mais de rappeler ce qui s'est passé et d'en tenir compte pour l'avenir.

En tout cas, je remercie M. Gérard Larcher d'avoir rappelé avec talent et conviction tous les errements et certaines attitudes scandaleuses qui ont émaillé cette affaire.

En ce qui concerne le suivi du dossier, en liaison, notamment, avec la représentation nationale, je distinguerai deux aspects.

Se pose, d'abord, la question des responsabilités sur les plans pénal ou civil. J'ai dit dans mon intervention liminaire que le Gouvernement entendait, à cet égard, prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour dire à M. Hamel que, depuis un an et demi, de nombreuses poursuites ont d'ores et déjà été diligentées et que d'autres le seront sans doute encore. Nous en sommes actuellement au stade de l'instruction, qui relève de l'autorité judiciaire.

Je répète ici avec force qu'il n'y aura, de la part de ce gouvernement, aucune mansuétude.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. J'en viens au second aspect : le suivi budgétaire et financier.

Nous vous soumettons aujourd'hui un plan de restructuration, mesdames, messieurs les sénateurs, mais sans pouvoir maîtriser - certains d'entre vous l'ont rappelé - l'évolution de divers paramètres qui conditionnent sa réussite.

En tout cas, je le dis avec force, il est dans l'intention de ce gouvernement d'être totalement transparent, auprès de la représentation nationale, sur le suivi de ce plan de restructuration.

Un sénateur et un député siégeront au conseil d'administration de chacun des deux établissements publics, ce qui permettra d'avoir une vision en temps réel de l'évolution du plan.

En outre, à la faveur du vote de chaque projet de loi de finances, et notamment du budget des charges communes, seront débattues, devant le Parlement, les dotations budgétaires représentatives du coût de portage pour l'Etat de ce plan de restructuration.

Enfin, nous sommes, bien évidemment, disponibles à tout moment pour venir devant la commission des finances faire connaître au mois le mois l'évolution du dossier.

Je tiens, en dernier lieu, à remercier M. Emmanuel Hamel de ses propos bienveillants - peut-être trop ! - car le dossier est un dossier difficile.

Je pense avoir répondu par avance à ses interrogations, critiques ou remarques en répondant aux autres intervenants.

Sur un tel sujet, nous avons tous un devoir de transparence. Nos compatriotes ne supportent plus, à juste titre, de voir, un beau jour, s'étaler dans les journaux des affaires comme celle dont nous traitons aujourd'hui, avec le sentiment qu'il n'y a pas d'alternative, que tout est ficelé, qu'il y a connivence et qu'il y aura impunité.

Il est de notre devoir, sur ce dossier comme sur d'autres, de tourner la page, mais aussi de faire preuve du sens des responsabilités et du souci de vérité qui doivent guider ceux qu'anime l'esprit d'une République juste et citoyenne. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Monsieur le président, la commission devant se réunir pour examiner les amendements déposés sur ce texte, je vous demande de bien vouloir suspendre nos travaux maintenant.

M. le président. Le Sénat, va bien sûr, accéder à cette demande.

4

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que les commissions des affaires économiques, des affaires étrangères et des affaires sociales ont présenté des candidats pour représenter le Sénat au sein de plusieurs organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées, et je proclame :

- M. Marcel Lesbros membre de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

- MM. Paul Blanc membre titulaire et Charles Metzinger, membre suppléant du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

- M. André Jourdain membre du Conseil supérieur de la mutualité ;

- M. Jacques Habert membre de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

- MM. Jacques Rocca Serra et Marcel Lesbros membres du Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine ;

- MM. Jean-Paul Emorine et Georges Mazars membres du Conseil supérieur de la coopération.

Mes chers collègues, nous allons donc interrompre maintenant nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Pierre Vitter, qui fut sénateur de la Haute-Saône de 1948 à 1952.

6

PRESTATION DE SERMENT D'UN JUGE SUPPLÉANT DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. Luc Dejoie, juge suppléant de la Haute Cour de justice et juge titulaire de la Cour de justice de la République, va être appelé à prêter, devant le Sénat, les serments prévus par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice et par l'article 2 de la loi organique n° 93-1252 du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans les lois organiques. Je prie M. Luc Dejoie de bien vouloir se lever à son banc, et de répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment : « Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(M. Luc Dejoie se lève à l'appel de son nom et dit, en levant la main droite : « Je le jure ».)

Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

7

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision prise par la conférence des présidents du 24 octobre dernier, six questions orales sans débat supplémentaires, déposées avant le 30 octobre à midi, sont inscrites, à la demande de leurs auteurs et en accord avec le Gouvernement, à la séance du mardi 7 novembre 1995, à neuf heures trente.

L'ordre d'appel des onze questions inscrites à cette séance sera le suivant :

- N° 207 de M. Louis Minetti ;
- N° 208 de M. Marcel Bony ;
- N° 190 de M. Edouard Le Jeune ;
- N° 206 de M. Bernard Barbier ;
- N° 202 de M. Louis Minetti ;
- N° 191 de M. Edouard Le Jeune ;
- N° 204 de M. François Lesein ;
- N° 209 de M. Pierre Laffitte ;
- N° 211 de M. Jacques Oudin ;
- N° 212 de M. Marcel Bony ;
- N° 210 de M. Fernand Demilly.

8

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation de ses représentants au sein de plusieurs organismes extraparlimentaires.

La commission des lois propose la candidature de :

- M. René-Georges Laurin pour siéger au sein du Conseil national des services publics départementaux et communaux ;
- et M. André Bohl pour siéger comme membre titulaire au sein du comité des finances locales.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées s'il n'y a pas opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

9

PLANS DE REDRESSEMENT DU CRÉDIT LYONNAIS ET DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Je rappelle que la discussion générale est close.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 7, présentée par Mmes Luc et Beauveau, M. Bécart, Mme Bidard-Reydet, M. Billard, Mmes Borvo et Demessine, M. Fischer, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Leyzour, Loridant, Minetti, Pagès, Ralite et Renar, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs (n° 3, 1995-1996). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Pagès, auteur de la motion.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de souligner que l'examen d'un dossier de cette importance - l'enjeu porte sur plus de 330 milliards de francs - la veille d'un jour férié *a priori* dévolu au souvenir n'est pas de nature à favoriser une discussion approfondie devant un grand nombre de sénateurs.

Cela posé, quelle définition donner du projet de loi que nous examinons et quelles raisons motivent cette motion tendant à opposer la question préalable, déposée par les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen ?

Un premier examen révèle que le projet de loi décrit la mise en place d'un dispositif juridico-technico-financier dont les objectifs généraux sont de résoudre les problèmes de solvabilité d'un Crédit Lyonnais et d'un Comptoir des Entrepreneurs massivement engagés dans la grave crise que le secteur immobilier connaît dans notre pays après quelques belles années de trompeuse embellie.

En réalité, les finalités du projet de loi ne sont pas de maintenir l'intégrité et la qualité de l'action de ces deux établissements financiers.

En effet, le Crédit Lyonnais est sur la liste des entreprises privatisables, de même d'ailleurs que les Assurances Générales de France, les AGF, principal actionnaire du Comptoir des Entrepreneurs et chef de file des premières opérations de défaisance le concernant comme des dispositions du plan de redressement présent.

De plus, ces deux plans de redressement ne nous sont présentés que sous l'angle de dispositions de caractère technique, avec des choix précis, sur les plans stratégique et financier, qui suscitent des interrogations.

Sur le Comptoir des Entrepreneurs, ce choix est celui de l'adossement pur et simple de l'établissement sur les Assurances Générales de France.

Posons la question : quel point commun existe-t-il entre une société spécialisée dans l'instrumentation financière et la négociation de prêts immobiliers et un groupe dont l'activité essentielle est la perception de primes d'assurance et la gestion de patrimoine ?

Dès lors, quel devenir effectif pour les 1 040 salariés restants de l'établissement de la rue de la Paix, lequel est promis au déménagement du côté de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le 11 novembre prochain ?

Ainsi, pour être tout à fait clair, comment se fait-il que le groupe des Assurances Générales de France, propriétaire de locaux professionnels inoccupés dans Paris et son environnement immédiat, n'ait pu proposer au Comptoir des Entrepreneurs un nouveau siège social dans ce cadre ?

Pourquoi, sur les soixante salariés du Comptoir des Entrepreneurs sélectionnés pour exercer dans l'établissement de défaisance, deux seulement - je dis bien deux - ont-ils été finalement retenus ?

Pourquoi, enfin, le dispositif proposé ne contient-il aucune disposition sur le problème du reclassement professionnel des salariés et aucune perspective véritable sur le devenir même du Comptoir des Entrepreneurs ?

La réponse nous est donnée indirectement par l'actuel président-directeur général des Assurances Générales de France quand il se fixe comme objectif fondamental la privatisation de son groupe et, par conséquent, la disparition souhaitable de la zone d'ombre que constituent la situation du Comptoir des Entrepreneurs et les effets plus que négatifs qu'elle a pu avoir sur la cotation boursière tant du Comptoir des Entrepreneurs que des AGF.

S'agissant du Crédit Lyonnais, nous sommes contraints de rappeler quelques données fondamentales.

Nationalisé en 1945, le Crédit Lyonnais a, de longue date, puissamment contribué par son activité bancaire à faciliter le financement de la reconstruction du pays, puis le développement économique de la nation dans les années soixante et soixante-dix.

Longtemps placé parmi les dix principales banques internationales, il dispose encore aujourd'hui de positions de clientèle fortes qui en font, par exemple, le premier gestionnaire de comptes de particuliers et de comptes de petites et moyennes entreprises en Ile-de-France.

Sur ses activités traditionnelles, il dégage d'ailleurs des marges non négligeables puisqu'en 1994 son produit net bancaire s'établissait à 48 727 millions de francs et le résultat brut d'exploitation à 9 225 millions de francs, soit plus de 135 000 francs par salarié du groupe.

Le problème vient donc fondamentalement de ses engagements et de ses investissements, sur lesquels des observations doivent être fournies.

L'examen de l'ensemble des postes permet de constater qu'il y a eu, en 1994, contraction de la collecte globale des ressources financières gérées par l'établissement, ces dernières étant passées de 809,5 à 729 milliards de francs. Cette contraction accompagne celle de l'encours des prêts bruts, qui sont passés de 864 à 822 milliards de francs. Elle affecte le volume des capitaux gérés qui ont baissé de 470 à 453 milliards de francs. Voilà qui caractérise clairement la crise de l'établissement, crise essentiellement fondée sur les conséquences de choix de gestion antérieurs.

La structure de cantonnement mise en place par le projet de loi tend à distraire du bilan du Crédit Lyonnais 135 milliards de francs d'actifs, représentatifs d'engagements dans le secteur de l'immobilier pour environ 45 milliards de francs -, dans les filiales bancaires telles que Altus Finance ou la SDBO environ 20 milliards de francs -, dans le secteur du cinéma pour un peu plus de 22 milliards de francs - d'abord pour la Metro Goldwyn Meyer - et pour environ 48 milliards de francs de participations industrielles partagées entre valeurs leaders de la cote comme Alcatel, Bouygues, Danone, Essilor, Epeda-

Bertrand Faure, Carnaud MetalBox ou Moulinex et des sociétés non cotées mais performantes, tel par exemple le groupe Bourgoin, spécialisé dans l'abattage de volailles.

La valorisation de ces actifs est évidemment, et par nature, différenciée : les uns dégageront à court ou moyen termes d'importantes moins-values, et ce bien que la politique - d'ailleurs tardive - de provisionnement des actifs à risques en ait déjà réduit la qualité ; les autres sont susceptibles de dégager des plus-values sonnantes et réverbérantes, représentant une possibilité de prise de contrôle pour quelque investisseur éclairé.

Le problème est que la Commission européenne a ajouté au plan de redressement une disposition hautement scandaleuse et qui suscite des interrogations sur le devenir même du Crédit Lyonnais.

En effet, au-delà des 135 milliards de francs d'actifs cantonnés, on propose au Crédit Lyonnais de cesser toute activité bancaire en dehors du territoire français en cédant l'ensemble de son réseau commercial européen.

A l'heure de l'Europe du grand marché, de la libre circulation des hommes, des biens et des services, on interdit à un établissement financier, qui a pour tort principal d'être public, de travailler et d'agir sur le territoire de tout autre pays que la France. Qui demande cela ? Les dirigeants des banques concurrentes, tant françaises qu'européennes ? A moins que ce ne soit une conception nouvelle, et jusqu'ici méconnue, du libéralisme propre à la lettre de l'actuelle construction européenne...

N'ayons pas peur de le dire : ce plan de redressement du Crédit Lyonnais ressemble, par certains côtés, à d'autres plans européens qui ont pu porter sur d'autres secteurs, comme la sidérurgie ou la construction navale.

Il s'apparente à un démembrement en règle de la cohérence de l'appareil de production de services bancaires que constitue le Crédit Lyonnais, de l'outil d'intervention économique qu'il est naturellement, de relais du développement de l'ensemble de la collectivité qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être.

Ce plan, pas plus que celui du Comptoir des Entrepreneurs, ne comporte de clause sociale de reclassement éventuel des salariés mis en cause par le biais des cessions d'actifs ou la réduction de la présence commerciale.

Il est d'ailleurs discuté alors que quatre des cinq organisations syndicales confédérées l'ont rejeté, et qu'elles représentent, de loin, la très grande majorité des personnels.

La question de la responsabilité de la crise ouverte au Crédit Lyonnais pose un premier problème que je souhaite maintenant aborder.

Il s'est trouvé certains membres de l'Assemblée nationale certains pour exiger d'engager la responsabilité personnelle de Jean-Yves Haberer, PDG de la banque pendant toutes ces années de prise de risques.

A qui fera-t-on croire, pourtant, que c'est de la seule responsabilité de l'ancien énarque et responsable de formation à l'Institut d'études politiques de Paris d'avoir engagé le Crédit Lyonnais sur la pente glissante de Pelège, d'Eurotunnel ou de la MGM, sur l'appui constant apporté à Bernard Tapie Finances ?

Il y a une belle lurette que les décisions d'une entreprise comme le Crédit Lyonnais sont éminemment collégiales et doivent, à notre sens, être assumées comme telles.

Il conviendrait alors de s'interroger sur le rôle des commissaires du Gouvernement au sein du conseil d'administration, sur celui des administrateurs d'autres éta-

blissements de crédit ou de compagnies d'assurance dont certains ont d'ailleurs appelé, eux aussi, au dépeçage du Crédit Lyonnais.

Que dire de l'un de ces interlocuteurs, alors directeur du Trésor, aujourd'hui gouverneur d'une banque centrale, qui appelle, avec d'autres, à poursuivre la politique de modération salariale, de réduction de la dépense publique, de stabilité des prix, de marche forcée vers la monnaie unique ?

Que dire enfin de la caution politique qui a pu être apportée à certaines opérations comme celle de la MGM, pour laquelle était engagé, disons-le, un escroc de haut vol d'origine italienne dont les liens avec les politiciens les plus corrompus de la péninsule étaient notoires ?

Cela nous amène à nous interroger sur le rôle que l'on a voulu faire jouer au Crédit Lyonnais durant ces années trompeuses d'embellie immobilière : l'impression est laissée à l'appréciation de chacun d'avoir vu notre établissement engagé dans des opérations dont les autres ne voulaient pas.

On a, en quelque sorte, chargé la benne du Crédit Lyonnais pour épargner la Banque Nationale de Paris ou la Société Générale, par exemple...

La crise de l'immobilier n'épargne pourtant personne.

Les créances immobilières douteuses du Crédit Lyonnais ne sont qu'une partie des stocks incalculables de bureaux vides dans Paris et sa région.

Certains de ces bureaux étaient d'ailleurs pour partie des logements ayant changé d'usage, ces logements qui manquent aujourd'hui cruellement aux dizaines de milliers d'exclus du droit au logement que compte notre pays.

Rien n'a été ménagé pourtant pour tenter de résoudre cette enflure de créances depuis les dispositions du collectif budgétaire de juillet 1993 au texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier de l'automne 1993, en passant par la récente réduction des droits de mutation.

Mais la crise perdure, les prix continuent de baisser devant l'atonie de la demande, et il y a fort à parier que d'autres choix douloureux devront être faits dans d'autres établissements financiers et certaines compagnies d'assurance sur la gestion de ces encours.

Il y a quelque scandale, quant au fond, à constater que les dépôts à vue des salariés, l'argent des comptes courants d'entreprises ont été, hier, utilisées pour réaliser des immeubles invendables et que, demain, ces mêmes disponibilités seront mobilisées pour amortir les pertes considérables liées à cette mévente.

Cela pousse à s'interroger de façon récurrente sur le rôle joué par les entreprises publiques - et le Crédit Lyonnais en est une, particulièrement vitale - dans notre pays et sur le sens donné à l'utilisation de l'argent.

Deux principes de fond doivent guider à notre sens toute véritable démarche de redressement d'un établissement comme le Crédit Lyonnais ou le Comptoir des Entrepreneurs.

Le premier est celui de la nécessaire mutualisation du risque d'investissement passant par la mise en place d'une structure permanente de traitement des actifs à risque, financée à la fois par les établissements concernés et une partie de la clientèle, singulièrement celle qui bénéficie des meilleures conditions de prêt.

Le second est celui du contrôle public sur les mouvements financiers passant par l'abandon de la privatisation, la prise en compte des aspirations des personnels et l'appréhension critique des choix de gestion et d'investissement.

L'argent d'une banque de dépôt est d'abord celui des déposants, qui doivent, à notre sens, être plus clairement associés aux choix, et nous nous devons de tenir compte de leurs intérêts.

Ainsi, le financement de l'activité des petites et moyennes entreprises par une banque comme le Crédit Lyonnais a un impact, de par la qualité des prêts servis, sur le niveau des investissements réels, des salaires versés et donc, en fin de compte et toujours, sur l'emploi.

Lorsque, ainsi qu'il nous est proposé dans le projet de loi, les ressources du Crédit Lyonnais auront été prioritairement mobilisées pour le plan de redressement, que restera-t-il pour financer les PME pour qui l'octroi d'un prêt bancaire est déterminant ?

Le climat général dans lequel se trouve posé le plan de redressement est rien moins que favorable.

Le marasme de l'immobilier, nous l'avons dit, persiste, et la hausse des taux d'intérêt renchérit singulièrement le loyer de l'argent.

Ainsi, le bilan du premier semestre de 1995 de la SPBI atteste d'une perte nette de 430 millions de francs pour le Crédit Lyonnais, soit 10 p. 100 du montant des transactions réalisées par la première structure de cantonnement.

Qu'en sera-t-il demain sur 135 milliards de francs ?

Nous refusons le désastre économique et social que ne manquera pas de générer le plan de redressement.

Oui, il faudra débattre. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi n'est pas bon ; il faut revoir votre copie. Tel est le sens de la motion tendant à opposer la question préalable que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. M. Robert Pagès fonde sa motion sur trois raisons principales.

Il estime que le Gouvernement ne chiffre pas avec précision l'engagement financier de l'Etat. Mais, mon cher collègue, ce chiffrage est totalement impossible, personne ne pouvant préciser aujourd'hui le montant des pertes qui seront constatées lors de la cession des actifs cantonnés. Les opérations de défaisance ont précisément pour objet d'étaler le coût des pertes dans le temps, et tout dépendra de l'évolution des marchés et de la situation de l'immobilier.

Néanmoins, il ne vous aura pas échappé, car vous connaissez bien le projet de loi, que celui-ci limite indirectement l'engagement de l'Etat puisqu'il fixe à 50 milliards de francs la capacité maximale d'emprunt de l'établissement public pour faire face aux frais financiers, c'est-à-dire au coût de portage des actifs cantonnés.

Vous vous êtes inquiété également du fait que le projet de loi ne permette pas de maintenir l'action du Crédit Lyonnais. Là, vous n'avez pas raison, parce que c'est précisément ce projet de loi qui permet le redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs et qui garantit leur existence. A défaut d'un projet de loi de cette nature, ces deux établissements seraient menacés et risqueraient de disparaître. C'est l'approbation du Parlement qui permettra leur survie.

S'agissant de la privatisation que préparerait ce projet de loi, là vous n'avez pas tort, car je dois vous dire franchement que la commission des finances a toujours estimé que la privatisation était la solution la plus raisonnable pour les entreprises publiques du secteur concurrentiel.

Enfin, à propos d'un sujet auquel vous êtes en général très sensible, à savoir la condition et le destin des personnels des entreprises, je voudrais vous dire qu'en la circonstance nous soutenons les personnels de ces établissements en donnant les moyens de leur redressement à la fois au Crédit Lyonnais et au Comptoir des Entrepreneurs.

C'est pourquoi il nous paraît important d'adopter ce projet de loi et de rejeter votre motion tendant à opposer la question préalable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 7 tendant à opposer la question préalable.

M. Claude Billard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien entendu, en prenant ici la parole pour expliquer mon vote sur la motion tendant à opposer la question préalable qui a été déposée par le groupe communiste républicain et citoyen, je tiens à préciser certains des motifs qui devraient inciter nos collègues à adopter celle-ci.

Quelle est, après l'exposé des deux situations qui nous sont soumises, la véritable solution aux problèmes posés ?

S'agit-il de mettre en place une structure juridique et financière plus ou moins efficace dont le rôle général est de permettre de « toiler » un bilan entaché d'engagements douteux, et ce dans le dessein d'aboutir à une privatisation au meilleur prix ?

Sans doute, et il est d'ailleurs discutable d'engager des fonds publics à cette seule fin.

Mais pour autant - la définition des plans de redressement ne l'a pas suffisamment montré - demeurent latentes la question du maintien de l'activité du Comptoir des Entrepreneurs, la question du développement de l'activité du Crédit Lyonnais, la question du devenir des salariés des deux établissements.

La crise n'a pas la même portée dans les deux cas.

Les encours douteux du Crédit Lyonnais pèsent pour 5 à 6 p. 100 du total du bilan, ceux du Comptoir des Entrepreneurs pour la moitié.

Cette différence de situation conduit à se poser réellement la question de savoir si, dans un cas, on ne va pas payer un prix trop élevé par le biais de suppressions massives d'emplois et de réductions de présence commerciale et si, dans l'autre, ce n'est pas plus d'un millier d'emplois qui vont purement et simplement disparaître.

Pour autant, comme toujours en pareil cas, doit-on tenir les salariés pour responsables ?

Les administrateurs salariés du Crédit Lyonnais et les élus au comité d'entreprise du Comptoir des Entrepreneurs n'ont pas ménagé pourtant leurs efforts pour alerter, à de multiples reprises, sur des choix stratégiques discutables.

La question essentielle qui est posée est bien entendu celle de l'utilisation de l'argent.

Un établissement financier ou une banque gèrent de l'argent public, en ce sens qu'il est collecté auprès du public que constituent les salariés - ils ont obligation de disposer d'un compte courant bancaire - et les entreprises, dont chacun sait qu'elles sont d'abord, dans notre pays, de petites entreprises.

Bien entendu, d'autres modes de collecte, plus coûteux, existent et le Comptoir des Entrepreneurs a toujours trouvé sur le marché obligataire les ressources nécessaires à son activité.

Pour autant, dès lors que l'on pose les établissements financiers comme éléments du circuit de financement de l'économie, on peut et on doit s'interroger sur les choix opérés en la matière.

Quand, par exemple, la presse économique se fait l'écho de la difficulté des petites et moyennes entreprises et des particuliers à accéder au crédit, que cela traduit-il ?

Cela traduit, avant tout, le fait que la collecte bancaire n'est pas suffisamment orientée vers le développement réel de l'outil de production ; mais elle l'est d'abord sur les placements les plus directement profitables ou les plus spéculatifs.

Les banques et les compagnies d'assurance de notre pays, aujourd'hui victimes de la crise immobilière, l'encours total de la crise s'élevant à 557 milliards de francs, auraient sans doute été mieux inspirées, à une certaine période, de capitaliser nos entreprises sans fonds propres, ou avec insuffisamment de fonds propres, et de leur accorder des prêts assortis de taux d'intérêt plus en rapport avec la réalité des prix.

Le Crédit Lyonnais est victime non pas de l'efficacité, du dévouement ou de la compétence de ses personnels, mais, avant tout, d'un mauvais usage de ses ressources.

Le Comptoir des Entrepreneurs n'est nullement victime, lui non plus, de la compétence et du savoir-faire de ses agents.

Ils ont su, y compris dans le secteur concurrentiel, faire preuve de leurs capacités de mise en œuvre de montages financiers complexes, dans un secteur - celui de la construction - où, par nature, les financements mobilisés dans une opération sont importants et de faible rentabilité initiale.

Mais ils sont victimes aujourd'hui à la fois des errements de leurs anciens dirigeants et du désengagement de l'Etat en matière de politique du logement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'une des originalités du Comptoir des Entrepreneurs est d'avoir piloté pendant plusieurs années des opérations associées à la mise en œuvre de la politique publique de logement. Cela est vrai notamment pour les PAP, les prêts aidés pour l'accession à la propriété.

Banaliser le Comptoir des Entrepreneurs conduit, en fait, sans vouloir l'avouer, à sa disparition pure et simple et à la perte irrémédiable du savoir-faire qu'y représentent les compétences du personnel.

Cela suffit amplement, outre la perspective de la privatisation, à justifier un vote positif de cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 7, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 6 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	122
Pour l'adoption	15
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}

CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 8, M. Loridant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste, républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« La 9^e ligne de la liste annexée à la loi n° 93-923 de privatisation du 19 juillet 1993 (Crédit Lyonnais) est supprimée. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis fait de la privatisation du Crédit Lyonnais et de la Société centrale des Assurances Générales de France l'une des finalités de sa mise en application.

Il tend même, en fait, à la mettre en œuvre dans les meilleures conditions, une fois que les bilans des deux entreprises concernées auront été, selon l'expression bien connue, « passés à la paille de fer », c'est-à-dire nettoyés des pertes y figurant aujourd'hui.

Nous nous retrouvons donc dans le schéma aujourd'hui traditionnel, qui consiste à faire supporter à la collectivité les pertes et à laisser aux intérêts privés les profits, selon le vieil adage : « socialisation des pertes, privatisation des profits ».

On demande en effet à l'Etat, au contribuable donc, et éventuellement au déposant - c'est souvent le même que le précédent - de fournir les efforts nécessaires pour redresser une situation compromise par la confiance plus ou moins aveugle que l'on a bien voulu accorder à une extrême minorité d'aigrefins, de financiers et de spéculateurs de tout poil dont le résultat est la remise en cause de la mission d'intérêt général que se doit d'assumer une banque publique comme le Crédit Lyonnais.

En effet, à l'examen des conclusions de la commission d'enquête parlementaire, que constate-t-on ?

Où se trouve la racine des difficultés que traverse le Crédit Lyonnais ?

Se trouve-t-elle dans sa volonté, normale dans un contexte européen de plus en plus ouvert - sans doute un peu trop parfois - de disposer de positions commerciales adaptées à la situation ?

Se trouve-t-elle dans la politique quelque peu volontariste mais, à notre sens, parfaitement justifiée qui consistait à apporter un soutien à la fois en capital et en crédit à de nombreuses petites et moyennes entreprises jusqu'ici ignorées par d'autres établissements bancaires ?

Se trouve-t-elle dans des frais de structure que l'on cherche sans arrêt à réduire alors qu'ils ne représentent, soit dit en passant, que 5 p. 100 du volume de la collecte de l'établissement, c'est-à-dire pas plus ou moins que dans les comptes des autres établissements ?

Se situe-t-elle plutôt dans le fait que certains clients, devenus de gros clients - pas forcément des clients sérieux, puisqu'ils ont causé de sérieux problèmes - ont été soutenus et que les risques que, malgré tous les dispositifs d'audit interne ou externe, malgré la délimitation des compétences des uns et des autres, malgré l'exacte mesure de leur responsabilité, ils faisaient courir à la banque - donc à l'Etat, au contribuable, au déposant - n'ont pas été suffisamment évalués ?

Au moment même où la crise s'est nouée, c'est-à-dire dans les années 1989, 1990 et 1991, rien ne laissait en effet présager les difficultés que connaîtrait le Crédit Lyonnais : les résultats étaient excédentaires ; le produit cumulé de l'impôt sur les sociétés et du dividende était aussi élevé que possible, pour le bonheur du budget de l'Etat ; la progression du bilan était constante et les positions commerciales de la banque renforcées.

Pour autant, à notre sens, trop d'argent, et eu égard aux missions que se doit d'accomplir le secteur bancaire public au regard de la collectivité nationale, était engagé dans des opérations douteuses.

Ainsi en était-il des engagements immobiliers dans un contexte où le partage de la croissance demeurait défavorable aux salaires et comprimait donc la demande susceptible d'absorber une offre de plus en plus abondante.

Ainsi en était-il des investissements cinématographiques du Crédit Lyonnais, portés sur la compagnie major du cinéma américain la plus mal en point après un rachat par Cannon au début des années quatre-vingt.

Fondamentalement, notre conception du rôle d'une banque publique est la suivante : la banque publique doit collecter auprès des salariés et des entreprises les ressources nécessaires au développement de l'ensemble de l'économie, soit en les mobilisant sous forme de prises de participations industrielles et commerciales, soit en les mettant à disposition au moindre coût possible sous forme de crédits.

Chacun sait que sur l'un des facteurs pesant contre l'emploi demeure le niveau trop élevé des taux d'intérêt à court ou à moyen terme associés à chaque opération de prêt bancaire.

D'ailleurs, les dirigeants des petites et moyennes entreprises, qui subissent le plus souvent des taux plus élevés que ceux qui sont accordés aux grands groupes et aux gros clients, placent la question du coût du crédit au même plan que celle de leur contribution au financement de la protection sociale, parmi les difficultés majeures d'embauche ou d'investissement.

Ce rôle d'interface entre la ressource et l'emploi, le Crédit Lyonnais l'a assumé pour une part.

Mais il l'a fait fondamentalement parce qu'il s'agit d'une entreprise publique et qu'il est dès lors légitime de maintenir un tel outil dans le champ de l'action publique.

Telle est l'optique dans laquelle nous avons déposé cet amendement, que je vous invite à adopter, mes chers collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. En fait, l'amendement de M. Pagès vise à supprimer le Crédit Lyonnais de la liste des entreprises privatisables annexée à la loi de privatisation du 19 juillet 1993.

Le Sénat a voté cette loi et il a de moins en moins de raisons de changer d'avis. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. A la suite des arguments qui ont été développés par M. Pagès, je voudrais formuler une observation.

Toute cette affaire du Crédit Lyonnais montre à l'envisage l'Etat ne s'était pas donné les moyens de contrôler efficacement l'activité d'une grande partie de son secteur public bancaire. Il faut en tirer les conséquences, et c'est bien en ce sens qu'avaient été menées les privatisations qui ont eu lieu entre 1986 et 1988, et depuis 1993. Il me semblerait donc inopportun de revenir sur cette loi de privatisation.

Par ailleurs, toute l'économie du plan vise à optimiser le redressement du Crédit Lyonnais de façon à diminuer le coût supporté par le contribuable. Les recettes de privatisation du Crédit Lyonnais restructuré permettront d'atténuer ce coût. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...?

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé, sous la dénomination Etablissement public de financement et de restructuration, un établissement public administratif national doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, auquel est apporté l'ensemble des droits, biens et obligations de la société en nom collectif dénommée Société de participation banque industrie SNC.

« La date de cet apport, qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 1996, sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Par amendement n° 9 rectifié, M. Loidant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de remplacer le premier alinéa de cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est créé, sous la dénomination Société de financement et de restructuration, une société anonyme destinée à reprendre les activités de la société en nom collectif dénommée Société de participation banque industrie SNC.

« Le capital de cette société est distribué entre l'Etat et les établissements bancaires et financiers de la place de Paris. »

La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. Cet amendement pose la première question essentielle induite par le dispositif du projet de loi.

En effet, devant les difficultés relatives de la Société de participation banque industrie, qui connaît un déficit de 430 millions de francs au premier semestre de l'année 1995, le projet de loi nous propose la mise en place d'un établissement public de caractère original, dont

le lien capitalistique avec le Crédit Lyonnais est nul et dont la direction ne sera *a priori* composée que de personnes extérieures à l'établissement.

Le dispositif est connu : il s'agit d'isoler les actifs considérés comme douteux - nous avons montré qu'ils ne l'étaient pas tous - dans la structure de cantonnement et de faire chapeauter cette dernière par l'établissement public.

En effet, la mission principale de l'établissement public sera de vendre au Consortium de réalisation les actifs achetés au Crédit Lyonnais, charge audit Consortium de les vendre.

Pour notre part, nous préférons la formule de société, qui maintient un lien capitalistique même limité entre le Crédit Lyonnais et les structures destinées à faciliter la disparition de la dette de celui-ci et l'atteinte des objectifs de son redressement.

De façon plus précise, on passerait *a priori* du lien de clientèle fondé sur le prêt participatif à un lien d'une autre nature.

Cela ne ferme évidemment pas la porte à la conclusion d'un tel prêt, ainsi que le montrent d'autres amendements.

Dans sa définition juridique et dans les missions qui lui sont conférées, la Société de financement et de restructuration reprend les objectifs de la SPBI et ceux qui ont donc été dévolus *a priori* à l'établissement public.

Elle intègre naturellement, ainsi que nous le prouvons par ailleurs, certaines des règles de fonctionnement et de prudence nécessaires dans l'exercice de cette activité particulière qu'est la réalisation d'actifs.

Elle dispose cependant d'un avantage : permettre au Crédit Lyonnais et à ses personnels de rester informés des opérations menées et de peser sur les choix qui seront faits en la matière.

Elle offre aussi une autre opportunité que je vous invite à mesurer : la constitution d'une société, d'une structure susceptible d'intervenir pour d'autres situations difficiles ou délicates rencontrées par d'autres établissements financiers ou compagnies d'assurance.

En effet, moyennant de futures modifications statutaires, une augmentation de capital et un ajustement du nombre des administrateurs, d'autres établissements pourront être partie prenante de cette société.

Au-delà d'un débat juridique, demeure en effet posée de façon récurrente une question clé.

La situation du Crédit Lyonnais, singulièrement celle de ses actifs immobiliers, n'est pas unique sur la place de Paris.

D'ores et déjà, la banque Pallas Stern et sept autres banques ont fait faillite et des menaces pèsent sur la situation de la Société marseillaise de crédit ou sur celle de la banque Worms.

D'autres grands établissements, comme Paribas - pourtant privatisé - accumulent également créances douteuses et lourdes provisions.

Il faut, pour tirer un trait sur ce cancer de la crise immobilière qui risque de secouer gravement les secteurs de la banque et de l'assurance, une structure de mutualisation des pertes.

C'est dans ce sens que s'inscrit l'amendement n° 9 rectifié que je vous recommande d'adopter, mes chers collègues. *(Applaudissements sur les travaux du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Cet amendement a pour objet de remplacer la création d'un établissement public par celle d'une société anonyme. Il s'agit là d'une forme juridique en faveur de laquelle nos collègues communistes ne nous ont pas habitués à se déclarer.

Le capital de cette société serait réparti entre l'Etat et l'ensemble des établissements bancaires et financiers de la place de Paris. Cette idée de faire participer tous ces établissements à côté de l'Etat n'est pas réaliste en raison des sommes qui sont en jeu. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je ne suis évidemment pas favorable à cet amendement dans la mesure où le Gouvernement a décidé de recourir, en toute clarté, à la formule de l'établissement public. En effet, la formule de la société impliquerait que l'Etat devienne un commerçant, solidaire de manière illimitée.

Par ailleurs, la formule de l'établissement public permet d'associer le Parlement dans la plus grande transparence.

Telle est la raison mesdames, de ma présence aujourd'hui devant vous, messieurs les sénateurs.

Si le Gouvernement avait opté pour la formule de la société, le présent débat n'aurait pas eu lieu d'être. Certes, le Gouvernement serait venu exposer devant la commission des finances, le plan de restructuration du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs. Mais la représentation nationale n'aurait pas été impliquée de la même manière.

Le Gouvernement a donc décidé de retenir la formule de l'établissement public, et il demande à la Haute Assemblée de repousser l'amendement n° 9 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

M. Alain Richard. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. A nos yeux, il est nécessaire d'opérer un sauvetage du Crédit Lyonnais, et c'est pourquoi, soucieux des intérêts de l'institution et de ses personnels, nous nous sommes opposés à la motion tendant à opposer la question préalable : nous pensons, nous, qu'il faut débattre et trancher.

Il nous semble que la formule de l'établissement public, outre les conditions de transparence qu'elle offre, permet de bien maintenir les responsabilités là où elles doivent être.

Dans le cas où d'autres établissements bancaires se trouveraient un jour en difficulté, il serait logique de créer une structure de cantonnement ou de consolidation financière qui leur soit propre, et cela de manière à éviter la contagion. Un premier mouvement tendrait peut-être à faire croire que la mutualisation du risque entre un certain nombre de banques est favorable aux salariés du Crédit Lyonnais. Mais alors, il faudrait ouvrir la discussion aux salariés des autres entreprises, qui ne sont pas aujourd'hui en difficulté mais qui risqueraient de se trouver plongés dans des problèmes relativement sérieux si on les obligeait à s'associer à une structure dont la nature profonde est de faire des pertes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'Etablissement public de financement et de restructuration a pour mission de gérer le soutien financier apporté par l'Etat au Crédit Lyonnais dans le cadre du cantonnement de certains de ses actifs au sein de la société chargée d'assurer la réalisation de ceux-ci et dénommée Consortium de réalisation.

« A cette fin, il est autorisé à souscrire un emprunt auprès du Crédit Lyonnais dans la limite d'un montant de 145 milliards de francs.

« Il peut détenir des participations dont, par rapport, tout ou partie de celle de l'Etat dans le Crédit lyonnais.

« Il veille notamment à ce que soient respectés les intérêts financiers de l'Etat dans le cadre du plan de redressement du Crédit Lyonnais. »

Par amendement n° 10, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « L'Etablissement public de financement et de restructuration » par les mots : « La Société de financement et de restructuration ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Par amendement n° 11, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 2, de remplacer les mots : « du Crédit Lyonnais » par les mots : « d'un pool bancaire dont le Crédit Lyonnais est chef de file ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Il pourrait paraître étrange de proposer que le Crédit Lyonnais ne soit pas le seul acteur de son propre redressement et d'accorder à la structure de cantonnement créée pour gérer les actifs qu'il va échanger contre la réduction de ses pertes le prêt participatif de 145 milliards de francs destiné à faciliter cette cession. La démarche que nous proposons, à savoir la mise en place d'un pool bancaire, participe en fait de la logique dans laquelle nous nous situons depuis le début de la discussion.

Le problème de la réduction des difficultés nées, dans le secteur bancaire et assurantiel, de la crise de l'immobilier de bureaux et de l'immobilier de standing, ainsi que du coût exorbitant des offres publiques d'achat menées sur certaines entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, impose de réfléchir aujourd'hui à la mise en place de solutions collectives adaptées.

Le président-directeur général de la Société Générale s'est insurgé contre les conditions du prêt accordé par le Crédit Lyonnais à l'établissement public. A l'examen, il semble bien, pourtant, que l'affaire SPBI ne soit pas si profitable que cela pour le Crédit Lyonnais puisque le premier semestre 1995 se solde par une perte de 430 millions de francs pour l'établissement, soit entre 0,8 et 1 point de produit net bancaire.

Les moins-values constatées sur l'immobilier, liées aux provisions constituées, sont sans doute appelées à croître encore, du fait du marasme prolongé du marché, marasme qui n'affecte d'ailleurs pas, loin de là, le seul Crédit Lyonnais.

Pour notre part, nous estimons utile, pour réduire le coût de l'opération, d'envisager de mettre en place un pool bancaire, sachant qu'un tel montage a déjà été réalisé dans d'autres situations, dans lesquelles, d'ailleurs, était aussi engagé le Crédit Lyonnais. Il suffit de rappeler le tour de table consécutif à ce désastre qu'est Eurodisney ou de relever de nouveau la lourde menace que constitue l'échec de l'opération Eurotunnel pour souligner que la solidarité de place a pu jouer ou jouera encore.

Il nous semble également souhaitable de recalibrer le montant du prêt, tout en le maintenant dans le cadre des conditions fixées - rémunération à 7 p. 100 d'abord, puis à 85 p. 100 du taux du marché monétaire - ce qui aura pour effet de réduire la ponction opérée sur les ressources du Crédit Lyonnais au travers de la mobilisation du prêt et de situer le cantonnement dans les limites de ce qui est nécessaire.

Comment, en effet, ne pas souligner ici le caractère difficilement supportable des contraintes du plan de redressement défini, notamment, par la Commission européenne, plan qui exige un véritable dépeçage des moyens de la dernière grande banque nationalisée de notre pays ?

Le pool bancaire résout la difficulté que constitue, pour certains, le fait d'ouvrir une créance sur l'Etat au travers de l'établissement public. Si l'affaire est profitable, ce dont nous doutons au demeurant, elle doit éveiller l'intérêt des autres établissements de crédit !

Pour autant, la société créée par le biais du plan de redressement est susceptible d'intervenir dans d'autres situations, et cela justifie l'existence de cette mutualisation du risque que traduit la mise en place du pool bancaire.

Quant à la participation du Crédit Lyonnais dans ce pool, elle doit être à la hauteur de celle d'un chef de file d'une opération de ce niveau ; elle sera matérialisée une fois le tour de table effectué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. La commission n'a pas été du tout séduite par cette idée consistant à prévoir que l'emprunt serait souscrit auprès d'un pool bancaire. Elle estime que cet amendement va à l'encontre de l'esprit du plan, qui consiste précisément à faire participer le Crédit Lyonnais à son propre redressement. Elle est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Loridant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 2, de remplacer la mention : « 145 » par la mention : « 107 ».

II. - Après le deuxième alinéa de cet article, d'insérer trois alinéas ainsi rédigés :

« Cet emprunt comprend 20 milliards de francs destinés à l'émission d'obligations du Trésor à coupon zéro.

« Les actifs industriels de la SPBI SNC sont inscrits à l'actif de la Société de financement et de restructuration et sont réputés incessibles jusqu'à aboutissement du plan de redressement du Crédit Lyonnais. Les dividendes distribués sur ces actifs sont intégrés au résultat de la société.

« La société ne distribue ni dividendes ni jetons de présence. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, je souhaite rectifier cet amendement.

Puisque le Sénat a rejeté l'idée d'une société de financement et de restructuration, je remplace les mots « Société de financement et de restructuration » par les mots « Etablissement public de financement et de restructuration. »

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Loridant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen, d'un amendement n° 12 rectifié, visant :

I. - Dans le deuxième alinéa de cet article, à remplacer la mention : « 145 » par la mention : « 107 ».

II. - Après le deuxième alinéa de cet article, à insérer trois alinéas ainsi rédigés :

« Cet emprunt comprend 20 milliards de francs destinés à l'émission d'obligations du Trésor à coupon zéro.

« Les actifs industriels de la SPBI SNC sont inscrits à l'actif de l'Etablissement Public de Financement et de Restructuration et sont réputés incessibles jusqu'à aboutissement du plan de redressement du Crédit Lyonnais. Les dividendes distribués sur ces actifs sont intégrés au résultat de la société.

« La société ne distribue ni dividendes ni jetons de présence. »

Veuillez poursuivre, monsieur Pagès.

M. Robert Pagès. Avec cet amendement, nous entrons dans le cœur de nos propositions pour la mise en forme du plan de redressement du Crédit Lyonnais.

Il s'agit d'abord de modifier le niveau du prêt accordé à la société créée pour piloter les opérations de cession de titres en le ramenant à 107 milliards de francs.

L'objectif est de limiter strictement les opérations de cession aux engagements du Crédit Lyonnais sur les secteurs sinistrés, c'est-à-dire l'immobilier, le cinéma et les participations bancaires et financières, et ce pour un montant de 87 milliards de francs à la valeur actuelle du bilan, provisions constituées déduites.

Il s'agit ensuite de permettre un renforcement des ressources fondé sur une émission plus importante d'obligations à coupon zéro, facilitant la solvabilité de la structure de cantonnement tout en reportant à plus tard une partie de son coût.

Une troisième proposition porte sur la question des actifs industriels que la Commission européenne a souhaité placer dans la « corbeille de mariage », en échange de son accord sur les modalités du plan de redressement.

En effet, alors même que, depuis le début, l'attention de tous avait été portée sur le problème de l'immobilier et des créances douteuses du Crédit Lyonnais en ce domaine, des dispositions nouvelles sont venues alourdir le coût de l'opération. Au-delà des 135 milliards de francs de l'opération de cantonnement, qui sont loin, vous en conviendrez, de ne correspondre qu'à des actifs douteux, le Crédit Lyonnais est invité à céder l'ensemble de son réseau commercial en Europe et, donc, à engager dans

des délais rapprochés des opérations de cession portant sur 330 milliards de francs au total, soit près de 20 p. 100 de son actif net.

On s'est un peu comporté, dans cette affaire, comme un marchand de fruits et légumes qui, en fin de marché, ajoute quelques beaux fruits aux pommes véreuses qu'il brade à la clientèle.

M. Emmanuel Hamel. Vous faites peser d'injustes soupçons sur les petits commerçants !

M. Robert Pagès. Pour appâter les acheteurs, à la cession des actifs immobiliers on ajoute ce qui constitue pourtant l'un des atouts du Crédit Lyonnais, c'est-à-dire sa participation concrète au financement de l'économie réelle.

Cette opération va modifier la qualité de l'interlocuteur de très nombreuses entreprises, singulièrement des plus petites d'entre elles, toujours à la recherche des meilleures conditions de crédit ou de fonds propres.

Une fois vendus les actifs industriels concernés, qui demeurent performants puisqu'ils donnent lieu à des dividendes équilibrant pratiquement les moins-values observées ailleurs, quelle relation existera entre les entreprises en cause et les nouveaux propriétaires de parts ?

Geneval, par exemple, poursuivra-t-il la politique de Clinvest ou Clindus et quel sera le devenir du Crédit Lyonnais lui-même dès lors qu'il aura perdu la clientèle des entreprises qu'il finançait jadis ?

La cession des actifs industriels recèle en effet de grands dangers pour le Crédit Lyonnais en termes de niveau de clientèle, ainsi qu'en termes de collecte puisqu'une part importante de celle-ci est effectuée auprès des entreprises. En même temps, elle comporte le risque d'une prise de contrôle d'entreprises françaises relativement performantes par des établissements financiers étrangers, agissant pour le compte de la concurrence directe de ces entreprises.

Maintenir de fait, par portage des titres, ces actifs dans le cadre de la société de pilotage du cantonnement est une solution tout à fait justifiée.

Au-delà des emplois du Crédit Lyonnais, ce sont les emplois de milliers et de milliers de salariés d'autres entreprises qui sont en jeu.

Enfin, cet amendement tend à dégager, pour l'établissement public, d'autres ressources que celles qui sont prévues dans le plan de redressement, singulièrement celles que sont censées lui procurer la privatisation par appartements et l'affectation des dividendes perçus sur les bénéfices du Crédit Lyonnais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Lors de l'examen de l'article 1^{er}, M. Pagès nous a proposé, au nom de son groupe, un dispositif qui n'a pas été accepté par le Sénat. Il est, à travers tous ses amendements, fidèle à sa propre logique ; mais il va de soi que je ne peux pas réitérer chaque fois les raisons pour lesquelles la commission des finances, dont la position est également cohérente, demande le rejet de ce dispositif.

J'indiquerai donc simplement que son avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été rappelées par M. le rapporteur, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Je voudrais toutefois apporter un élément d'information à M. Pagès, en ce qui concerne les décisions de la Commission européenne.

La Commission européenne a examiné le plan de restructuration du Crédit Lyonnais au regard des règles de la concurrence et elle a estimé que le Crédit Lyonnais devait réduire sa « voilure » à l'étranger de manière qu'il n'y ait pas de distorsion sur ce plan.

Il ne s'agit donc pas, monsieur le sénateur, de la vente de tous les actifs du Crédit Lyonnais à l'étranger : il faut simplement que, d'ici au 31 décembre 1998, le Crédit Lyonnais ait cédé 35 p. 100 de son réseau commercial hors de France. Entre la totalité et 35 p. 100, la différence est tout de même de taille !

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, M. Loridant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer le troisième alinéa de l'article 2.

Monsieur Pagès, souhaitez-vous défendre cet amendement ?

M. Robert Pagès. Mais oui, monsieur le président.

Vous me permettez, ainsi que M. le rapporteur, de rester logique jusqu'au bout. Il est normal que ceux qui suivent nos travaux sachent que, sur cette importante question, une autre logique existe.

M. le président. Mon cher collègue, croyez-le bien, je ne vous conteste nullement le droit de vous exprimer.

M. Robert Pagès. Je ne l'ai jamais pensé, monsieur le président, mais j'ai cru percevoir, chez M. le rapporteur, une certaine impatience...

M. Alain Lambert, rapporteur. Tout à fait respectueuse, monsieur Pagès ! *(Sourires.)*

M. Robert Pagès. Merci, monsieur le rapporteur, je n'en attendais pas moins de vous ! *(Nouveaux sourires.)*

La suppression du troisième alinéa de l'article 2 est conforme à la position que nous défendons depuis le début de la discussion. La rédaction de cet alinéa pose d'ailleurs une question de fond sur le sens que donnent aux privatisations le gouvernement actuel et sa majorité parlementaire.

En effet, parmi les contreparties du plan figure la possibilité de céder progressivement à l'établissement public de financement et de restructuration les titres que l'Etat possède dans le capital du Crédit Lyonnais, jusqu'à organiser en fait la cession de ces titres en sus de ceux qui sont d'ores et déjà cantonnés.

Il s'agit bel et bien d'une sorte de privatisation par appartements du Crédit Lyonnais, ce qui tend à éloigner un peu plus le produit d'une éventuelle privatisation globale des objectifs qui lui sont assignés, à savoir la prise en charge de la dette publique.

Une observation doit d'ailleurs être fournie à ce propos.

L'encours de la dette publique, qui a fortement crû pendant les deux dernières années d'exercice du précédent gouvernement, années durant lesquelles on a cherché à rétablir la confiance des chefs d'entreprises des investisseurs et des marchés financiers, l'encours de la dette publique, dis-je, est supérieur à 3 000 milliards de francs. Or dans la meilleure des hypothèses, le produit des privatisations encore à effectuer est péniblement estimé à 300 milliards de francs, soit le dixième de l'encours.

De plus, une part non négligeable du produit des privatisations est désormais consacrée à la recapitalisation d'entreprises - Air France, par exemple - elles-mêmes en instance de privatisation.

On est loin de l'objectif affiché et, surtout, de la cohérence économique !

Nous allons non pas plus, exiger de privatisations, mais bien plutôt l'arrêt d'un programme dévastateur pour l'emploi et pour les atouts de notre pays, dont l'un des moindres coûts n'est pas de mobiliser, dans une opération de prise de contrôle des parts, des sommes qui seraient bien mieux utilisées à financer le développement économique au travers de celui des activités nouvelles.

Dans le cas spécifique du Crédit Lyonnais, il nous semble bel et bien qu'au-delà des mécomptes de l'établissement - mécomptes dont l'ampleur est pour partie due à des choix politiques sur lesquels je ne veux pas revenir - il est stratégique pour la France de préserver l'intégrité de l'établissement dans le secteur public.

Nous avons vu que pourraient être dégagées au bénéfice de la structure de cantonnement d'autres ressources que celles qui découleraient d'une cession partielle de titres du Crédit Lyonnais ; c'est dans cette optique que nous vous invitons à adopter l'amendement n° 13, mes chers collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet également un avis défavorable. Je ferai une simple remarque.

Vous avez dit, monsieur Pagès, que les privatisations tuaient l'emploi. Or, dans ma circonscription, certaines industries ont été nationalisées en 1981 et en 1982. Cela n'a pas empêché la suppression d'un emploi sur deux dans le secteur industriel !

M. Robert Pagès. C'est vrai, mais il y a nationalisation et nationalisation ! Nous n'avons pas la même conception des nationalisations !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 14, M. Loridant et Mme Beauveau, les membres du groupe communiste républicain citoyen proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les personnels des sociétés dépositaires des actifs concernés par les opérations de réalisation définies à l'article 2 de la présente loi et ceux de la société Crédit Lyonnais SA bénéficient des dispositions de l'article L. 321-4-1 du code du travail. »

La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. La clause sociale, nous l'avons déjà souligné, a disparu de la définition du plan de redressement. En effet, les dispositions dont nous débattons ne concernent qu'indirectement les questions de personnel et, singulièrement, de reclassement des personnels au sein

du groupe Crédit Lyonnais. On met en place un processus juridique et financier et on oublie ses conséquences strictement sociales sur le plan de l'emploi, qui est étroitement dépendant, dans le cas d'une banque, du ratio frais généraux - collecte réalisée !

L'exercice 1994 du Crédit Lyonnais a été marqué par une chute de collecte de 80 milliards de francs. C'est elle qui motive aujourd'hui la mise en œuvre d'un plan social concernant quelque 2 400 salariés.

Le problème est que la « cure d'amaigrissement » des actifs inscrits au bilan du groupe dans le cadre du plan de redressement a comme particularité de sous-tendre de nouvelles et massives suppressions d'emploi.

Cela entraîne une première question : *quid* des 3 100 salariés, ou peu s'en faut, des filiales françaises du groupe directement impliquées dans le périmètre de cantonnement ? Que deviendront ces salariés, une fois que les actifs gérés par leur société d'origine auront changé de mains ?

Le ou les acheteurs n'adopteront-ils pas le comportement, classique en ce cas, qui consiste à réduire d'office, par le biais d'un plan social, les coûts de structure, c'est-à-dire à licencier massivement ?

La même observation vaut pour le Crédit Lyonnais, qui aura sans doute quelque difficulté à préserver sa clientèle, dès lors qu'il aura cédé les parts qu'il possède dans un grand nombre d'entreprises.

Quel devenir sera proposé aux 38 000 salariés de la maison mère, d'autant que s'accroît la pression sur les « petits comptes » et que continue à croître le nombre des interdits bancaires ?

De la même façon, même si cela nous concerne moins directement, les personnels des implantations commerciales et des filiales étrangères du groupe sont en situation délicate et, d'ores et déjà, des plans sociaux sont mis à l'œuvre.

Des possibilités de reclassement doivent donc être offertes aux personnels du Crédit Lyonnais et de son groupe, les premiers plans sociaux ayant manifestement épuisé les possibilités offertes par les préretraites et autres démissions volontaires.

C'est le sens de cet amendement, qui est de surcroît sous-tendu par la volonté de permettre à l'établissement de disposer de tous ses atouts pour poursuivre ses activités. La compétence des personnels, leur professionnalisme ne sont pas en cause dans les difficultés du Crédit Lyonnais. Il nous semble donc naturel que des garanties leur soient offertes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. Cet amendement est inutile, car les dispositions du code du travail s'appliquent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Défavorable, pour les mêmes raisons.

La vraie clause sociale dans ce dossier est de sauver un grand établissement financier, de ne pas le liquider. C'est en tout cas la décision qu'a prise le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Pour remplir les obligations résultant de sa mission, l'Établissement public de financement et de restructuration est habilité à emprunter pour payer lesdits intérêts. Les engagements financiers qu'il prend à ce titre ne peuvent dépasser 50 milliards de francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 1 rectifié, M. Lambert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Pour remplir les engagements résultant de sa mission et sans préjudice des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 2, l'Établissement public de financement et de restructuration est habilité à emprunter, dans la limite de 50 milliards de francs, pour payer les intérêts du prêt qui lui est consenti par le Crédit Lyonnais. »

Par amendement n° 15, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans la première phrase de ce même article, de remplacer les mots : « l'Établissement public de financement et de restructuration » par les mots : « la Société de financement et de restructuration ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1 rectifié.

M. Alain Lambert, rapporteur. Les modifications apportées à l'article 3 par l'Assemblée nationale l'ayant rendu difficilement compréhensible, la commission propose une rédaction qu'elle juge meilleure.

M. le président. La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Robert Pagès. Compte tenu de la position précédemment adoptée par le Sénat, cet amendement devient sans objet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 15 n'a plus d'objet. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 rectifié ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé.

Article 3 bis

M. le président. « Art. 3 bis. - Les intérêts courus des obligations du Trésor à coupon zéro souscrites par l'Établissement public de financement et de restructuration sont provisionnés chaque année dans la loi de finances. »

Par amendement n° 16, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans cet article, de remplacer les mots : « l'Établissement public » par les mots : « la Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 bis.

(L'article 3 bis est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'Établissement public de financement et de restructuration est administré par un conseil d'administration de cinq membres qui comprend, outre un président nommé par décret et désigné en raison de sa compétence économique et financière :

« - un représentant de l'Assemblée nationale ;

« - un représentant du Sénat ;

« - deux représentants de l'Etat. »

Par amendement n° 17, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - Au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « L'Établissement public » par les mots : « La Société » ;

II. - Dans le même alinéa, de remplacer le mot : « cinq » par le mot : « neuf » ;

III. - De compléter *in fine* cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont admis au sein du conseil d'administration deux représentants de la direction du Crédit Lyonnais et deux représentants des salariés de l'établissement. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Son premier paragraphe n'ayant plus d'objet, je rectifie cet amendement, le paragraphe II devenant le paragraphe I et le paragraphe III le paragraphe II.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 17 rectifié, présenté par M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et tendant :

« Sont admis au sein du conseil d'administration deux représentants de la direction du Crédit Lyonnais et deux représentants des salariés de l'établissement. »

Veillez poursuivre, monsieur M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement tire les conclusions de nos propositions initiales et soulève un certain nombre de problèmes essentiels en matière de pouvoir de décision dans les entreprises publiques et en matière de participation des salariés aux décisions les concernant au premier chef.

Il prend en compte le fait que le Gouvernement nous propose de placer la direction de la structure de canoniquement sous un régime particulier puisque, parmi les membres du conseil d'administration, figurent une personnalité qualifiée reconnue pour ses compétences économiques et financières, deux représentants de l'Etat et deux représentants du Parlement.

La qualité de la personnalité qualifiée soulève une première question : sera-t-elle plus compétente en matière strictement comptable, c'est-à-dire qu'elle sera, par exemple, issue du sérail bancaire, ou plus attentive à une stratégie de développement économique, c'est-à-dire qu'elle sera susceptible de prendre des décisions qui viseront non pas nécessairement l'équilibre comptable immédiat mais plus la valorisation des cessions réalisées ?

En d'autres termes, aura-t-on un expert financier *stricto sensu* ou un gestionnaire ?

Nous ne voyons pas d'opposition, bien au contraire, à la représentation des assemblées parlementaires dans le conseil d'administration de la structure remplaçant la SPBI.

L'un des défauts du dispositif du projet de loi, qu'on le veuille ou non, est tout de même de ne pas éclairer suffisamment la représentation nationale sur les conséquences budgétaires réelles des opérations de cantonnement.

De la même façon, la présence des représentants de l'Etat, probablement issus de la direction du Trésor, n'est pas inutile *a priori*.

Il est simplement regrettable que, pour l'heure, ni la direction de l'établissement bancaire ni *a fortiori* les salariés ne soient plus complètement associés au processus décisionnel.

Cela nous ramène au débat de fond sur l'organisation actuelle du processus de décision dans les entreprises publiques.

La commission d'enquête sur le Crédit Lyonnais a clairement montré que le processus de décision procédait, de par la taille même de l'établissement, de par la multiplicité de ses filiales, de noyaux dirigeants relativement restreints et que, singulièrement, le rôle du conseil d'administration, au sein duquel siègent les représentants des salariés, était dévalué au regard d'autres structures de décisions, comme le comité des risques et comptes ou les comités de crédit.

De plus, certaines filiales - on sait lesquelles - disposaient d'une relative marge de manœuvre en matière de mobilisation de ressources, ce qui, sur la durée, a pesé sur la situation de l'ensemble.

La croissance du bilan du Crédit Lyonnais, son développement interne et externe, la multiplicité de ses métiers ne mettent-ils pas en cause la théorie de l'autonomie de gestion ? Celle-ci tend en effet à laisser une certaine latitude aux dirigeants d'entreprises publiques tout en conduisant à ce que l'on connaît, c'est-à-dire aux difficultés du Crédit Lyonnais ou encore aux pertes comptables - et peut-être pour partie politiques - annoncées par certains, à peu de temps de leur privatisation, comme c'est le cas d'Air France, ou de la renégociation de leur contrat avec l'Etat, comme c'est le cas de la SNCF ?

Sur le fond, le personnel du Crédit Lyonnais n'est pas et ne peut être tenu pour responsable des difficultés de l'établissement, puisqu'il concourt, dans le cadre des métiers traditionnels de la banque, à dégager de réelles marges de manœuvre financières.

Dans le même temps, il ne peut plus être tenu à l'écart des décisions prises ; tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet un avis défavorable, pour une simple raison. L'économie du projet de loi consiste à séparer le Crédit Lyonnais de la restructuration et du cantonnement. Le personnel est pleinement représenté au conseil d'administration du Crédit Lyonnais ; il n'y a pas lieu qu'il le soit au sein de l'établissement public qui n'a plus de lien avec l'établissement financier.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art 5. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre, et notamment le régime comptable de l'établissement. Il détermine les décisions du conseil d'administration qui, en raison de leur incidence sur l'équilibre financier de l'établissement public de financement et de restructuration, ne deviennent exécutoires qu'après l'approbation du ministre chargé de l'économie. »

Par amendement n° 18, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - Dans la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « l'établissement public » par les mots : « la Société ».

II. - De compléter *in fine* cet article par la mention : « et après saisine du conseil d'administration du Crédit Lyonnais. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Comme je l'ai déjà fait précédemment, je souhaite rectifier cet amendement afin de supprimer le paragraphe I, qui n'a plus d'objet.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 18 rectifié, présenté par M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et tendant à compléter *in fine* l'article 5 par la mention : « et après saisine du conseil d'administration du Crédit Lyonnais. »

Veillez poursuivre, monsieur M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement découle naturellement des autres amendements déposés par notre groupe relatifs à la qualité de la structure de cantonnement mise en place après la dissolution de la SPBI.

Il tend par ailleurs à permettre au conseil d'administration du Crédit Lyonnais de porter une appréciation concrète sur le rôle joué par cette structure et à mesurer l'impact effectif de ses engagements et des cessions qu'il sera amené à opérer dans le cadre de son action.

Au-delà de ce qui peut apparaître comme une clause de style, cet amendement est donc sous-tendu par la volonté de transparence dans la gestion des opérations de cantonnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. M. le secrétaire d'Etat a excellemment rappelé tout à l'heure que le Crédit Lyonnais n'était pas partie prenante au capital de l'établissement public. Par conséquent, les dispositions proposées par le groupe communiste républicain et citoyen ne sont pas justifiées.

La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 18 rectifié.

M. Alain Richard Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard Dans la ligne de la position que j'ai défendue tout à l'heure, je tiens à souligner que ce n'est qu'apparemment l'intérêt du Crédit Lyonnais et de ses salariés de considérer la société de cantonnement comme une filiale de droit commun. En vérité, il s'agit d'une

opération exceptionnelle, qui doit répondre à une situation de risque exceptionnel pour l'entreprise. Il est donc indispensable, tant pour la crédibilité et la bonne fin de l'opération que pour la solidité du rétablissement du Crédit Lyonnais, que cette société de cantonnement soit dotée d'un statut très particulier.

Il doit être évident pour l'ensemble des partenaires que le Crédit Lyonnais n'a pas de prise sur la gestion de cette société et que cette dernière est strictement indépendante. C'est ce qui nous a conduits à ne pas nous solidariser avec les auteurs de cette série d'amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

TITRE II

CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE RÉALISATION DE DÉFAISANCE

Article additionnel avant l'article 6

M. le président. Par amendement n° 19, M. Loricant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« La treizième ligne de la liste annexée à la loi n° 93-923 de privatisation du 19 juillet 1993 (Société centrale des Assurances Générales de France) est supprimée. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. A l'instar de ce que nous proposons avec l'amendement relatif à la mise en sommeil de la privatisation du Crédit Lyonnais, nous souhaitons ici nous opposer aux finalités du plan de redressement du Comptoir des Entrepreneurs, à savoir la privatisation de son actionnaire principal, la Société centrale des Assurances Générales de France.

Il est de notoriété publique que la volonté politique de la direction actuelle du groupe des Assurances Générales de France et des instances gouvernementales est d'aboutir à un nettoyage le plus rapide possible des imperfections du bilan de ce groupe, l'une de ces « imperfections » étant constituée par la situation du Comptoir des Entrepreneurs.

Mais il en est d'autres.

Une compagnie d'assurance, qu'elle soit publique ou privée, a pour vocation de collecter des primes, dont la réalisation est d'ailleurs tout à fait différente selon la nature du risque, et de valoriser ces primes au travers de placements divers et variés.

S'agissant des grandes compagnies d'assurance françaises, dont deux ont été d'ores et déjà privatisées, force est de constater que l'essentiel des participations, et donc du volume des primes, est mobilisé sur les marchés obligataires - eu égard au montant élevé des émissions de titres d'Etat dans la dernière période - et qu'une part importante est mobilisée dans la pierre ou la pierre-papier.

Les actifs industriels et commerciaux des compagnies d'assurance sont bien moins importants, ce qui pose d'ailleurs d'emblée le problème de la synergie des métiers

entre le Comptoir des Entrepreneurs, outil d'intervention sur l'économie réelle, et les Assurances Générales de France.

Le grand débat sur le devenir de l'assurance-vie et, de ce fait, sur l'épargne financière des ménages vient d'être rouvert par l'Assemblée nationale lors de l'examen de la partie « recettes » du projet de loi de finances pour 1996.

Le statut fiscal tout à fait particulier, voire exorbitant, des contrats d'assurance-vie pose la question de la relance d'autres formes d'épargne financière, singulièrement celle de la formule des fonds de pension.

Pour autant, nous ne sommes pas convaincus du bien-fondé de cette orientation, d'autant moins, d'ailleurs, que tout laisse à penser qu'une rémunération de ces fonds à hauteur de celle des primes d'assurance-vie est à l'ordre du jour.

Autre aspect de la question, on peut s'interroger sur le devenir de nos compagnies d'assurance, qui géreront éventuellement ces fonds de pension, alors même qu'elles ont d'ores et déjà essuyé des pertes importantes résultant d'engagements antérieurs.

La crise immobilière qui a frappé le secteur bancaire n'épargne pas les compagnies d'assurance. Il importe de rechercher des solutions adéquates pour résoudre ce problème.

Aujourd'hui, les Assurances Générales de France constituent un groupe important qui a affiché, en 1994, un résultat net de 1,4 milliard de francs. On conçoit aisément que l'effort qui peut leur être demandé sur le seul dossier du Comptoir des Entrepreneurs soit significatif, puisque le coût des opérations susceptibles d'être progressivement menées en défaillance serait compris entre 16 milliards de francs et 17 milliards de francs.

Cependant, ainsi que nous le soulignons par ailleurs, il ne nous semble pas nécessairement opportun d'adosser plus étroitement le Comptoir des Entrepreneurs à la société des Assurances Générales de France, la relation entre les métiers des deux entités demeurant assez limitée.

En outre, de même que, pour le plan de redressement du Crédit Lyonnais, il nous semble discutable d'engager la responsabilité publique pour assumer des pertes dont beaucoup proviennent de choix politiques discutables et qui tendent à préparer les meilleures conditions possible de privatisation, en d'autres termes, à collectiviser les pertes et à privatiser les profits éventuels.

Utiliser les deniers publics pour faciliter la rentabilité de l'investissement privé est une politique à laquelle notre pays a déjà goûté et qui est loin d'avoir empêché le développement du chômage, de l'exclusion et de la fameuse « fracture sociale », c'est-à-dire l'accroissement des inégalités de revenu et de fortune inhérentes à un libéralisme de moins en moins entravé.

La perspective du redressement du Comptoir des Entrepreneurs ne peut aller de pair avec celle de la privatisation de son actionnaire. Tel est le sens de cet amendement, que nous vous proposons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. L'amendement ayant pour objet de supprimer les Assurances Générales de France de la liste des entreprises privatisables, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est créé, sous la dénomination d'Établissement public de réalisation de défaisance, un établissement public administratif national doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie. »

Par amendement n° 20, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit cet article :

« Il est créé, sous la dénomination de Société de réalisation de défaisance, une société destinée à gérer certains actifs détenus par le Comptoir des Entrepreneurs. Le capital de cette société est réparti à parts égales entre la Société centrale des Assurances Générales de France, la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit foncier de France et le Crédit local de France. »

La parole est à M. Pagès.

M. Alain Lambert, rapporteur. M. Pagès persévère ! *(Sourires.)*

M. Robert Pagès. Monsieur le rapporteur, je continue, en effet, à estimer normal que, dans un débat public, tout le monde puisse s'exprimer. Fort heureusement, nombre de personnes intéressées par ce dossier suivent nos débats. Il est donc normal que nous puissions les tenir informées sur nos positions de fond en ce domaine.

M. le président. Nous sommes tous intéressés par le débat, monsieur Pagès, à commencer par la présidence !

M. Robert Pagès. Merci, monsieur le président, je n'en attendais pas moins de vous ! *(Sourires.)*

Cet amendement, qui tend à réécrire l'article 6, tire, en fait, les conclusions des premières opérations de défaisance organisées par rapport aux actifs immobiliers douteux du Comptoir des Entrepreneurs. La société créée bénéficiera de l'aide de l'État tandis que la participation des quatre actionnaires sera éventuellement relevée.

Le plus important dans l'opération mise en œuvre semble être de faire jouer au maximum la synergie des métiers entre le Comptoir des Entrepreneurs et ses actionnaires. En effet, les activités du Comptoir des Entrepreneurs, clairement orientées sur l'activité du bâtiment immobilier, sont plus susceptibles d'être compatibles avec celles de la Caisse des dépôts et consignations, celles du Crédit foncier de France ou du Crédit local de France qu'avec celles de la seule Société centrale des AGF.

Les spécialités du Comptoir des Entrepreneurs sont connues : financement d'opérations d'investissements immobiliers ; financement de prêts aux collectivités locales ; financement de prêts d'accession à la propriété pour les particuliers.

Dans l'examen le plus récent de l'encours des prêts de l'organisme, force est de constater que la cession de l'encours de prêts PAP gérés par le Comptoir des Entrepreneurs au Crédit foncier de France ne constitue pas le meilleur moyen d'assurer sa liquidité, loin de là.

M. Auberger, rapporteur général à l'Assemblée nationale, le précise avec clarté à la page 37 de son rapport : « L'exercice de ses missions de service public n'est pas à l'origine des difficultés qu'a connues l'établissement : elles lui ont même permis assez longtemps d'amortir ses pertes

qui trouvent leur origine dans le secteur concurrentiel. » Voilà qui insiste de nouveau sur un aspect fondamental du dossier, à savoir que le Comptoir des Entrepreneurs, institution financière spécialisée, a accompli dans le passé il y a peu, pour le compte de la puissance publique, des missions d'intérêt général dont il s'est d'ailleurs bien acquitté. Ce fut l'occasion pour l'institution d'acquérir auprès des professionnels de l'immobilier, des élus locaux pour partie, et dans le cadre de la politique nationale de construction de logements une compétence et un savoir-faire reconnus.

Une partie des solutions économiquement acceptables pour l'établissement passe donc par une mise en question des orientations fondamentales de la politique du logement dans notre pays. La mise en place du prêt à taux zéro annoncée à grand renfort de publicité peut-elle s'accompagner d'une relance de l'activité du Comptoir des Entrepreneurs sur ce segment de clientèle, étant entendu qu'il souffre aujourd'hui, encore plus qu'hier, du handicap que constitue l'absence de ressources autres que des ressources obligataires ?

La question essentielle qui est posée par le plan de redressement est celle de sa durée et du devenir des personnels de l'établissement qu'elle implique. Privés de toute activité ou presque, les personnels du Comptoir des Entrepreneurs peuvent-ils raisonnablement espérer un reclassement professionnel digne de ce nom ? On peut en douter, dès lors que la première initiative du plan de redressement consiste à organiser le déménagement du siège de l'établissement depuis la rue de la Paix, où un immeuble peut valoir cher dans le Monopoly grandeur nature que constitue l'immobilier aujourd'hui, vers Saint-Quentin-en-Yvelines, et alors que le nouveau siège social sera réparti entre trois immeubles, non fonctionnels semble-t-il. Pour l'instant, il nous paraît que le savoir-faire des salariés de l'établissement doit être préservé, d'autant que rien ne doit priver l'État de tout levier susceptible d'agir sur le marché immobilier et l'activité du bâtiment en général.

C'est cette permanence que nous recherchons avec notre amendement, et cela justifie selon nous pleinement son adoption.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Je ne voudrais surtout pas que notre collègue Robert Pagès mette sur le compte de l'impatience la remarque que je faisais tout à l'heure sur le ton de la confiance.

Je m'en veux simplement de n'avoir pas su le convaincre du fait que la solution juridique qu'il persiste à préconiser n'est pas la bonne.

M. le secrétaire d'État nous a excellemment indiqué les raisons pour lesquelles la forme de l'établissement publique était la seule raisonnable.

En tout état de cause, la solution qui est proposée dans le texte que nous examinons est incontestablement la meilleure du point de vue technique. C'est la raison pour laquelle la commission des finances ne peut qu'émettre qu'un avis défavorable sur l'amendement n° 20.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État. Défavorable, et pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.
(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - L'Etablissement public de réalisation de défaisance a pour mission la gestion du soutien financier apporté par l'Etat dans le cadre des plans de redressement du Comptoir des Entrepreneurs mis en œuvre avant le 30 juin 1996.

« A cette fin, il peut détenir des participations dont, par apport, tout ou partie de celle de l'Etat dans la Société centrale des assurances générales de France. »

Par amendement n° 21, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « L'Etablissement public » par les mots : « La Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Par amendement n° 22, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer le second alinéa de l'article 7.

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement découle de la simple logique de notre opposition de principe, au niveau tant de la qualité que de la finalité du plan de redressement du Comptoir des Entrepreneurs, c'est-à-dire la privatisation des Assurances Générales de France.

Il ne nous semble en effet pas souhaitable de mettre en exergue la possibilité d'un adossement plus fort du Comptoir des Entrepreneurs à la Société centrale des AGF fondé en particulier sur la cession par appartement des titres de la compagnie actuellement détenus par l'Etat.

Une telle orientation tente de légitimer le processus de « respiration » du secteur public. Ce dernier repose sur des cessions partielles d'actifs qui, si elles font le bonheur des comptables, ne font pas nécessairement celui des gestionnaires et restreignent en fait les possibilités de développement interne de tel ou tel groupe public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - L'Etablissement public de réalisation de défaisance est administré par un conseil d'administration de cinq membres qui comprend, outre un président nommé par décret et désigné en raison de sa compétence économique et financière :

- « - un représentant de l'Assemblée nationale ;
- « - un représentant du Sénat ;
- « - deux représentants de l'Etat. »

Par amendement n° 23 rectifié, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - Au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « L'Etablissement public » par les mots : « La Société » ;

II. - Dans le même alinéa, de remplacer le mot : « cinq » par le mot : « treize » ;

III. - De compléter *in fine* cet article par une phrase ainsi rédigée : « Il comprend également quatre représentants des actionnaires de la société et quatre représentants des personnels du Comptoir des Entrepreneurs. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, le paragraphe I n'ayant plus d'objet, je souhaite rectifier mon amendement afin de faire du paragraphe II le paragraphe I, et du paragraphe III le paragraphe II.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 23 rectifié *bis*, présenté par M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et tendant :

I. - Dans le premier alinéa de l'article 8, à remplacer le mot : « cinq » par le mot : « treize » ;

II. - A compléter *in fine* l'article 8 par une phrase ainsi rédigée : « Il comprend également quatre représentants des actionnaires de la société et quatre représentants des personnels du Comptoir des Entrepreneurs. »

Veuillez poursuivre, monsieur Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement porte sur la composition du conseil d'administration de la Société de réalisation de la défaisance, tel qu'il nous semble devoir ressortir du simple exposé des faits et des nécessités mêmes du devenir du Comptoir des Entrepreneurs.

Je tiens donc à attirer votre attention, mes chers collègues, sur le paragraphe II de cet amendement n° 23 rectifié *bis*, qui ouvre le conseil d'administration aux actionnaires de la société de cantonnement et aux personnels du Comptoir des Entrepreneurs.

Les encours dits « douteux » de prêts gérés par le Comptoir des Entrepreneurs constituent aujourd'hui l'essentiel des encours de prêts de l'établissement.

La question qui demeure posée en la matière est à multiples facettes. Elle s'applique tout d'abord à la politique menée par la direction du Comptoir des Entrepreneurs dans les années quatre-vingt.

Nous ne soulignerons jamais assez que tout cela s'est produit alors même que le Comptoir des Entrepreneurs supportait un handicap majeur à l'égard des banques universelles, à savoir celui d'être non pas une banque, mais seulement un organisme financier dépourvu de ressources assises sur des dépôts à vue.

Cette stratégie de diversification s'est par exemple caractérisée par des engagements importants dans l'immobilier de bureau en région parisienne, secteur dans lequel la crise et le poids des stocks sont aujourd'hui tels que tout établissement concerné par cette activité se doit de provisionner lourdement pour faire face à la mévente et à la chute des prix qui l'accompagne.

Le comité d'entreprise - c'est pour cela que je tiens à m'attarder sur cet amendement - n'a pourtant pas manqué, à plusieurs reprises, de soulever la question du développement des activités de l'établissement ou, à tout le moins, celle de leur maintien.

Ainsi, dans un rapport d'expertise rendu en 1993 suite à l'exercice du droit d'alerte par les élus du comité d'entreprise, le cabinet comptable expert choisi relève les

pistes suivantes en vue de la relance de l'activité : rééquilibrage géographique de la filière de promotion immobilière, dont l'activité est aujourd'hui trop exclusivement concentrée sur la région d'Ile-de-France et la région méditerranéenne ; développement de l'offre de crédits auprès des particuliers et singulièrement de la classe salariée moyenne ; qui n'est pas concernée par les PAP ; les prêts aidés pour l'accession à la propriété ; développement de l'activité en direction des collectivités locales - cela irait-il jusqu'à la sous-traitance de prêts accordés par d'autres organismes ? - ou encore participation aux prêts aidés par l'Etat, ce qui nous ramène au débat sur la répartition et la gestion de l'encours du prêt à taux zéro.

Ces dispositions et ces orientations sont-elles contenues dans le plan de redressement ?

S'agit-il de préserver l'emploi des 1 040 salariés de l'établissement, ou bien de poursuivre un dégraissage des effectifs, qui conduira inévitablement à la disparition pure et simple de l'entreprise ?

L'Etablissement public de réalisation de défaisance a-t-il pour objet de clarifier la situation du Comptoir des Entrepreneurs, de lui permettre de repartir, ou bien, par l'intermédiaire d'un noyau de direction, d'ailleurs déconnecté des principaux acteurs, de prendre les décisions de liquidation des activités, et donc des emplois ?

L'Etat a-t-il intérêt à enregistrer la disparition pure et simple d'un outil d'intervention en matière immobilière, tout en mobilisant les deniers publics pour y parvenir coûte que coûte ? - On parle d'une charge budgétaire de 10 milliards de francs au total.

Pour que les choses soient claires, il nous semble donc souhaitable que, comme nous le proposons, les personnels soient précisément informés de leur devenir, et c'est ce qui motive le dépôt de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Toujours dans la logique que nous avons décrite tout à l'heure à propos du Crédit Lyonnais, il n'est pas possible de retenir la solution préconisée par le groupe communiste républicain et citoyen. Aussi la commission émet-elle un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié *bis*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - L'Etablissement public de réalisation de défaisance peut accorder un prêt d'un montant maximal de 4,5 milliards de francs aux sociétés créées pour assurer la mission visée à l'article 7. Il peut renoncer, dans des termes fixés par le contrat de prêt, au recouvrement des intérêts et du capital dudit prêt. »

Par amendement n° 24, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, au début de la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « L'Etablissement public » par les mots : « La Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - L'Etablissement public de réalisation de défaisance prend à sa charge les dépenses assumées par le Crédit foncier de France pour le compte de l'Etat au titre du soutien financier apporté par ce dernier dans le cadre des plans de redressement mentionnés à l'article 7. »

Par amendement n° 25, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, au début de cet article, de remplacer les mots : « L'Etablissement public » par les mots : « La Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre, et notamment le régime comptable de l'établissement. Il détermine les décisions du conseil d'administration qui, en raison de leur incidence sur l'équilibre financier de l'Etablissement public de réalisation de défaisance, ne deviennent exécutoires qu'après l'approbation du ministre chargé de l'économie. »

Par amendement n° 26, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - A la fin de la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « l'Etablissement » par les mots : « la Société ».

II. - Dans la seconde phrase, de remplacer les mots : « l'Etablissement public » par les mots : « la Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

TITRE III

CONTRÔLE

DES SOCIÉTÉS DE CANTONNEMENT

Article 12

M. le président. « Art. 12. - La gestion des sociétés ayant pour activité principale la gestion ou la vente de créances, de participations ou d'actifs et bénéficiant à ce titre d'un concours ou d'une garantie financière sous toute forme, directe ou indirecte, de l'Etablissement public de financement et de restructuration ou de l'Etablissement public de réalisation de défaisance peut faire l'objet de contrôles exercés sur pièces et sur place par des agents habilités à cet effet par le ministre chargé de l'économie, et assistés, le cas échéant, d'experts extérieurs à l'administration, habilités à cet effet. »

« Ces dispositions s'appliquent également aux sociétés que les sociétés mentionnées à l'alinéa précédent contrôlent au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

« Ces interventions ont lieu exclusivement dans des locaux professionnels et peuvent être élargies à l'examen des actifs détenus par ces sociétés ou pour lesquels des

sûretés leur ont été transférées, à l'exception des parties de ceux-ci affectées au domicile privé. Elles donnent lieu à la remise d'un avis indiquant la nature des contrôles effectués.

« Le secret professionnel ne peut être opposé aux agents mentionnés au premier alinéa. Ceux-ci sont eux-mêmes soumis au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal. »

M. Alain Lambert, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour faire le point sur cet article 12 et rappeler qu'il donne à l'Etat les moyens juridiques de contrôler sur pièces et sur place, et de façon permanente, la gestion des sociétés de cantonnement.

Ce contrôle s'exercera sur les structures de cantonnement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs ainsi que sur les filiales qui sont contrôlées par ces structures. Il pourra d'ailleurs être élargi à l'examen des actifs détenus par ces sociétés et pour lesquels des sûretés leur auront été transférées.

Cette nouvelle formule de contrôle sera exercée par des agents publics habilités par le ministre de l'économie. Ces agents pourront d'ailleurs se faire assister d'experts extérieurs qui devront également être habilités, ce qui nous semble souhaitable pour des affaires aussi complexes nécessitant un niveau élevé d'expertise et une grande expérience dès lors que cette expertise extérieure présente toutes les garanties d'indépendance.

Enfin, ce contrôle portera sur la gestion et sur la pertinence des arbitrages entre cession et portage des actifs, ainsi que sur la gestion interne des différentes sociétés.

La commission des finances se félicite de la mise en place de ce nouveau dispositif qui reprend - nous le disions lors de la discussion générale - l'une des propositions contenues dans le rapport du groupe du travail du Sénat. Cependant, je propose de renforcer certaines garanties, en prévoyant qu'à l'issue des contrôles la société concernée ait connaissance des conclusions des investigations qui auront été effectuées et qu'elle soit en mesure de faire part de ses observations.

Par ailleurs, il nous a semblé utile de préciser que les destinataires du rapport de contrôle seront, outre le ministre, non seulement la société de cantonnement dont dépend la société contrôlée, mais aussi le conseil d'administration de l'établissement public qui apporte sa garantie.

Sur ce dernier point, il me paraît très important que les parlementaires qui seront chargés, pour la représentation nationale, de suivre le déroulement des plans de redressement aient accès à ces rapports. C'est, pour nous, le moyen de vérifier qu'ils siègeront non pas simplement pour que le Parlement soit réputé être présent au conseil d'administration, mais pour exercer pleinement la mission que nous attendons d'eux.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Loricant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans le premier alinéa de l'article 12, de remplacer (deux fois) les mots : « l'établissement public » par les mots : « la Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Par amendement n° 2, M. Lambert, au nom de la commission, propose :

I. De supprimer la seconde phrase du troisième alinéa de cet article.

II. Après le troisième alinéa de l'article 12, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« A l'issue de ces opérations de contrôle, un rapport retraçant le résultat des investigations effectuées et les observations de la société contrôlée est transmis à la société concernée visée au premier alinéa et au conseil d'administration de l'établissement public qui lui accorde sa garantie financière. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Monsieur le président, je souhaite rectifier cet amendement, dont le dernier alinéa se lirait ainsi : « A l'issue de ces opérations de contrôle, un rapport retraçant le résultat des investigations effectuées et les observations de la société contrôlée est transmis à la société concernée visée au premier alinéa et au conseil d'administration, selon le cas, de l'établissement public de financement et de restructuration ou de l'établissement public de réalisation de défaisance. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Lambert, au nom de la commission, et tendant :

I. A supprimer la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 12 ;

II. Après le troisième alinéa de cet article, à insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« A l'issue de ces opérations de contrôle, un rapport retraçant le résultat des investigations effectuées et les observations de la société contrôlée est transmis à la société concernée visée au premier alinéa et au conseil d'administration, selon le cas, de l'établissement public de financement et de restructuration ou de l'établissement public de réalisation de défaisance. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur a exposé très clairement l'objet de cet amendement.

Le Gouvernement comprend le souci de la commission des finances d'apporter des éléments d'information complémentaires aux membres du conseil d'administration de l'établissement public, c'est-à-dire aux deux parlementaires et aux trois personnalités qualifiées. Aussi, le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 13 et 14

M. le président. « Art. 13. - Les mandataires sociaux des sociétés mentionnées au premier alinéa de l'article 12 de la présente loi sont agréés par le ministre chargé de l'économie. » - *(Adopté.)*

« Art. 14. - Les conditions d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » - *(Adopté.)*

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Dans le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, après les mots : " la banque française du commerce extérieur ", sont insérés les mots : " , le Crédit Lyonnais ". »

Par amendement n° 28, M. Loridant et Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Il s'agit simplement de la reprise de notre orientation fondamentale contre la privatisation du Crédit Lyonnais. Je ne développerai pas de nouveau notre argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article additionnel après l'article 15

M. le président. Par amendement n° 3, M. Lambert, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 15, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 2 de la loi n° 93-923 de privatisation du 19 juillet 1993 et des articles 4-1, 11, 12 et 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations s'appliquent aux actions du Crédit Lyonnais détenues par l'Etablissement public de financement et de restructuration et aux actions de la Société centrale des Assurances Générales de France détenues par l'Etablissement public de réalisation de défaisance. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Cet amendement vise à étendre à la privatisation du Crédit Lyonnais et des AGF les différents avantages susceptibles d'être accordés par l'Etat aux salariés et aux personnes physiques à l'occasion des opérations de privatisation.

En effet, les titres cédés devraient être détenus en tout ou en partie par les deux établissements publics créés par le projet de loi et, dans ce cas, n'étant plus détenus directement par l'Etat, certaines modalités de la loi de privatisation ne s'appliqueraient pas.

Or, rien ne justifie cette inégalité qui résulte simplement de montages mis en œuvre pour le redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Cet amendement est aussi une manière de donner un signal fort au personnel de ces établissements, qui vient de subir une crise grave et qui reste - je l'ai déjà indiqué au cours de la discussion générale - le principal atout du rétablissement et du développement de ces deux établissements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 15.

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Sont validés tous les actes accomplis et les engagements pris par l'Etat dans le cadre du soutien financier apporté au Crédit Lyonnais et par la Société de participation banque industrie SNC jusqu'à la date de l'apport prévu à l'article premier de la présente loi dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'absence d'autorisation législative. » - *(Adopté.)*

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Sont validés tous les actes accomplis et les engagements pris par l'Etat ou pour le compte de l'Etat dans le cadre du soutien financier apporté au Comptoir des Entrepreneurs dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'absence d'autorisation législative. Est en particulier validé l'engagement pris par l'Etat de participer à la couverture des pertes subies par les actionnaires du Comptoir des Entrepreneurs au titre de la première opération de défaisance lorsque ces pertes dépassent 4 milliards de francs. »

Par amendement n° 4, M. Lambert, au nom de la commission, propose, après les mots : « à la couverture », de rédiger comme suit la fin de la seconde phrase de cet article : « de la fraction du coût définitif de la première opération de défaisance qui viendrait à excéder 4 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, ainsi modifié.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - L'apport de l'ensemble des droits, biens et obligations de la Société de participation banque industrie SNC à l'établissement créé à l'article premier de la présente loi ne donne lieu à aucune perception d'impôts, droits ou taxes. Pour la détermination de ses résultats imposables, l'Etablissement public de financement et de restructuration doit se conformer aux obligations prévues au 3 de l'article 210 A du code général des impôts à raison des droits, biens et obligations qui lui ont été transmis. »

Par amendement n° 29, M. Loridant et Mme Beau-deau, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans la seconde phrase de cet article, de remplacer les mots : « l'Établissement public » par les mots : « la Société ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Après l'article L. 313-9 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 313-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 313-9-1. - Les personnes visées au c de l'article L. 312-1 sont passibles d'une amende, conformément à l'article L. 313-1, lorsqu'elles ont commis des fautes de gestion ayant entraîné des pertes significatives au regard des fonds propres de l'entreprise.

« Les sommes versées par les dirigeants en application de l'alinéa précédent entrent dans le patrimoine de la personne morale concernée. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 6, M. Hyst propose de supprimer cet article.

Par amendement n° 5, M. Lambert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« I. Après l'article L. 313-7 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 313-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 313-7-1. - Toute personne visée à l'article L. 312-1 chargée de responsabilités au sein de l'un des organismes mentionnés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura causé un préjudice grave à cet organisme, par des agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de celui-ci, par des carences graves dans les contrôles qui lui incombent ou par des omissions ou négligences répétées dans son rôle de direction, sera passible de l'amende prévue à l'article L. 313-1. »

« II. Dans le texte de l'article L. 313-8 du code des juridictions financières, la référence : " L. 313-7 " est remplacée par la référence : " L. 313-7-1 ". »

La parole est à M. Hyst, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Jean-Jacques Hyst. La rédaction de l'article 19 adoptée par l'Assemblée nationale n'est pas, c'est le moins qu'on puisse dire, très précise. Or, en matière de sanctions financières, il faut, comme en matière pénale, être précis. Par ailleurs, la sanction prévue n'est pas adaptée aux comportements qu'elle entend punir. Enfin, le titre sous lequel figure cet article n'a aucun rapport avec celui-ci. Dans ces conditions, cet article n'apporte guère d'élément nouveau et vient, si j'ose dire, un peu comme un cheveu sur la soupe. C'est pourquoi je propose sa suppression.

La commission des finances s'est également rendu compte de l'imprécision de cet article puisqu'elle a déposé un amendement tendant à le rédiger différemment. Je pourrai donc être amené à adopter une autre position lorsque la commission l'aura présenté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 5 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 6.

M. Alain Lambert, rapporteur. Je souhaite expliquer la manière dont la commission des finances a abordé cet article.

L'article 19 instaure un mécanisme de responsabilité financière des dirigeants d'entreprise publique en cas de faute de gestion ayant entraîné des pertes significatives pour l'entreprise qu'ils dirigent.

Cette nouvelle infraction serait sanctionnée par la Cour de discipline budgétaire et financière, qui pourrait prononcer une amende allant de 1 000 francs au montant annuel du salaire brut des personnes concernées.

A l'Assemblée nationale, les débats ont montré qu'il s'agissait, pour les députés, d'une affaire de principe, c'est-à-dire de mettre fin à « l'irresponsabilité » de dirigeants d'entreprise publique.

La commission des finances ne peut qu'approuver cette attitude. Toutefois, elle a estimé que la mise en place de cette nouvelle responsabilité ne devait pas masquer la responsabilité du pouvoir politique, qui reste première et essentielle, y compris pour la gestion des entreprises publiques.

En effet, la sauvegarde du patrimoine public national et des intérêts de l'État incombe avant tout au Gouvernement, plus particulièrement au ministre chargé de la tutelle de ces entreprises.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, il ne s'agit pas de question de substituer, par cet amendement, une responsabilité ciblée, destinée à l'affichage, et d'encourager une irresponsabilité générale.

En réalité, il existe de nombreux cas d'incrimination possibles pour les dirigeants qui commettent des fautes de gestion. Il suffit de parcourir la loi de 1996 sur les sociétés commerciales pour en trouver. Dans ces conditions, il ne paraît pas forcément justifié de faire une différence entre dirigeants d'entreprise publique et dirigeants d'entreprise privée. Cependant, les premiers sont responsables d'un patrimoine qui est public et, de ce fait, une différence de traitement peut s'expliquer.

Aussi, monsieur le secrétaire d'État, si vous pouviez nous affirmer que le Gouvernement ne se dérobera pas devant ses responsabilités, la commission des finances pourrait suggérer au Sénat de voter l'article 19, mais dans une autre rédaction, car, en l'état, il lui semble inopérant et manquer de précision. Telles sont les explications que je peux donner en cet instant.

La commission des finances propose de préciser la notion de faute de gestion, en reprenant les termes qui sont utilisés par la jurisprudence pour qualifier ladite faute, visant ainsi les agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de l'organisme concerné, les carences graves dans les contrôles qui incombent au dirigeant, et les omissions ou négligences répétées dans le rôle de direction.

La commission propose par ailleurs de remplacer l'expression initiale de « pertes significatives au regard des fonds propres de l'entreprise », expression parfaitement inapplicable dans le cas d'établissements publics, par la notion de préjudice grave causé à l'organisme.

Je dois avouer que la commission des finances - je parle sous le contrôle de son président - n'était pas d'un enthousiasme extrême au sujet de cet article 19.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. C'est exact !

M. Alain Lambert, rapporteur. En effet, lorsque les entreprises concernées sont des sociétés commerciales, un dispositif juridique est déjà prévu et, lorsqu'il s'agit

d'entreprises qui ont la forme d'établissement public exerçant une activité à caractère industriel et commercial, il existe également un certain nombre de dispositions.

Cela étant, il ne faudrait pas que nos concitoyens aient l'impression que ce texte est de nature à faire échapper les dirigeants à leurs responsabilités. Sur cette question, la commission ne serait donc pas fâchée d'entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 6 et 5 ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Comme on l'a rappelé, l'article 19 a été introduit par l'Assemblée nationale par le biais d'un amendement auquel le Gouvernement était favorable, dans la mesure où il lui semblait que certaines dispositions régissant la Cour de discipline budgétaire et financière devaient être précisées. En effet, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette institution n'a pas, actuellement, la place qui devrait être la sienne dans notre environnement juridique, notamment sur le plan financier.

Certes, il ne nous avait pas échappé que la rédaction de cet amendement n'était pas parfaite. Je ne suis donc pas étonné de la pertinence des réflexions émises à ce sujet par M. Jean-Jacques Hyst, nouveau membre de cette Haute Assemblée mais qui a fait bénéficier auparavant l'Assemblée nationale de sa compétence juridique pendant de très nombreuses années.

Cela étant, après avoir entendu les objections et les observations de M. le rapporteur, je souhaite que M. Hyst accepte de retirer son amendement, car la solution qui a été élaborée par la commission des finances me semble être la bonne.

M. Emmanuel Hamel. Elle est meilleure, c'est certain !

M. le président. Monsieur Hyst, l'amendement n° 6 est-il maintenu ?

M. Jean-Jacques Hyst. Même modifié, l'article 19 ne me paraît pas très utile, et, si l'Assemblée nationale veut établir des principes, je préfère, pour ma part, élaborer des lois utiles.

Cela étant, cet article ne me paraissant pas très dangereux, je renonce à en demander la suppression. Je retire donc l'amendement n° 6.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Alain Richard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. Comme on dit en littérature, le premier mouvement de M. Hyst était le bon ! Il me donne en tout cas l'occasion, évidemment limitée mais qu'il serait dommage de laisser échapper, de montrer comment on fait de la mauvaise législation sur un sujet qui n'est pas totalement anodin, puisqu'il s'agit d'une matière quasi pénale.

Aujourd'hui - et de longue date - l'article L. 313-6 du code des juridictions financières, qui définit l'une des infractions susceptibles d'être sanctionnées par la Cour de discipline budgétaire et financière, est d'une telle généralité qu'il couvre, sans aucune contestation légale possible à mon avis, l'ensemble des erreurs de gestion et des manquements qui peuvent être commis par un dirigeant d'entreprise publique, quel que soit le statut de cette entreprise.

Il n'est pas douteux - il suffit, pour s'en rendre compte, de relire les débats de l'Assemblée nationale - que les motivations des auteurs de l'amendement adopté

par une majorité de députés - contre l'avis, heureusement, de certains de leurs collègues - étaient strictement politiques et conjoncturelles.

Je considère qu'il est extrêmement fâcheux que des modifications susceptibles de se pérenniser soient introduites d'une telle façon dans le code des juridictions financières.

Si le Gouvernement pense, comme vient de le laisser entendre M. le secrétaire d'Etat, que la Cour de discipline budgétaire et financière n'est pas saisie suffisamment souvent, qu'à cela ne tienne : n'appartient-il pas aux gouvernements successifs de saisir cette juridiction ?

En tout cas, il me paraît indiscutable que, sur le plan juridique, la modification que l'on nous propose, même réécrite par la commission des finances, n'introduit pas de fait punissable nouveau par rapport à ce qui figurait déjà dans le code et qui donnait satisfaction à tous.

Je crois donc que nous faisons là de la mauvaise législation, et je voulais en rendre l'assemblée témoin.

M. Alain Lambert, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Je tiens simplement à indiquer que M. Jean-Jacques Hyst a beaucoup travaillé pour que nous fassions de la bonne législation, mais je ne critique pas obligatoirement, disant cela, ce que vient d'affirmer M. Richard.

Nous devons en tout cas retenir que le texte que nous allons adopter, si nous suivons la proposition de la commission des finances, sera amélioré dans la mesure où la notion de faute lourde de gestion sera précisée. En effet, le code des juridictions financières ne prévoit actuellement que deux cas d'incrimination : le non-respect des règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses, et le fait d'avoir procuré un avantage injustifié à autrui.

Nous avons essayé, avec notre nouvelle rédaction, de viser un certain nombre d'éléments complémentaires qui précisent la notion de faute de gestion.

La commission souhaite donc que son amendement n° 5 soit adopté.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. J'approuve certaines des observations de M. Richard : il est vrai, par exemple, qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de saisir la Cour de discipline budgétaire et financière. Cependant, deux éléments méritent d'être examinés : d'une part, les incriminations qui peuvent être mises en avant et qu'il n'est pas inutile de préciser - c'est ce que fait la commission des finances dans son amendement - et, d'autre part, la pratique.

Vous avez dû recevoir récemment le fascicule annuel de la Cour de discipline budgétaire et financière.

M. Alain Richard. La semaine dernière !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Vous aurez ainsi pu constater combien il est fin ! De plus, quand quelques milliers de francs sont concernés, c'est un acte de courage énorme. Par conséquent, dans des cas avérés de faute grave de gestion, cette juridiction pourrait, me semble-t-il, être moins timide. En effet, il est vrai que l'opinion publique ne comprend pas que les responsables de lourds désastres ne soient pas davantage sanctionnés.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, permettez-moi de vous rappeler que beaucoup de vos collègues du groupe socialiste ont voté cette disposition à l'Assemblée nationale.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'article 19 est superfétatoire.

J'ai entendu parler de bonne législation, de mauvaise législation. La bonne législation, ce n'est pas seulement une affaire d'initiés ! C'est une législation qui parle à l'opinion publique, qui est comprise d'elle, qui a une signification.

Face au désastre sans précédent du Crédit Lyonnais - ce projet de loi en est le malheureux épilogue - face à un désastre dont les conséquences se mesurent à la hauteur des sacrifices que l'on va être obligé de demander dans l'immédiat aux Français, il eût été incompréhensible que le présent projet de loi ne fasse aucune mention des responsabilités.

Il faut que les responsabilités, et pas seulement les responsabilités financières et civiles, soient évoquées clairement devant l'opinion publique, car cette dernière ne comprendrait pas qu'il n'en soit pas question dans ce texte.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. En tant qu'ancien membre de la Cour des comptes, je veux simplement dire que je voterai sans hésitation l'amendement de la commission, car il me paraît représenter incontestablement un progrès dans la bonne direction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 19 est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Caldaguès, pour explication de vote.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il était difficile de faire plus mal que ce qu'ont fait l'Etat et les administrations de tutelle lors de la période de dérapage invraisemblable du Crédit Lyonnais.

Nous avons là un exemple particulièrement spectaculaire de ce que peut être la malfaisance de la nationalisation lorsqu'elle s'applique non pas à un service public, mais à une entreprise du secteur concurrentiel.

Nous ne souhaitons pas que cette démonstration fût aussi éloquente, mais elle est là !

Nous n'avons pas été surpris - nous nous y attendions ! - lorsque nous avons entendu, au cours de ce débat, des accents qui traduisaient une véritable nostalgie des nationalisations, de ces nationalisations dont on avait dit tant de bien en les présentant au Parlement, et qui avaient été annoncées comme porteuses de tant de miracles.

M. Robert Pagès. Elles ont été perverties !

M. Michel Caldaguès. M. Pagès, en m'interrompant, se désigne lui-même ! La nostalgie perçait, en effet, dans son propos, ce qui, je le répète, ne m'a pas étonné.

Dans ce même propos, nous avons décelé une manœuvre naïve - il me permettra de le dire - qui consistait à vouloir « mutualiser » les conséquences d'un désastre spécifiquement imputable aux effets pervers de la nationalisation et à l'irresponsabilité qu'elle a engendrée.

Mutualiser, c'est, en fait, vulgairement parlant, vouloir noyer le poisson, et nous ne sommes pas du tout étonnés que les partisans enthousiastes des nationalisations soient enclins aujourd'hui à agir de la sorte lorsqu'ils observent les dégâts manifestes que ces nationalisations ont engendrés.

S'il était difficile de faire plus mal à l'époque, je dirai qu'il était difficile de faire moins mal ou de faire mieux que ce que le Gouvernement fait aujourd'hui pour tenter de limiter les conséquences du désastre.

Le plan qui nous est présenté suscite notre approbation parce que nous avons essentiellement en tête l'intérêt de l'entreprise, qui subsiste, qui demeure respectable, quelles qu'aient été les manœuvres qui l'ont entraînée sur la voie du désastre.

Il suscite également notre accord parce que nous sommes sensibles à l'intérêt des clients. N'oublions pas que, dans cette affaire, le crédit de l'Etat est tout de même en cause et que nous sommes, nous, comptables du crédit de l'Etat, bien que n'ayant endossé aucune responsabilité dans la frénésie galopante des nationalisations.

Enfin, ce plan nous agrée parce que nous sommes attentifs aux intérêts des salariés. En effet, si la justice était passée tout simplement, autrement dit si la logique de l'entreprise privée s'était abattue sur l'entreprise publique, imagine-t-on dans quelle situation se trouveraient aujourd'hui les salariés du Crédit Lyonnais ?

M. Jean-Jacques Hyst. Ils seraient au chômage !

M. Michel Caldaguès. Si donc, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, nous n'entendons pas pleurer sur le lait répandu, nous demandons que soient en tout cas punis les manquements qui ont pu être relevés dans cette affaire et que soient engagées les responsabilités non seulement sur le plan civil ou financier, mais, éventuellement, sur le plan pénal.

Nous savons que des actions ont été engagées ; nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'elles soient diligentées, notamment dans le cas du Comptoir des Entrepreneurs, où tout permet de penser que des actes délictueux, d'une gravité extrême, ont illustré certains liens pervers noués entre la politique et les entreprises publiques sous le précédent septennat.

Voilà pourquoi nous demandons que l'on aille jusqu'au fond des choses, afin que les Français connaissent la vérité. Nous souhaitons que la justice,...

M. Emmanuel Hamel. Passe !

M. Michel Caldaguès. ... qui, fort heureusement, dirige de plus en plus souvent ses foudres contre ce type de déviations, perçoive sans tarder l'énormité de celles auxquelles je fais allusion aujourd'hui.

C'est sous le bénéfice de ces observations que mes amis et moi-même voterons le texte qui nous est présenté.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bordas.

M. James Bordas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec l'examen de ces plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, le Parlement a été mis devant le fait accompli. Pour associé qu'il soit à l'œuvre de redressement, il s'est agi essentiellement pour lui de sécuriser l'action de l'Etat.

Reconnaissons qu'un discours de vérité a été tenu ici par M. le secrétaire d'Etat, par M. le président de la commission des finances, par M. le rapporteur et par tous nos collègues.

Ce discours, nous le devons aux Français, qui auront, en bout de course, à supporter le coût très lourd des mesures prises, hélas ! très tardivement, trop tardivement.

Il a été rappelé, fort à propos d'ailleurs, que nous nous situons aujourd'hui dans la continuité de l'action de l'Etat heureusement entreprise depuis deux ans.

Comment ne pas aborder au fond l'importance des responsabilités diverses qui sont à l'origine du naufrage des deux établissements ; à savoir l'incurie des dirigeants et le rôle ambigu des autorités politiques ?

Ce travail de salubrité publique est - vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat -, utile pour la République.

Il faut que les Français n'aient plus l'impression que les jeux sont faits d'avance, à leur insu.

Nous nous sommes livrés aujourd'hui, plus qu'à une mise en accusation méthodique de l'économie mixte, au constat lucide d'un système.

J'ai noté avec le plus grand intérêt les propositions faites par M. le président de la commission des finances. Soucieux de redéfinir les relations entre l'Etat et les entreprises publiques, il propose notamment de réfléchir aux évolutions indispensables de notre système bancaire.

Ce texte aux conséquences financièrement lourdes pour la collectivité aura comme aspect positif de déclencher une réflexion, des initiatives, mais aussi des évolutions dans nos systèmes de contrôle des entreprises publiques et du système bancaire.

« Plus jamais ça ! », sommes-nous tentés de dire après l'étalage d'un tel désastre.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. James Bordas. Considérant que ce projet de loi contribuera à la préparation d'un avenir meilleur, le groupe des Républicains et Indépendants le votera dans la rédaction retenue par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de l'examen de ce projet de loi, force est de constater qu'il apparaît clairement fondé d'avoir quelques inquiétudes sur la mise en œuvre effective des dispositions des plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Il y a, d'abord, ceux qui vont payer.

Ce sont, en premier lieu, les contribuables, pour des sommes dont on ignore si elles seront précisément fixées entre les 7,5 milliards de francs déjà engagés et les 50 milliards de francs du maximum autorisé pour le Crédit Lyonnais, et dans les 10 milliards de francs pour le Comptoir des Entrepreneurs.

Ce sont, en second lieu, les salariés, dont le texte du projet de loi se refuse à entendre la voix et qui vont connaître plans de licenciement, réduction d'activité et pression sur les garanties collectives et les salaires.

Il y a, par ailleurs, ceux qui vont tirer parti des mésaventures du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs, pour leur plus grand intérêt.

Qu'il s'agisse des banquiers, qui vont faire main basse sur le réseau commercial et la clientèle du Crédit Lyonnais, des investisseurs, qui vont se répartir ses actifs industriels et commerciaux les plus performants, des acheteurs de titres du Crédit Lyonnais et des AGF dans le cadre de la privatisation de ces entreprises, il est des acteurs des marchés financiers qui trouveront à bon compte de nouvelles sources de profits !

La perspective de la privatisation du Crédit Lyonnais et des AGF, clairement inscrite dans le texte du projet de loi, ne peut recueillir notre accord.

En juillet 1993, nous avons clairement défini une position de refus des privatisations, présentées à l'époque comme le passage obligé pour résoudre le déficit budgétaire et comme l'illustration du recentrage de l'Etat vers ses missions dites régaliennes.

Cette loi de privatisation a déjà connu un certain nombre d'avatars dont le moindre n'est pas ce projet de loi, qui nous invite ni plus ni moins à dépenser sur deux opérations le produit des privatisations d'un exercice budgétaire complet. La recapitalisation du Crédit Lyonnais aurait-elle été scandaleuse ?

L'aurait-elle été, notamment, lorsque le PDG du Crédit Lyonnais lui-même, M. Jean Peyrelevade, annonce que le cumul des dividendes et de l'impôt sur les sociétés versés depuis la nationalisation par l'établissement s'élève à 28 milliards de francs en 1993 ?

Ne pouvait-on pas solliciter également ceux qui ont su tirer parti des conditions de prêt accordées par le Crédit Lyonnais, et d'abord les grands groupes de l'industrie et du commerce dont les frais financiers sont limités ?

Une solution résultait peut-être également de la mobilisation des fonds gérés par le Crédit Lyonnais sur ses engagements hors bilan, singulièrement les SICAV.

Ces solutions n'ont pas été envisagées et celles qui sont proposées remettent en cause la cohérence de l'activité même tant du Crédit Lyonnais que du Comptoir des Entrepreneurs.

Nous aurons au moins appris aujourd'hui qu'on est prêt, dans ce pays, à engager les deniers publics dans une opération incertaine et qu'on est aussi prêt à en faire encore plus pour soulager la crise de l'immobilier qui guette au coin du bois l'ensemble de notre système bancaire et assurantiel.

Nous aurons donc d'autres rendez-vous sur l'ensemble des problèmes soulevés.

Pour l'heure, nous ne pouvons que confirmer notre vote négatif sur l'ensemble du projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. Au cours de l'une de ses interventions, M. le secrétaire d'Etat a indiqué que notre débat était un débat délicat et compliqué. Ces qualificatifs, que j'ai appréciés, n'ont pas toujours marqué, me semble-t-il, les interventions de certains orateurs de la majorité. En effet, j'ai relevé des propos qui n'étaient ni délicats ni compliqués, si vous voyez ce que je veux dire !

Hors la discussion des articles, qui a présenté le caractère méthodique qui sied, le débat a donné lieu à des dérapages regrettables et à l'utilisation de termes déplacés.

Les causes et les conséquences du sinistre ayant affecté le Crédit Lyonnais et le Comptoir des Entrepreneurs n'ont pas à être détournées pour constituer la critique d'une école de pensée. Si des fautes de gestion et de contrôle ont été commises, cela ne justifie pas que l'on classe sans débat la question de l'économie mixte et que l'on nie le rôle actif du secteur public.

M. Emmanuel Hamel. Il y a eu débat, et les conclusions en sont claires !

M. Alain Richard. Pour vous, monsieur Hamel ! Mais les motivations de vos conclusions m'ont paru pour le moins discutables !

J'ai par ailleurs assisté à une critique d'une conception économique qui m'a semblé fort peu équilibrée. En effet, si l'on veut apprécier les conséquences de ce que d'aucuns ont appelé « la frénésie de nationalisation de 1981 », il faut se souvenir aussi que les gouvernements conservateurs successifs qui ont procédé à la privatisation de l'UAP ou de la BNP, par exemple, n'ont pas considéré qu'ils vendaient là des morceaux dépréciés. Il semble bien, au contraire, que la période de gestion publique de ces établissements ne leur ait pas été particulièrement défavorable.

Et si l'on veut comparer les performances du secteur public dans une entreprise en difficulté avec celles du secteur privé, on pourrait discuter avec profit de l'état de la sidérurgie en 1981, si vous avez quelque mémoire, mes chers collègues !

Cette démarche incertaine et polémique, qui s'est exprimée à différents moments du débat, ne peut s'expliquer que par le malaise affectant actuellement la majorité en raison de la divergence qui existe entre les décisions qu'elle est amenée à prendre et les positions qu'elle a prises il y a peu devant le suffrage universel.

Par contraste, je veux souligner l'honnêteté intellectuelle de M. le secrétaire d'Etat face à des choix d'avenir qui sont difficiles et à une nécessaire intervention de l'Etat dont la mesure a été bien prise au regard des difficultés des deux entreprises.

Devant le contraste entre, d'une part, la perspective de la privatisation du Crédit Lyonnais et la banalisation définitive du Comptoir des Entrepreneurs, que nous interprétons comme des choix purement idéologiques qui ne répondent pas à l'intérêt général, et, d'autre part, le dispositif préconisé par ce texte, qui, lui, paraît raisonnable et adapté si l'on veut donner leur chance aux deux établissements et ne pas fermer d'avance les choix politiques régissant leurs perspectives d'avenir, le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

(Le projet de loi est adopté.)

10

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des lois a présenté des candidatures pour deux organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne :

- M. René-Georges Laurin membre du Conseil national des services publics départementaux et communaux ;
- M. André Bohl membre titulaire du comité des finances locales.

11

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES ET RECTIFICATIF À UNE PRÉCÉDENTE COMMUNICATION

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 26 octobre 1995, l'informant que :

- la proposition d'acte communautaire E 423, « proposition de décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à conclure un accord avec la République de Pologne contenant des dispositions dérogatoires aux articles 2 et 3 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires », a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 23 octobre 1995 ;

- la proposition d'acte communautaire E 433, « proposition de décision du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine », a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 23 octobre 1995 ;

- la proposition d'acte communautaire E 212, « proposition de directive du Conseil portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine », signalée comme définitivement adoptée par les instances communautaires, par décision du Conseil du 20 juin 1995, n'est que partiellement adoptée.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 27 octobre 1995, l'informant que :

- la proposition d'acte communautaire E 442, « proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnelle entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique », a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 23 octobre 1995 ;

- la proposition d'acte communautaire E 449, « projet de proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3282/94 du Conseil du 19 décembre 1994 prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en développement », a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 23 octobre 1995.

12

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi, présentée par M. Serge Mathieu, tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier de guerre détenu par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 19 avril 1994 sous le numéro 345 (1993-1994).

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi.

13

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement CE du Conseil concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-505 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Proposition de règlement CE du Conseil portant adoption d'un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie - programme Synergie.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-506 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications et à la garantie du service universel et de l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (*corrigendum* au E-467).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-507 et distribuée.

14

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Girod un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règle-

ment et d'administration générale sur le projet de loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes (n° 2, 1995-1996).

L'avis sera imprimé sous le numéro 55 et distribué.

15

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 7 novembre 1995 :

A neuf heures trente :

1. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation sur la situation préoccupante de la Société des vins de France, à Châteauneuf-lès-Martigues (Bouches-du-Rhône).

En effet, la menace de la suppression de 143 emplois se confirme. Selon les syndicats, les raisons invoquées par le président-directeur général du groupe Castel - difficultés économiques, taxe professionnelle trop coûteuse, mauvaises implantations des sites - ne correspondent pas à la réalité, car, depuis 1992, la SVF, rachetée par Castel, a dominé le marché des vins de table et elle devrait faire un bénéfice de 21 millions de francs pour l'année 1995.

En outre, les syndicats expliquent que le plan Castel serait non pas une réalité économique mais seulement un acte stratégique pour pouvoir, après avoir fermé les sites les uns après les autres, s'approprier les marques et les marchés, utiliser le matériel de la SVF dans d'autres régions et obtenir ainsi une situation de monopole plus qu'avantageuse.

Cela met en cause la filière vitivinicole du département et concerne donc également le ministère de l'agriculture.

Quelles mesures concrètes et urgentes compte-t-il prendre pour mettre un terme à cette situation qui menace l'emploi de centaines de salariés dans un département déjà fortement touché par le chômage ? (N° 207.)

II. - M. Marcel Bony attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le stage de six mois prévu par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

En effet, ce stage de qualification pose problème à de nombreux jeunes agriculteurs désireux de s'installer, dans la mesure où il implique un éloignement de leurs exploitations dans une phase critique de l'existence de ces dernières.

Il est vrai que le stage peut être effectué en deux périodes, et qu'il peut être raccourci dans le cadre d'une formation en alternance ou si le jeune a participé au service de remplacement des agriculteurs ou encore s'il se déplace à l'étranger. Il est également vrai qu'il peut, dans certains cas dérogatoires, se faire à moins de 50 kilomètres du domicile.

Pourtant, ces éléments de souplesse sont insuffisants.

Bien entendu, il ne s'agit pas de prétendre que les aides à l'installation doivent pouvoir être délivrées abstraction faite de tout complément pratique de qualification professionnelle ; les agriculteurs ne le souhaitent pas.

Il s'agit de comprendre que beaucoup de jeunes gens n'ont pas l'opportunité de s'absenter de l'exploitation familiale, faute de quoi ils prendraient un grand risque

vis-à-vis de la pérennité de celle-ci; alors qu'ils y assument une charge de travail indispensable, en tant qu'aides familiaux le plus souvent. Cette situation se révèle avec une particulière acuité dans les zones de montagne, où la monoactivité d'élevage interdit toute rupture d'activité et où la taille des exploitations n'autorise pas l'appel à une main-d'œuvre salariée.

Par conséquent, il lui demande si un dispositif plus adapté ne pourrait pas être mis en œuvre afin de proposer un complément de formation obligatoire par périodes courtes réparties sur plusieurs années à ceux qui feraient état d'une impossibilité motivée à l'égard du stage de six mois.

Par ailleurs, qu'en est-il de la demande des sénateurs de voir ces stages couverts et rémunérés par les crédits de la formation professionnelle? La charte nationale d'installation répondra-t-elle à cette préoccupation? (N° 208.)

III. - M. Edouard Le Jeune rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'en vertu de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) le taux de remboursement du Fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) diminue de 15,68 p. 100 à 14,77 p. 100 pour les investissements réalisés dès 1995. Cette mesure entraînera une moins-value de recettes très importante pour toutes les collectivités territoriales, moins-value qui risque d'être encore aggravée dans l'hypothèse où le taux normal de la TVA serait augmenté.

Il lui demande de bien vouloir prendre en considération ces légitimes préoccupations et de prévoir, dès le projet de loi de finances rectificative pour 1995, le retour au taux normal de remboursement de TVA (N° 190).

IV. - M. Bernard Barbier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la légitime inquiétude que suscite le redémarrage de la tranche n° 1 de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. Les experts européens et français en matière de sécurité n'ayant pu obtenir, de la part des autorités bulgares, l'autorisation de procéder à un prélèvement au niveau des soudures de la cuve pour en vérifier l'état, on peut craindre qu'une rupture de cette cuve n'entraîne une nouvelle catastrophe de type Tchernobyl.

M. le ministre a annoncé à l'Assemblée nationale, le 11 octobre dernier, que la France proposait à ses partenaires européens d'acheminer gratuitement l'équivalent de 400 mégawatts d'électricité en Bulgarie. Cela permettrait d'arrêter la tranche n° 1 de Kozloduy, qui produit 5 p. 100 de la consommation bulgare d'électricité.

Peut-il lui préciser dans quelles conditions diplomatiques, techniques et financières cette proposition pourrait être mise en œuvre? (N° 206).

V. - M. Louis Minetti signale à Mme le ministre de l'environnement qu'il l'a informée, par question écrite du 12 août 1995, des problèmes rencontrés par les riverains de la Durance, notamment de la zone Avignon-Mirabeau. Aucune réponse ne lui a été faite à ce jour.

Par conséquent, il lui en rappelle les termes :

« ... L'annonce de problèmes, de questions liées au remblai nécessaire au passage du TGV relancent celles des inondations de 1994 et du tracé du TGV lui-même.

« Il s'étonne que ses lettres de novembre 1994, de janvier et de juin 1995 n'aient reçu aucune réponse. De même la première question écrite sur ces sujets.

« Le doute s'est installé sur la fiabilité des rapports liés aux inondations et au TGV. Les services de l'Etat ont trop tendance, dans ce projet, à valoriser la faisabilité technique, la faisabilité économique et à négliger l'indispensable autre aspect, la faisabilité écologique.

« Pourquoi l'Etat ne prend-il pas l'initiative de faire une simulation des risques d'inondation dans les bassins que la France possède pour l'étude des ports, des marées, des fleuves, bassins qui disposent d'une autorité reconnue. Cette simulation, conduite dans la transparence absolue, serait de nature à nous éclairer sur les mesures à prendre... »

Que compte faire Mme le ministre en collaboration avec les autres ministres concernés? (N° 202).

VI. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les très vives préoccupations exprimées par les élus locaux à l'égard des conséquences financières de la hausse très importante des cotisations à la CNRACL. Un décret du 28 décembre 1994 a en effet augmenté les taux de cotisations des communes de 3,8 points, ce qui représente un transfert de charges supplémentaires de plus de 2,2 milliards de francs.

Il lui demande de préciser les mesures qu'il envisage de proposer au Parlement visant soit à annuler cette disposition, soit à la compenser intégralement (N° 191).

VII. - M. François Lesein constate que, suite au programme Armées 2000, en application depuis 1994, une commission locale aux restructurations est en place dans le département de l'Aisne. Selon les sites touchés par ce programme de réduction des effectifs, l'action de la commission locale lui apparaît très inégale et inversement proportionnelle à la faiblesse démographique. Il demande à M. le ministre de la défense quels sont les résultats enregistrés à ce jour et la nature et l'espoir des dossiers qui sont en cours.

Par ailleurs, la situation de sa commune va s'aggraver par le départ annoncé du dépôt des munitions du camp de Sissonne; après ce nouvel handicap, la commune de Sissonne peut-elle espérer profiter d'une telle commission locale dont l'intérêt ne serait que communal? (N° 204).

VIII. - M. Pierre Laffitte interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur la directive d'aménagement du territoire (DAT).

Quelles sont les procédures et les délais de mise en place d'une DAT?

Les DAT s'imposent aux plans d'occupation des sols (POS) et aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Conduiront-elles à une remise en question des SDAU ou à une adaptation?

Pour les SDAU en cours de révision, en particulier le SDAU de Nice et de Menton, convient-il d'attendre la sortie de la directive pour y adapter le SDAU?

Les consultations prévues dans le cadre des DAT préciseront-elles, pour les zones inondables en particulier, les procédures de la loi prévues au titre II de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en ce qui concerne les crues centennaires et millénaires?

Quelles sont les conséquences pratiques concernant les villes, nombreuses, dont tout ou partie est en zone inondable, en particulier en ce qui concerne les travaux nécessaires pour écarter les crues à l'amont des lits des torrents, rivières et fleuves?

Quelles sont les responsabilités des municipalités si les POS ne prévoient pas l'inconstructibilité?

Les responsables de SDAU peuvent-ils éviter d'introduire la notion de zone à risque dans leurs schémas d'aménagement ? (N° 209).

IX. - M. Jacques Oudin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de mettre en œuvre les contrats conclus entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes pour l'achèvement de la réalisation du réseau autoroutier.

Depuis janvier 1994, le Gouvernement a engagé de profondes réflexions dans le domaine autoroutier ; il s'est fixé comme objectif de réaliser 3 000 kilomètres d'autoroutes en dix ans pour un montant d'investissement évalué à 140 milliards de francs. A cette fin, une réforme des sociétés d'économie mixte d'autoroutes a été menée, de nouvelles règles ont été édictées concernant la politique de péage et des accords entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes ont été conclus.

Dès la première année d'application du contrat en 1995, il semble que le montant des investissements autorisés par le Fonds de développement économique et social (FDES) soit bien inférieur au niveau prévu dans l'application linéaire du contrat conclu entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes, qui fixe pour cinq ans le montant des travaux et les montants annuels d'investissements, lesquels sont soumis à l'autorisation du FDES.

Aujourd'hui, il semblerait que le ministère de l'économie et des finances souhaite réduire le montant des investissements engagés pour 1996 tout en admettant la possibilité de récupérer le solde en fin de période. Si tel est le cas, des retards interviendront dans la mise en service des liaisons nouvelles et les régions les plus en retard seront les plus affectées par une telle décision. C'est particulièrement le cas des régions Ouest, où les opérations nouvelles ne sont pas commencées : la liaison A 87 entre Angers, Cholet et La Roche-sur-Yon, la liaison entre Fontenay-le-Comte et Rochefort, dans l'ensemble, la route des estuaires.

Ces retards seraient très préjudiciables au développement économique des régions de la façade atlantique. En effet, il tient à souligner l'importance des infrastructures autoroutières dans la politique d'aménagement du territoire, comme a tenu à le rappeler la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995. Par ailleurs, les autoroutes offrent cinq fois plus de sécurité que les routes actuelles.

Enfin, à un moment où le Gouvernement s'est fixé comme priorité la bataille pour l'emploi, il faut savoir que 10 millions de francs de travaux autoroutiers représentent trente emplois en plus ; autrement dit, tout milliard de francs de travaux en moins entraîne 3 000 emplois en moins.

Compte tenu de tous ces éléments, il lui demande de réaffirmer son intention de réaliser l'achèvement du schéma directeur autoroutier ainsi que sa détermination à faire de cette réalisation une priorité nationale au rythme fixé dans les contrats de plan. (N° 211).

X. - M. Marcel Bony attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur l'inquiétude de nombreux élus locaux quant au sort de la SNCF, compte tenu de la situation extrêmement dégradée qui est la sienne et de la contraction du réseau ferré qu'elle semble vouloir privilégier.

La baisse constante du trafic voyageurs de 1990 à 1994 et les pertes continues de parts de marché pendant la même période n'autorisent en effet aucun espoir de

redressement, d'autant que l'établissement public a continué d'investir massivement au cours de cette période en utilisant la garantie d'emprunt de l'Etat.

Dans ces conditions, les lignes déficitaires ne pourront qu'être délaissées, voire démantelées, face au développement concomitant du réseau routier.

Pourtant, il ne peut être question de tout laisser à la route, même en zone rurale, et de perdre de vue que le rail est une composante essentielle de l'irrigation du pays, avec de nombreux atouts. Autrement, la fracture sociale, qui est aussi une fracture territoriale, ne saurait être réduite, bien au contraire.

Aussi, puisque le nouveau contrat de plan Etat-SNCF est en passe d'être négocié pour les quatre années qui viennent, il lui demande s'il compte traduire clairement et précisément dans ce document la volonté d'aménagement du territoire affichée par le Gouvernement. Il lui demande, en corollaire, de définir tout aussi clairement et précisément la consistance des missions de service public incombant à la SNCF afin d'en tirer des conséquences quantifiables en termes de concours financiers de l'Etat. (N° 212).

XI. - M. Fernand Demilly rappelle à M. le ministre de la défense qu'Aérospatiale mise sur le projet d'avion européen de transport militaire futur, l'ATF, qui offre une opportunité inespérée et vitale pour l'avenir de l'industrie aéronautique.

Tout est prêt, à Toulouse, pour lancer ce programme européen qui concerne 35 000 emplois, dont 8 000 en France. Ce programme est qualifié d'essentiel et vital pour l'industrie aéronautique, y compris les sous-traitants et fournisseurs, avec des retombées économiques dans presque tous les départements. En Picardie, ce projet concerne 1 400 salariés pour dix ans.

Tout est prêt, mais il manque la décision politique de la France d'accorder une enveloppe budgétaire importante.

Le gouvernement allemand a décidé de consacrer 15 milliards de francs au projet du futur cargo militaire, mais la France verrait à la baisse les crédits de l'armée de l'air dans le budget pour 1996.

Or, si le programme ATF échoue, la situation sera incertaine pour Aérospatiale, qui estime son effectif actuel à 3 100 emplois.

Quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ce projet européen d'ATF, indispensable pour l'emploi et l'avenir de notre industrie aéronautique ? (N° 210).

A seize heures :

2. Discussion du projet de loi (n° 2, 1995-1996) instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes.

Rapport (n° 54, 1995-1996) de M. Alain Vasselle, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 45, 1995-1996) de M. Jacques Oudin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Avis (n° 55, 1995-1996) de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 6 novembre 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 6 novembre 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Le Sénat, au cours de sa séance du mardi 31 octobre 1995, a désigné :

M. Marcel Lesbros, membre de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

MM. Paul Blanc, membre titulaire, et Charles Metzinger, membre suppléant, du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

M. André Jourdain, membre du Conseil supérieur de la mutualité ;

M. Jacques Habert, membre de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

MM. Jacques Rocca Serra et Marcel Lesbros, membres du Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine ;

MM. Jean-Paul Emorine et Georges Mazars, membres du Conseil supérieur de la coopération ;

M. René-Georges Laurin, membre du conseil national des services publics départementaux et communaux ;

M. André Bohl, membre suppléant du comité des finances locales.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Directive d'aménagement du territoire

209. - 27 octobre 1995. - M. Pierre Laffitte interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur la directive d'aménagement du territoire (DAT). Quels sont les procédures et les délais de mise en place d'une DAT ? Les DAT s'imposent aux plans d'occupation des sols (POS) et aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Conduiront-elles à une remise en question des SDAU, ou à une adaptation ? Pour les SDAU en cours de révision, en particulier le SDAU de Nice et de Menton, convient-il d'attendre la sortie de la directive pour y adapter le SDAU ? Les consultations prévues dans le cadre des DAT préciseront-elles, pour les zones inondables en particulier, les procédures de la loi prévues au titre II de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en ce qui concerne les crues centennaires et millénaires ? Quelles sont les conséquences pratiques concernant les villes nombreuses dont tout ou partie est en zone inondable, en particulier en ce qui concerne les travaux

nécessaires pour écarter les crues à l'amont des lits des torrents, rivières et fleuves ? Quelles sont les responsabilités des municipalités si les POS ne prévoient pas l'inconstructibilité ? Les responsables de SDAU peuvent-ils éviter d'introduire la notion de zone à risque dans leurs schémas d'aménagement ?

Financement du projet européen d'avion de transport militaire futur (ATF)

210. - 27 octobre 1995. - M. Fernand Demilly rappelle M. le ministre de la défense qu'Aérospatiale mise sur le projet d'avion européen de transport militaire futur (ATF), qui offre une opportunité inespérée et vitale pour l'avenir de l'industrie aéronautique. Tout est prêt à Toulouse pour lancer ce programme européen qui concerne 35 000 emplois, dont 8 000 en France, et ce programme est qualifié d'essentiel et vital pour l'industrie aéronautique, y compris les sous-traitants et fournisseurs, avec des retombées économiques dans presque tous les départements. En Picardie, ce projet concerne 1 400 salariés pour dix ans. Tout est prêt, mais il manque la décision politique de la France d'accorder une enveloppe budgétaire conséquente. Le gouvernement allemand a décidé de consacrer 15 milliards de francs au projet du futur cargo militaire, mais la France reverrait à la baisse les crédits de l'armée de l'air sur le budget pour 1996. Or si le programme ATF échoue, la situation sera incertaine pour l'Aérospatiale, qui estime son sur-effectif actuellement à 3 100 emplois. Quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ce projet européen d'ATF indispensable pour l'emploi et l'avenir de notre industrie aéronautique ?

Financement de la réalisation du schéma autoroutier

211. - 27 octobre 1995. - M. Jacques Oudin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de mettre en œuvre les contrats conclus entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes pour l'achèvement de la réalisation du réseau autoroutier. Depuis janvier 1994, le Gouvernement a engagé de profondes réflexions dans le domaine autoroutier ; il s'est fixé comme objectif de réaliser 3 000 kilomètres d'autoroutes en dix ans pour un montant d'investissement évalué à 140 milliards de francs. A cette fin, une réforme des sociétés d'économie mixte d'autoroutes a été menée, de nouvelles règles ont été édictées concernant la politique de péage et des accords entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes ont été conclus. Dès la première année d'application du contrat, en 1995, il semble que le montant des investissements autorisés par le Fonds de développement économique et social (FDES) soit bien inférieur au niveau prévu dans l'application linéaire du contrat conclu entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes, qui fixe pour cinq ans le montant des travaux et les montants annuels d'investissements, lesquels sont soumis à l'autorisation du FDES. Aujourd'hui, il semblerait que le ministère de l'économie et des finances souhaite réduire le montant des investissements engagés pour 1996 tout en admettant la possibilité de récupérer le solde en fin de période. Si tel est le cas, des retards interviendront dans la mise en service des liaisons nouvelles et les régions les plus en retard seront les plus affectées par une telle décision. C'est particulièrement le cas des régions Ouest où les opérations nouvelles ne sont pas commencées : la liaison A 87 entre Angers, Cholet et La Roche-sur-Yon, la liaison entre Fontenay-le-Comte et Rochefort, dans l'ensemble, la route des Estuaires. Ces retards seraient très préjudiciables au développement économique des régions de la façade atlantique. En effet, il tient à souligner l'importance des infrastructures autoroutières dans la politique d'aménagement du territoire, comme a tenu à le rappeler la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995. Par ailleurs, les autoroutes offrent cinq fois plus de sécurité que les routes actuelles. Enfin, à un moment où le Gouvernement s'est fixé comme priorité la bataille pour l'emploi, il faut savoir que 10 millions de travaux autoroutiers représentent trente emplois en plus ; autrement dit, tout milliard de travaux en moins entraîne 3 000 emplois en moins. Compte tenu de tous ces éléments, il lui demande de réaffirmer son intention de réaliser l'achèvement du schéma directeur autoroutier, ainsi que sa détermination à faire de cette réalisation une priorité nationale au rythme fixé dans les contrats de plan.

*Contrat de plan Etat/SNCF
et aménagement du territoire*

212. - 30 octobre 1995. - **M. Marcel Bony** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur l'inquiétude de nombreux élus locaux quant au sort de la SNCF, compte tenu de la situation extrêmement dégradée qui est la sienne et de la contraction du réseau ferré qu'elle semble vouloir privilégier. La baisse constante du trafic voyageurs de 1990 à 1994 et les pertes continues de parts de marché pendant la même période n'autorisent en effet aucun espoir de redressement, d'autant que l'établissement public a continué d'investir massivement au cours de cette période en utilisant la garantie d'emprunt de l'Etat. Dans ces conditions, les lignes défici-

taires ne pourront qu'être délaissées, voire démantelées face au développement concomitant du réseau routier. Pourtant, il ne peut être question de tout laisser à la route, même en zone rurale, et de perdre de vue que le rail est une composante essentielle de l'irrigation du pays, avec de nombreux atouts. Autrement, la fracture sociale qui est aussi une fracture territoriale, ne saurait être réduite, bien au contraire. Aussi, puisque le nouveau contrat de plan Etat/SNCF est en passe d'être négocié pour les quatre années qui viennent, il lui demande s'il compte traduire clairement et précisément dans ce document la volonté d'aménagement du territoire affichée par le Gouvernement. Il lui demande en corollaire de définir tout aussi clairement et précisément la consistance des missions de service public incombant à la SNCF afin d'en tirer des conséquences quantifiables en termes de concours financiers de l'Etat.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 31 octobre 1995

SCRUTIN (n° 6)

sur la motion n° 7, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 242

Pour : 15

Contre : 227

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE REPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPEEN (24) :

Contre : 24.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Yves Guéna, qui présidait la séance, et Michel Barnier (membre du Gouvernement).

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Abstentions : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

GRUPE UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat et Jean-Pierre Raffarin (membre du Gouvernement).

GRUPE REPUBLICAINS ET INDEPENDANTS (46) :

Contre : 46.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Nicole Borvo
Michelle Demessine

Guy Fischer
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Jack Ralite
Ivan Renar

François Abadie
Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Jean-Michel Baylet
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brispierre
Guy Cabanel
Michel Caldagùs
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux

Ont voté contre

Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Joille Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon

Francis Grignon
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier

Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plaisat
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier

Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier

Abstentions

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse

Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dreyfus-
Schmidt
Josette Durrieu

Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet

Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet

André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 Novembre 1958 portant loi, organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Barnier et Jean-Pierre Raffarin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 243
Majorité absolue des suffrages exprimés : 122

Pour l'adoption : 15
Contre : 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.